

Section des Sciences de l'éducation Guide | Programme

2006 – 2007



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION

CALENDRIER UNIVERSITAIRE

2006-2007

SEMESTRE D'HIVER 2006-2007

DÉBUT DES EXAMENS	LUNDI	9 OCTOBRE 2006	
FIN DES EXAMENS	VENDREDI	20 OCTOBRE 2006	2 SEMAINES
DÉBUT DES COURS	LUNDI	23 OCTOBRE 2006	
FIN DES COURS	VENDREDI	22 DÉCEMBRE 2006	9 SEMAINES

Vacances de Noël

REPRISE DES COURS	LUNDI	8 JANVIER 2007	
FIN DES COURS	VENDREDI	2 FÉVRIER 2007	4 SEMAINES
DÉBUT DES EXAMENS	LUNDI	5 FÉVRIER 2007	
FIN DES EXAMENS	VENDREDI	23 FÉVRIER 2007	3 SEMAINES

SEMESTRE D'ÉTÉ 2007

DÉBUT DES COURS	LUNDI	12 MARS 2007	
FIN DES COURS	JEUDI	5 AVRIL 2007	4 SEMAINES

Vacances de Pâques

REPRISE DES COURS	LUNDI	16 AVRIL 2007	
FIN DES COURS	VENDREDI	15 JUIN 2007	9 SEMAINES
DÉBUT DES EXAMENS	LUNDI	18 JUIN 2007	
FIN DES EXAMENS	VENDREDI	6 JUILLET 2007	3 SEMAINES
DÉBUT DES EXAMENS	LUNDI	27 AOÛT 2007	
FIN DES EXAMENS	VENDREDI	14 SEPTEMBRE 2007	3 SEMAINES

2007-2008

SEMESTRE D'HIVER 2007-2008

DÉBUT DES EXAMENS	LUNDI	27 AOÛT 2007	
FIN DES EXAMENS	VENDREDI	14 SEPTEMBRE 2007	3 SEMAINES
DÉBUT DES COURS	LUNDI	17 SEPTEMBRE 2007	
FIN DES COURS	VENDREDI	21 DÉCEMBRE 2007	14 SEMAINES

Vacances de Noël

DÉBUT DES EXAMENS	LUNDI	28 JANVIER 2008	
FIN DES EXAMENS	VENDREDI	15 FÉVRIER 2008	3 SEMAINES

SEMESTRE D'ÉTÉ 2008

DÉBUT DES COURS	LUNDI	18 FÉVRIER 2008	
FIN DES COURS	JEUDI	20 MARS 2008	5 SEMAINES

Vacances de Pâques

REPRISE DES COURS	LUNDI	31 MARS 2008	
FIN DES COURS	VENDREDI	30 MAI 2008	9 SEMAINES
DÉBUT DES EXAMENS	LUNDI	2 JUIN 2008	
FIN DES EXAMENS	VENDREDI	20 JUIN 2008	3 SEMAINES

NB : LES HORAIRES ET SALLES DES EXAMENS SERONT AFFICHÉS UN MOIS AVANT LE DÉBUT DE CHAQUE SESSION AU SECRÉTARIAT DES ÉTUDIANTS






SÉANCES D'INFORMATION ANNÉE ACADÉMIQUE 2006-2007

- ❖ Séances d'information : informations pratiques, administratives et réglementaires pour les étudiants inscrits en 1^{ère} année du Baccalauréat
Animées par la conseillère aux études SSED
Mercredi 18 octobre 2006 de 9h à 10h Uni Mail salle M R070
et Jeudi 26 octobre 2006 de 13h à 14h Uni Mail salle M 2160
- ❖ Séance de bienvenue pour les nouveaux étudiants
Animée par des enseignants de la Section des Sciences de l'éducation
Lundi 23 octobre 2006 à 18h15 Uni Mail salle M R290
- ❖ Séance d'information pour les étudiants inscrits en Baccalauréat
Mardi 17 octobre 2006 à 18h15 Uni Mail salle M R080
- ❖ Séance d'information pour les étudiants inscrits en LME
Mercredi 18 octobre 2006 à 18h15 Uni Mail salle M R080
- ❖ Séance d'information pour les étudiants inscrits dans les Maîtrises en sciences de l'éducation et en éducation spéciale
Jeudi 19 octobre 2006 à 18h15 Uni Mail M R280
- ❖ Séance d'information sur la procédure d'admission LME
Jeudi 7 décembre 2006 à 18h15 Uni Mail salle R280

AUTRES DATES A RETENIR

- ❖ Demandes de congé
Demandes de prolongation de délai d'études
Au plus tard un mois avant le début du semestre
- ❖ Demandes d'équivalences
Au plus tard jusqu'à trois semaines après le début des cours
- ❖ Remise des dossiers d'admission LME
Mercredi 31 janvier 2007
Bureau 4363 (Uni Mail)
- ❖ Dernier délai de remise des mémoires auprès du secrétariat des étudiants
Dernier jour de la session d'examen
- ❖ Collège des Docteurs
Jeudi 30 novembre 2006
Jeudi 5 avril 2007
Jeudi 31 mai 2007

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	4
INFORMATIONS GÉNÉRALES	
2. ORGANISATION DE LA SECTION DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION	6
3. ORIENTATION.....	7
4. INFORMATIONS GÉNÉRALES UTILES ET NÉCESSAIRES	9
5. ORGANISATION DES ÉTUDES EN SCIENCES DE L'ÉDUCATION	11
BACCALAURÉAT	
 6. BACCALAURÉAT UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'ÉDUCATION	14
PREMIER CYCLE	14
LISTE DES UNITÉS DE FORMATION (UF) DU 1 ^{ER} CYCLE	16
DEUXIEME CYCLE.....	18
LISTE DES UNITÉS DE FORMATION (UF) DU 2EME CYCLE	19
RÈGLEMENT D'ÉTUDES DU BACCALAURÉAT UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'ÉDUCATION ..	25
MAÎTRISES	
7. MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'ÉDUCATION	30
 ORIENTATION AISE	30
 ORIENTATION FA	30
LISTE DES UF DE L'ORIENTATION: <i>ANALYSE ET INTERVENTION DANS LES SYSTÈMES ÉDUCATIFS (AISE)</i>	32
LISTE DES UF DE L'ORIENTATION: <i>FORMATION DES ADULTES (FA)</i>	36
RÈGLEMENT D'ÉTUDES DE LA MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'ÉDUCATION	37
 8. MAÎTRISE EN ÉDUCATION SPÉCIALE	42
LISTE DES UF DE LA MAÎTRISE EN ÉDUCATION SPÉCIALE.....	43
RÈGLEMENT D'ÉTUDES DE LA MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN ÉDUCATION SPÉCIALE	45
LICENCE	
 9. LICENCE MENTION ENSEIGNEMENT (LME)	50
OBJECTIFS.....	50
DÉMARCHES DE FORMATION EN LME	50
ADMISSION	52
PARTENARIAT.....	53
DISPOSITIF DE FORMATION	54
LISTE DES UNITÉS DE FORMATION DE LA LME: 180 CRÉDITS ECTS.....	55
PROGRAMME CONSEILLÉ 2006-2007.....	55
PREMIÈRE ANNÉE	55
DEUXIÈME ANNÉE	57
TROISIÈME ANNÉE	59
DISPOSITIONS TRANSITOIRES	
10. DISPOSITIONS TRANSITOIRES.....	61
CERTIFICATS	
11. CERTIFICATS COMPLÉMENTAIRES EN SCIENCES DE L'ÉDUCATION ET AUTRES DIPLÔMES	66
CERTIFICAT COMPLÉMENTAIRE EN SCIENCES DE L'ÉDUCATION,ORIENTATION ANALYSE ET INTERVENTION DANS LES SYSTÈMES ÉDUCATIFS OU ORIENTATION FORMATION DES ADULTES	.66
CERTIFICAT COMPLÉMENTAIRE EN EDUCATION SPÉCIALE66
CERTIFICAT COMPLÉMENTAIRE EN SCIENCES DE L'ÉDUCATION,ORIENTATION GÉNÉRALISTE	.66

AUTRES DIPLÔMES

ÉTUDES POST-GRADE	67
DESS : DIPLÔME D'ÉTUDES SUPÉRIEURES SPÉCIALISÉES EN ANALYSE DU TRAVAIL ET CONSTRUCTION DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES.	67
DOCTORAT EN SCIENCES DE L'ÉDUCATION.	67
FORMATION CONTINUE.	67
MASTER OF ADVANCED STUDIES (MAS) EN " THÉORIES, PRATIQUES ET DISPOSITIFS DE FORMATION D'ENSEIGNANT-E-S "	67
DIPLÔME DE FORMATION UNIVERSITAIRE DE FORMATEUR D'ADULTES (DUFA)	67
CERTIFICAT DE FORMATION CONTINUE UNIVERSITAIRE EN DÉVELOPPEMENT ET ANIMATION DE SYSTÈMES DE FORMATION (CEDASF)	67
PROGRAMME FACULTAIRE	68
MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'APPRENTISSAGE ET DE LA FORMATION	68
SECTION DE PSYCHOLOGIE	69
MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN LOGOPÉDIE	69

ÉTHIQUE

12. CODE D'ÉTHIQUE CONCERNANT LA RECHERCHE AU SEIN DE LA FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION	72
---	----

1. INTRODUCTION

Avec cette rentrée de l'année universitaire 2006-2007, la section des sciences de l'éducation entre de plain-pied dans la réforme dite de Bologne. De nouveaux diplômes et donc de nouveaux plans d'étude et de nouveaux enseignements sont proposés. Seule, pour des raisons extérieures à l'Université, la formation des enseignants du primaire reste en dehors de ces changements. Les étudiants engagés dans cette formation continueront leurs études dans le cadre de la licence en sciences de l'éducation mention enseignement.

Pour les autres, la section des sciences de l'éducation ouvre un Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation de 180 crédits et deux Maîtrises de 90 crédits : l'une intitulée Maîtrise en Éducation spéciale et l'autre appelée Maîtrise en Sciences de l'éducation, qui comporte deux orientations (analyse et intervention dans les systèmes éducatifs ; formation des adultes). Ces diplômes correspondant aux études de base en sciences de l'éducation. Ils sont complétés par des formations post-grades et par des formations complémentaires, ces dernières facilitant la mobilité des étudiants, un des principes de la réforme actuelle.

Le Baccalauréat comporte deux cycles, un premier cycle d'une année, puis un second cycle de deux années. Au second cycle figure un domaine appelé de mobilité et d'ouverture permettant aux étudiants d'aller suivre un semestre d'études dans une autre université suisse ou étrangère.

La Maîtrise en sciences de l'éducation avec ses deux orientations fait directement suite au Baccalauréat en sciences de l'éducation. Elle est donc ouverte à tous les étudiants titulaires de ce Baccalauréat ou d'un titre jugé équivalent. La Maîtrise en éducation spéciale fait également suite au Baccalauréat en sciences de l'éducation, mais pour y être admis, les étudiants doivent avoir validé 30 crédits dits de préprofessionnalisation dont la liste figure dans le plan d'études du Baccalauréat universitaire.

Hormis donc les étudiants qui poursuivent leurs études dans le cadre de la licence en sciences de l'éducation mention enseignement, les autres étudiants basculent dans les nouveaux plans d'étude selon des dispositions qui sont précisées dans les mesures transitoires. La règle générale veut que les étudiants qui ont plus de 179 crédits achèvent leur licence. En effet, 180 crédits acquis dans les plans d'étude de licence ne donnent pas l'équivalence du Baccalauréat. Les étudiants qui ont moins de 120 crédits basculent tous dans le nouveau plan d'études du Baccalauréat. Les étudiants qui ont obtenu entre 120 et 179 crédits ont le choix d'achever leur licence ou de basculer dans Bologne. Les précisions sont apportées dans les mesures transitoires.

Parmi les nouveautés introduites à l'occasion de cette réforme, on remarquera :

- l'introduction d'un séminaire d'initiation au travail scientifique de 3 crédits au premier cycle du Baccalauréat, séminaire organisé avec de petits effectifs,
- la semestrialisation de la plupart des enseignements à partir du second cycle du Baccalauréat,
- le renforcement de la formation à la recherche,
- l'importance des crédits capitalisables.

Ces enseignements correspondent aux cursus dits de base en sciences de l'éducation, la Conférence des recteurs des universités suisses ayant fixé la fin normale des études universitaires au niveau de la Maîtrise.

Outre ces enseignements, la section offre :

- trois certificats complémentaires qui permettent à des étudiants n'ayant pas les titres requis d'accéder à l'une ou l'autre des Maîtrises,
- deux formations postgrades diplômantes:
- un DESS « analyse du travail » qui deviendra un Master in advanced studies (MAS) en 2007,
- un MAS « Théories, pratiques et dispositifs de formation d'enseignants », diplôme de formation continue,
- une école doctorale.

Informations générales



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

2. ORGANISATION DE LA SECTION DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION

40, Boulevard du Pont-d'Arve – 1211 Genève 4
Tél. 022/379.71.11 / www.unige.ch/fapse

DÉCANAT DE LA FPSE

Doyen: Bernard Schneuwly
Vice doyenne: Mireille Bétrancourt
Vice doyen: Gabriel Mugny
Bur. 3142 tél. 022/379.90.01
Doyen-FPSE@pse.unige.ch

Secrétariat: Sonia Sturm
Bur. 3140
tél. 022/379.90.02
fax 022/379.90.20
Sonia.Sturm@pse.unige.ch

PRÉSIDENTE DE LA SECTION DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION

Président: Marcel Crahay
Vice-président: Jean-Michel Baudouin
Bur. 3139
tél. 022/379.90.09
Presidence-SSED@pse.unige.ch

Secrétariat: Chantal Meier
Bur. 3137
tél. 022/379.90.10
fax 022/379.90.39
Chantal.Meier@pse.unige.ch

CORPS ENSEIGNANT

Les contacts des enseignants figurent dans l'annuaire de l'Université. Une recherche par nom peut être lancée depuis la page:

<http://adresse.unige.ch/cgi-bin/tous-en-un>

Les informations sont mises à jour régulièrement.

Le premier chiffre du n° de bureau à UniMail indique l'étage, le deuxième l'aile (ex : 3104 = 3ème étage, aile 1), " P " indique le bâtiment Uni Pignon, situé au 40, bd du Pont-d'Arve

ADMINISTRATION DE LA FPSE

Administrateur: Pierre Batardon
Bur. 3134
tél. 022/379.90.04
Pierre.Batardon@pse.unige.ch

Administratrice Adjointe Isabelle Boulanger
Bur. 3158
tél. 022/379.90.70
Isabelle.Boulanger@pse.unige.ch

Secrétariats: Patricia Darre & Sonia Descals
bur. 3138
tél. 022/379.90.06 & 90.05
fax 022/379.90.79
Patricia.Darre@pse.unige.ch
Sonia.Descals@pse.unige.ch

INSTANCES

Conseil de Section
Mireille Cifali, présidente

Collège des professeurs de la Section
Marcel Crahay, président

Commission du plan d'études
Jean-Michel Baudouin, vice-président

Comité de programme mention Enseignement
Maria-Luisa Schubauer Leoni, Olivier Maulini, coordinateurs

Comité de programme du Baccalauréat en sciences de l'éducation
Jean-Paul Payet, Franca Leutenegger, coordinateurs

Comité de programme de la Maîtrise en sciences de l'éducation
Jean-Paul Bronckart, Céline Buchs, coordinateurs

Comité de programme de la Maîtrise en éducation spéciale
Fred Buchel, Didier Pingeon, coordinateurs

Diplôme d'études supérieures spécialisées en Analyse du travail et construction des compétences professionnelles
Guy Jobert, Marc Durand, responsables du programme d'études

Master of Advanced Studies (MAS) " Théories, pratiques et dispositifs de formation d'enseignants-es "
François Audigier, responsable du programme d'études

Maîtrise universitaire en Sciences et Technologies de l'Apprentissage et de la Formation / Master of Science in Learning and Teaching Technologies (M SC MALT)
Daniel Peraya, responsable du programme d'études

Collège des docteurs
Marie-Noëlle Schurmans, présidente

Diplôme de formation continue universitaire de formateur d'adultes (DUFA)
Edmée Ollagnier, responsable du programme d'études.

3. ORIENTATION

CONSEILLÈRE AUX ÉTUDES

Pascale Pasche-Provini - Bureau 3199

Tél. 022/379.90.11

Pascale.Pasche-Provini@pse.unige.ch

Réception : Sans rendez-vous (permanence) : lundi et mercredi de 10h. à 12h.

Sur rendez-vous (auprès du secrétariat de la conseillère
Tél. 022/379.90.12) : les lundi et mardi après-midi

- Information sur les programmes d'études de la Section des sciences de l'éducation et les règlements d'études, admissions
- Entretiens individuels lors de l'immatriculation et/ou pendant les parcours d'études (orientation, débouchés, gestion de programme d'études, bilans, programmes d'échanges)
- Équivalences : les demandes sont à faire lors de l'immatriculation auprès du Bureau des immatriculations ou par écrit auprès de la conseillère aux études au plus tard la semaine d'inscription aux cours en joignant les justificatifs.

SECRÉTARIAT DE LA CONSEILLÈRE AUX ÉTUDES

Caroline Tullii - Bureau 3197

Tél. 022/379.90.12 – Fax 022/379.90.35

Caroline.Tullii@pse.unige.ch

Réception : lundi matin de 9h30 à 11h30 et mardi de 9h30 à 11h30 – et de 14h00 à 16h30

SECRÉTARIAT DES ÉTUDIANTS

- Étudiants de A à J (Baccalauréat, Maîtrises) et étudiants MAS

Bouchaïb Belkouch - Bureau 3193

Tél. 022/379.90.14 – Fax 022/379.90.35

Bouchaib.Belkouch@pse.unige.ch

- Étudiants de K à Z (Baccalauréat et Maîtrises) et étudiants DESS

Pascale Cherouati – Bureau 3193

Tél. 022/379.90.13 – Fax 022/379.90.35

Pascale.Cherouati@pse.unige.ch

Réception : du lundi au jeudi de 9h30 à 11h30
mardi et mercredi après-midi de 14h00 à 16h30

Documents à disposition :

- Guide de l'étudiant et descriptifs des enseignements de la Section
- Document d'orientation " Le mémoire de licence en sciences de l'éducation "
- Formulaire concernant la composition de la commission du mémoire
- Formulaires d'inscription aux cours
- Code d'éthique
- Classeur d'orientation (descriptif, modes d'organisation et d'évaluation des UF, nombre de crédits ECTS)
- Formulaire de demande de congé (à remettre un mois avant le début du semestre)
- Documents d'information sur la procédure d'admission LME, (disponibles en décembre 2006)
- Formulaire de demande de report service militaire (P. Dasen, conseiller de l'officier de liaison)

Les étudiants sont fortement encouragés à consulter et télécharger certains de ces documents, présents sur le site Web de la Section.

Les salles des cours et des informations complémentaires seront affichées dès mi-septembre sur les panneaux devant le secrétariat.

SECRÉTARIAT DES ÉTUDIANTS TECFA / MALLT / DOCTORAT

Véronique Moreau-Fegly - Bureau 3166

Tél. 022/379.90.90

Veronique.Moreau@pse.unige.ch

Réception : sur rendez-vous

- Formulaires, plan d'études et règlement d'études

CONSEILLÈRE AUX ÉTUDES POUR ÉTUDIANTS TECFA

Anastasië Tryphon – Bureau 3111

Tél. 022/379.82.07

Anastasië.Tryphon@pse.unige.ch

SECRÉTARIAT LME

Catherine Lenoir - Bureau 4363

Tél. 022/379.91.35 - Fax 022/379.91.39

Catherine.Lenoir@pse.unige.ch

Réception : du lundi au jeudi de 9h30 à 11h30 – mardi et mercredi après-midi de 13h30 à 16h.

Dépôt des dossiers LME (au plus tard le 31 janvier 2006)

RESPONSABLE DES RÉSEAUX DE FORMATEURS DE TERRAINS LME

Susanne Hagemann - Bureau 4356

Tél. 022/379.91.36

Susanne.Hagemann@pse.unige.ch

Secrétariat :

Dominique Oestreicher-Badaf - Bureau 4374

Tél. 022/379.91.87 (matin)

Dominique.Oestreicher@pse.unige.ch

SECRÉTARIAT DES ÉTUDIANTS DUFA /CEDASF

Caroline Sahlé – Bureau P-201 Tél. 022/379.98.45 – Fax.

022/379.98.54

E-mail : Caroline.Sahle@pse.unige.ch

- DUFA/CEDASF 2005-2007 :

<http://www.unige.ch/formcont/dufa-cedasfos>

- DESS-A 2005-2007 :

<http://www.unige.ch/fapse/SSE/teaching/dess-at/>

SECRÉTARIAT MAS THÉORIES ET PRATIQUES ET DISPOSITIFS

DE FORMATION D'ENSEIGNANTS-ES / DESS

Marie-Christine Philippe – Bureau 3132

Tél. 022/379.90.76

Marie-Christine.Philippe@pse.unige.ch

BUREAU DES IMMATRICULATIONS ET DES INSCRIPTIONS DE L'UNIVERSITÉ DE GENÈVE

H. Liou - UNI Dufour - 24, rue Général-Dufour 1211 Genève 4
Bureau 222 – Tél. 022/379.76.93
Tchi.Liou@adm.unige.ch
<http://www.unige.ch/dase>

Réception: du lundi au vendredi de 9h à 13h (*Attention : durant la période d'été les horaires seront réduits, veuillez vous renseigner au préalable auprès de l'espace administratif*)

- Immatriculation / Exmatriculation
- Changement de Faculté
- Admission des nouveaux étudiants
- Non porteurs de maturité : dossiers à déposer au 31 janvier 2007
- Demandes d'équivalences

Documents à disposition:

- Conditions d'immatriculation 2006-2007
- Guide pratique de l'étudiant 2006-2007
- Guide de l'auditeur (disponible auprès des huissiers à UNI Bastions, UNI Dufour et UNI Mail)

SERVICE DES TAXES

Université de Genève, 24, rue Général-Dufour, 1211 Genève 4
A.-M. Favre-Bulle - Bureau 222 – Tél. 022/379.77.39

RELATIONS INTERNATIONALES

Uni Mail - 40, Blvd du Pont d'Arve
Tél. 022/379.80.82 - Fax 022/379.80.80
<http://www.unige.ch/intl>

BUREAU D'INFORMATION SOCIALE

Lundi au vendredi de 10h. à 13h. et de 14h. à 16h.
4, rue de Candolle, 3^{ème} étage
Tél. : 022/379.77.79-18 – Fax: 022/379.77.47
info-sociale@adm.unige.ch

BOURSES/AIDES/SUBSIDES

<http://www.unige.ch/etudes/>

CENTRE DE CONSEIL PSYCHOLOGIQUE (CCP)

4, rue de Candolle 1^{er} étage
Tél. 022/379.74.41
ccp@adm.unige.ch
Permanence téléphonique et d'accueil : du lundi au vendredi de 10h. à 13h. et de 14h. à 16h.
Rendez-vous avec psychologue du lundi au vendredi de 9h. à 20h.

- L'Université de Genève met à la disposition de ses étudiants un centre de conseil psychologique pour ceux qui rencontrent des difficultés psychologiques liées à leurs études, à leurs relations interpersonnelles et familiales ou encore à des moments de vie difficiles. Des ateliers spécifiques à la résolution de problèmes, et des entretiens avec des psychologues professionnels ont pour but d'ébaucher, dans un dialogue, une voie de sortie de ces difficultés.
<http://www.unige.ch/conseil-psychologique>

ANTENNE SANTÉ

4, rue de Candolle (1^{er} étage) Bureau 108
1211 Genève 4
Tél: 022/379.77.09
antenne-sante@unige.ch

BUREAU DE PLACEMENT DE L'UNIVERSITÉ

4, rue de Candolle
1211 Genève 4
Heures d'ouvertures du guichet
Lundi au vendredi de 10h. à 13h. et de 14h. à 16h.
Heures de réponse au téléphone
Lundi au vendredi 8h30 à 13h. – 14h. à 16h30
Tél. 022/379.77.02
Fax 022/379.11.37

CENTRE UNI EMPLOI

4, rue de Candolle (2^{ème} étage)
1211 GENEVE 11
Réception : du lundi au vendredi de 10h. à 13h. et de 14h. à 16h.
Tél. 022/379.75.90
Fax 022/379.77.11
uni-emploi@unige.ch

SERVICE DES ALLOCATIONS D'ÉTUDES

Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 14h. à 16h. et Jeudi de 10h. à 16h.
1, rue Pécolat
Case postale 2179
1211 Genève 10
tél. 022/388.73.50
fax. 022/388.73.99
<http://www.ge.ch/bourses>

BIBLIOTHÈQUE

Accueil: Tél. 022/379.92.92 - Fax 022/379.92.99
Bibliotheque@pse.unige.ch
<http://www.unige.ch/biblio/fapse/adres.html>

Responsable : Michel Maillefer, bibliothécaire-chef Tél. 022/379.92.91

Prêt à domicile : Tél. 022/379.92.92

Prêt inter bibliothèque : Tél. 022/379.92.95

Service de référence : Tél. 022/379.92.90 - Bureaux 022/379.92.94

Prêt : lundi au vendredi de 9h. à 18h45. samedi de 9h. à 11h45

Salle de lecture : du lundi au vendredi de 8h. à 22h. samedi de 9h. à 17h. et dimanche 14h-18h

MÉDIATHÈQUE UNI-MAIL

Entrée par la bibliothèque FAPSE 2^{ème} étage
Prêt – accueil Tél. 022/379.83.94 – Bureau Tél. 022/379.83.95
Media-mail@unige.ch
<http://www.unige.ch/biblio/mediatheque/>
Bibliothécaires : Dominique Marin, Géraldine Engel Zelada

SALLE INFORMATIQUE EN LIBRE SERVICE POUR LES ÉTUDIANTS

Salle 3183 Uni Mail 3^{ème} étage Tél. 022/379.90.99
Des moniteurs sont à disposition des étudiants (voir horaire affiché dans la salle). Les taxes d'inscription annuelles couvrent ce service.

ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS DE LA SECTION DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION (ADESE)

ADESE : <http://www.unige.ch/asso-etud/adese>
ADELME (Association des étudiants en licence mention enseignement) : <http://www.unige.ch/asso-etud/adelme/adelme.htm>

SECTEUR DES QUESTIONS FÉMININES

<http://www.unige.ch/rectorat/egalite/>

SERVICE MILITAIRE

Conseiller FPSE de l'Officier de liaison : Prof. Pierre Dasen Bur. P602 – tél. 022/379.96.21
Pour faire repousser un cours de répétition, l'étudiant doit transmettre par courrier interne au Prof. Dasen le formulaire ad hoc (à retirer au secrétariat des étudiants) il faut impérativement que l'étudiant fasse la demande au moins 14 semaines à l'avance.

4. INFORMATIONS GÉNÉRALES UTILES ET NÉCESSAIRES

SYSTÈME ET CREDITATION DES UNITÉS DE FORMATION

Tout enseignement constitue une " unité de formation " (UF). Le nombre de crédits octroyés à chaque UF est fixé en référence au système ECTS (European Credit Transfer System). Une UF est placée sous la responsabilité d'un enseignant ou d'une équipe d'enseignants. En fonction de leurs modalités d'organisation dans le temps, deux types d'unités de formation sont distinguées:

- **Les unités de formation filées:** la formation s'étend sur l'ensemble d'un semestre ou d'une année académique
- **Les unités de formation compactes:** la formation est condensée en périodes plus brèves, plusieurs journées ou plusieurs semaines

Certaines UF sont regroupées en **modules**, structures coordonnant plusieurs UF filées et/ou compactes ayant trait à des thématiques proches ou complémentaires

Inscriptions aux cours et examens

- Les UF semestrielles prévues au semestre d'hiver 2006-2007 et les UF annuelles doivent être inscrites **au plus tard trois semaines après le début des cours** auprès du secrétariat des étudiants.
- Les UF semestrielles prévues au semestre d'été 2007 doivent être inscrites **au plus tard trois semaines après le début des cours** auprès du secrétariat des étudiants.

Attention : L'inscription à une UF implique l'inscription automatique à l'examen.

Une UF semestrielle ne peut être désinscrite, l'étudiant est donc obligatoirement soumis à l'évaluation à la fin du semestre correspondant.

- L'inscription à une UF annuelle peut être annulée pendant la période d'inscription aux enseignements du semestre d'été, sauf pour les étudiants de première année au bénéfice d'une admission conditionnelle qui doivent eux acquérir les 60 crédits du tronc commun en deux semestres maximum.
- Il n'est pas possible de se représenter ou de réinscrire une UF pour laquelle les crédits ont déjà été acquis.

ÉVALUATION DES UNITÉS DE FORMATION

Veuillez consulter attentivement les Règlements d'études, articles "Évaluation et attribution de crédits".

Toute UF est évaluée et est soit acquise, soit non acquise. Lorsqu'elle est acquise, l'étudiant obtient un A (excellent niveau de Maîtrise), un B (très bon niveau de Maîtrise), un C (bon niveau de Maîtrise), un D (niveau de Maîtrise satisfaisant) ou un E (niveau de Maîtrise juste suffisant). Lorsqu'elle est non acquise l'étudiant obtient un F (insuffisant).

ÉCHEC

Une UF est dite en échec lorsque l'étudiant obtient deux F consécutifs, c'est-à-dire lorsque l'étudiant a échoué à la première session d'évaluation qui suit immédiatement la fin du semestre et à la session de rattrapage d'octobre suivante.

Après un échec, l'étudiant peut réinscrire la même UF une deuxième fois. En cas de nouvel échec, il n'est pas possible d'inscrire cette même UF une troisième fois.

Lorsque l'étudiant subit un ou plusieurs échecs, il doit compléter son programme d'études selon les dispositions réglementaires du plan d'étude dans lequel il est inscrit.

ATTENTION : Les échecs sont comptabilisés dans la situation académique de l'étudiant et tolérés jusqu'à concurrence du nombre de crédits éliminatoires, ET CECI MEME LORSQUE L'UF A FINALEMENT ETE ACQUISE LORS D'UNE SECONDE INSCRIPTION.

EXAMENS

Le procès-verbal de chaque étudiant est publié après la session d'examens sur une page électronique sécurisée à laquelle l'étudiant a accès avec son code personnel depuis un lien disponible sur la page d'accueil du site Internet de la Faculté (<http://www.unige.ch/fapse/>). Les listes des examens réussis ne sont plus affichées à la Faculté.

Le délai des 30 jours pour une opposition commence à courir le jour où les résultats sont publiés sur le Web.

Un rapport de situation est envoyé à chaque étudiant à la session d'octobre uniquement. Sur demande, le secrétariat peut délivrer une copie du procès-verbal pour les autres sessions.

ABSENCES AUX ÉVALUATIONS

En cas d'impossibilité de se présenter aux examens (**maladie, accident**), l'étudiant doit remettre **dans les trois jours** un certificat médical pertinent (art. 37 du Règlement de l'Université). Le cas de force majeure demeure réservé. Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, la Faculté peut décider de soumettre à l'examen d'un médecin conseil les certificats médicaux produits par l'étudiant. L'étudiant qui présente un certificat médical doit indiquer l'adresse et le numéro de téléphone auquel il peut être atteint en permanence en vue, le cas échéant, d'une visite de contrôle.

CONTACTS ENTRE LA FACULTÉ ET L'ÉTUDIANT

Lors de son inscription à l'université de Genève, chaque étudiant reçoit une adresse email et un mot de passe. La plupart des informations diffusées par le décanat, la présidence, le secrétariat et la conseillère aux études aux étudiants se faisant par le biais du message électronique, **il est impératif que l'étudiant consulte régulièrement son email étudiant.**

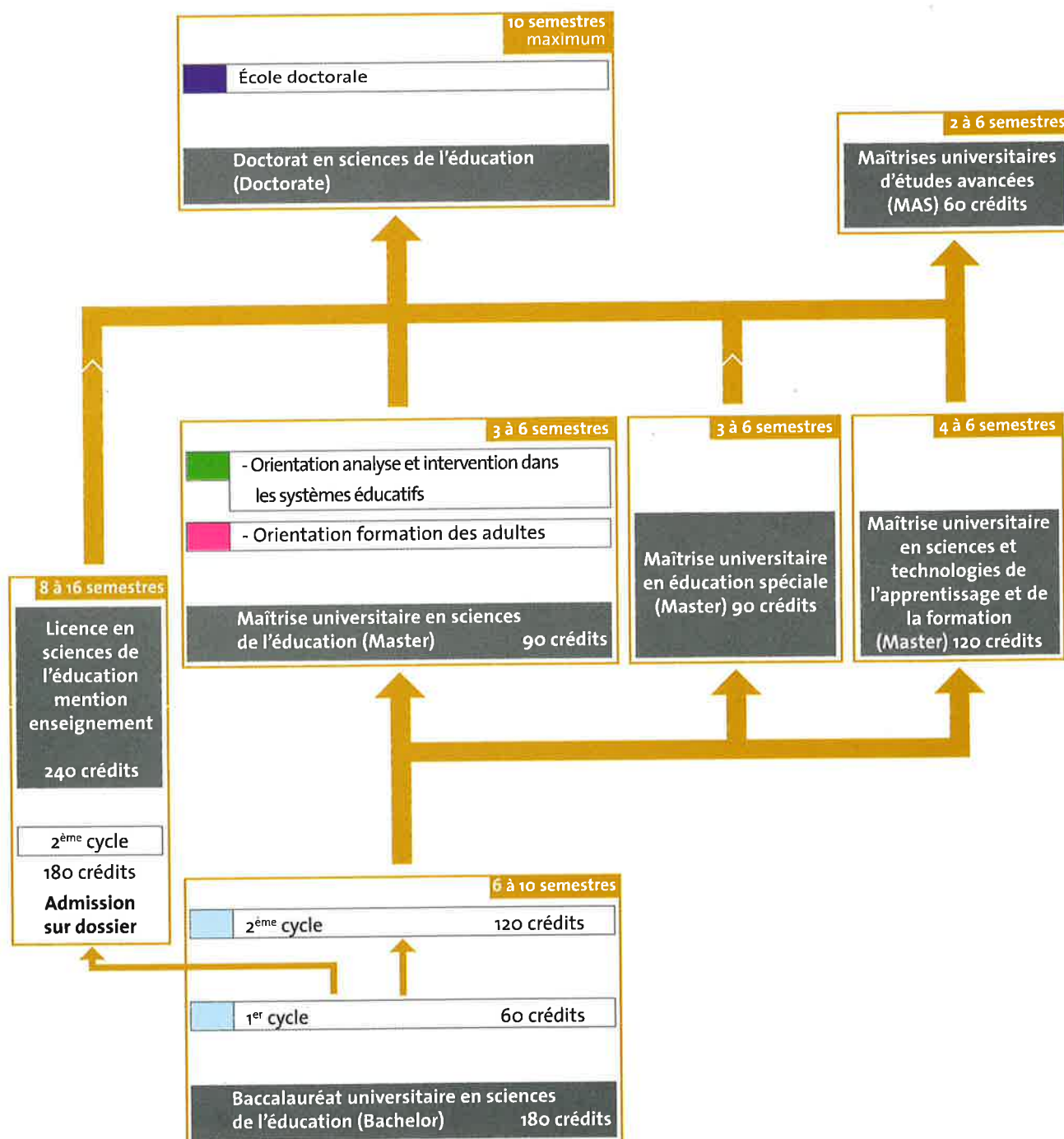
FRAUDE

Attention : Règles en matière d' " Emprunts, citations et exploitation de sources diverses lors de la rédaction de travaux universitaires "

La mise en pratique de ces règles s'accompagnera du dépôt, au secrétariat des étudiants, d'une déclaration écrite et signée de l'étudiant au moment de son inscription dans chaque cursus d'études (Baccalauréat, Maîtrises et doctorat). **Cette déclaration est obligatoire.** (cf addendum code d'éthique).

5. ORGANISATION DES ÉTUDES EN SCIENCES DE L'ÉDUCATION

<http://www.unige.ch/fapse/enseignement>



Baccalauréat



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

6. BACCALAURÉAT UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'ÉDUCATION

Le Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation (Bachelor, 180 crédits ECTS) constitue la première étape d'études en Sciences de l'Éducation. Il ouvre aux études de la Maîtrise universitaire (Maîtrise, 90 crédits ECTS) et permet aux étudiants d'orienter celles-ci sur la base d'une connaissance approfondie des métiers de l'éducation et de la formation.

OBJECTIFS

1. Acquérir une culture de base en sciences de l'éducation.
Le Baccalauréat permet aux étudiants d'acquérir les bases théoriques et méthodologiques relatives aux différents domaines des sciences de l'éducation.
2. Construire un projet personnel de formation.
La souplesse de créditation liée au système ECTS permet aux étudiants d'articuler la présence aux cours, le travail personnel, les stages, les projets indépendants, etc. Une organisation essentiellement semestrielle des unités de formation permet la construction d'un parcours de formation personnalisé.
3. Favoriser la mobilité.
Le domaine "Ouverture et mobilité" dans le second cycle répond à l'esprit d'ouverture des programmes européens de formation dans les universités. Il offre aux étudiants la possibilité de suivre des enseignements dans une autre université en Suisse ou à l'étranger et de valider ces enseignements jusqu'à 30 crédits.
4. Organisation.
Après un premier cycle d'introduction (60 crédits), le deuxième cycle (120 crédits) fait place à des domaines thématiques diversifiés et à une formation méthodologique qui introduit les étudiants à l'une des fonctions fondamentales de l'université : la recherche.
 - Au premier cycle
Le premier cycle prévoit 24 crédits au moins dans le domaine des disciplines contributives et de 24 crédits au moins dans les champs interdisciplinaires; ceci renforce une culture commune dans le domaine général des sciences de l'éducation. Le premier cycle implique également l'obtention de 3 crédits dans un séminaire d'introduction au travail scientifique; ceci vise une introduction aux méthodologies de la recherche en sciences de l'éducation. Enfin, il implique l'obtention de 3 crédits dans les UF de terrain; ceci renforce la fonction de pré-orientation des étudiants, en prévision de la diversification de leurs parcours au deuxième cycle de Baccalauréat.
 - Au deuxième cycle
Le deuxième cycle est construit dans la perspective des trois orientations développées en Maîtrise: "Formation des adultes" (FA), "Éducation spéciale" (ES), et "Analyse et Intervention dans les Systèmes Éducatifs" (AISE).

DURÉE DES ÉTUDES

La durée des études pour l'obtention du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation est de 6 semestres au minimum et de 10 semestres au maximum.

PREMIER CYCLE – 60 CREDITS 2 SEMESTRES MINIMUM – 4 SEMESTRES MAXIMUM (SAUF EN CAS D'ADMISSION CONDITIONNELLE)

OBJECTIFS

Le premier cycle a trois objectifs majeurs:

- Un objectif identitaire qui consiste à fournir aux étudiants en sciences de l'éducation un bagage commun dans les disciplines qui marquent la spécificité des sciences de l'éducation.
- Un objectif d'orientation qui vise à fournir une large vision des différentes approches de la formation qui sont représentées dans la Section. Cela permet aux étudiants de choisir, en connaissance de cause, leur programme dans le deuxième cycle du Baccalauréat, en anticipation de la Maîtrise choisie.
- Un objectif de formation de base qui consiste à fournir une introduction au travail scientifique et aux domaines dont l'approfondissement est prévu au deuxième cycle et à permettre la constitution progressive, chez l'étudiant, d'un corpus de connaissances scientifiques.

DISPOSITIF DE FORMATION

Pour réaliser ces trois objectifs, le programme du premier cycle propose une liste de 13 unités de formation filées, 2 unités de terrain et 12 séminaires, répartis de la manière suivante:

- 7 unités de formation rattachées au domaine I “ Problématiques de l’éducation et de la formation ”
- 6 unités de formation rattachées au domaine II “ Éclairages disciplinaires ”
- L’unité de formation hors domaine “ Observation et analyse des terrains éducatifs et scolaires ” qui est formée de deux groupes distincts : le premier axé sur les terrains éducatifs et scolaires et le deuxième axé sur les terrains de la formation des adultes
- 12 séminaires d’introduction au travail scientifique (SITS)

PLAN D’ETUDES	
Domaine I	24 crédits
Domaine II	24 crédits
UF de terrain hors domaine	3 crédits
SITS (voir plus bas)	3 crédits
	Les 6 crédits restants doivent être choisis dans le domaine I ou le domaine II
TOTAL	60 crédits

En cas d’échec à une UF, l’étudiant peut réinscrire la même UF l’année suivante, ou une autre UF, en respectant les contraintes exposées ci-dessus, pour autant qu’il ne soit pas en situation éliminatoire ou au terme de son délai d’études pour le premier cycle.

SÉMINAIRES D’INSTRUCTION AU TRAVAIL SCIENTIFIQUE

Ces séminaires d’introduction au travail scientifique sont composés d’un groupe d’une vingtaine d’étudiants sous la direction d’un assistant ou maître-assistant. Pour chaque SITS, la démarche proposée s’articule au cours correspondant, soit dans le domaine des Problématiques de l’éducation et de la formation, soit dans celui des Eclairages disciplinaires. Un dispositif d’enseignement original, lié aux contenus du cours, implique les étudiants dans un travail en commun et dans des tâches concrètes : confrontation avec des “ problèmes ” et des “ objets ”, lecture d’articles scientifiques, recherche bibliographique, élaboration d’une démarche de recherche, acquisition de routines d’écriture.

Chaque étudiant est tenu de suivre un des douze SITS. **Le cours correspondant doit être inscrit par l’étudiant.** Des informations complémentaires sur la spécificité de chacun de ces séminaires peuvent être consultées sur le site des professeurs concernés.

CONDITIONS DE PASSAGE AU 2^{ÈME} CYCLE

Pour être admis au 2^{ème} cycle sans condition, les étudiants doivent avoir acquis les 60 crédits du 1^{er} cycle au plus tard au mois d’octobre de la première année. Pour les étudiants effectuant cette première année en deux ans, les 60 crédits doivent être acquis au plus tard à la session d’octobre de la deuxième année.

Attention : seuls 12 crédits en échec sont tolérés dans le 1^{er} cycle. A partir de 15 crédits en échec, l’élimination du Baccalauréat est prononcée. On ne peut pas “ doubler ” son année.

Toutes les informations essentielles relatives au passage entre le premier et le deuxième cycles se trouvent dans le **Règlement d’études du Baccalauréat universitaire en sciences de l’éducation Art. 15.**

LISTE DES UNITÉS DE FORMATION (UF) DU 1^{ER} CYCLE

Attention: les horaires des cours peuvent subir des modifications. Les horaires mis à jour sont disponibles sur la page "Programme des cours"

http://wadme.unige.ch:3149/pls/opprg/w_rech_cours.debut

DOMAINE I " PROBLÉMATIQUES DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION "					
CODE	INTITULÉ	ENSEIGNANT	CRÉDITS	HORAIRE	
742000	Processus de formation et d'apprentissage : pratiques pédagogiques et institutions scolaires	Perrenoud P.	6	A* Mercredi 16h-18h	Les étudiants doivent inscrire au moins 4 des UF suivantes
742001	Processus de formation et d'apprentissage : le champ de l'éducation des adultes	Baudouin J-M. (H*) Durand M. (E*)	6	A Mercredi 10h-12h	
742002	Didactique(s) : introduction	Schneuwly B. Dorier J.L.	6	A Lundi 10h-12h	
742003	Les systèmes de formation et leurs contextes. Enjeux politiques et économiques des systèmes éducatifs	Hanhart S.	6	A Lundi 8h-10h	
742004	Introduction à l'enseignement spécialisé et à l'éducation spéciale <i>UF obligatoire pour accès à la Maîtrise en Education Spéciale</i>	Cèbe S.	6	A Lundi 14h-16h	
742005	Dimensions relationnelles et affectives des métiers de l'humain	Cifali M.	6	A Mercredi 8h-10h	
74111	Introduction à l'usage pédagogique des technologies de l'information et de la communication	Peraya D.	6	A Mardi 12h-14h	

DOMAINE II " ÉCLAIRAGES DISCIPLINAIRES "					
CODE	INTITULÉ	ENSEIGNANT	CRÉDITS	HORAIRE	
742060	Education et société : introduction à la sociologie de l'éducation	Payet J.-P.	6	A Mardi 16h-18h	Les étudiants doivent inscrire au moins 4 des UF suivantes
742061	Psychologie du développement et apprentissage en situation scolaire	Crahay M.	6	A Mardi 8h-10h	
742062	Introduction aux sciences du langage et de la communication	Bronckart J.-P.	6	A Mercredi 14h-16h	
742063	Approches historiques de l'éducation La dynamique des structures et de la culture scolaire à l'âge de la démocratie	Magnin C.	6	A Mardi 14h-16h	
742064	Approches interculturelles de l'éducation	Dasen P.	6	A Mardi 10h-12h	
742065	Epistémologie de la recherche en sciences de l'éducation	Schurmans M.-N.	6	A Mercredi 12h-14h	

- * A = annuel
- H = semestre d'hiver
- E = semestre d'été
- NC = nomination en cours
- NN = non nommé

HORS DOMAINE "OBSERVATION ET ANALYSE DES TERRAINS ÉDUCATIFS, SCOLAIRES ET PROFESSIONNELS"					
CODE	INTITULÉ	ENSEIGNANT	CRÉDITS	HORAIRE	
742120	Observation et analyse des terrains éducatifs et scolaires	Perréard Vité A. Veuthey C. Wandfluh F. Catani P. (NC*) Bonneton D. (NC)	3	A Lundi 12h-14h A Lundi 16h-18h A Jeudi 16h-18h	Une UF à choix
742121	Observation et analyse des terrains de la formation des adultes	Türkal L.	3	H+E Lundi 12h-14h	

SÉMINAIRES D'INTRODUCTION AU TRAVAIL SCIENTIFIQUE (SITS)					
7420AA	SITS en processus de formation et d'apprentissage	Muller A., ass. Prof. Perrenoud	3	E Mardi 18h-20h	Un séminaire à choix
7420AB	SITS en éducation des adultes	Fristalon I., ass. Prof. Durand	3	E Lundi 16h-18h	
7420AC	SITS en didactiques	Maréchal C., ass. Dorier J-L. Jacquin M., ass. Prof. Schneuwly	3	E Lundi 16h-18h	
7420AD	SITS en politique et économie des systèmes éducatifs	Diagne D., ass. Prof. Hanhart	3	E Mercredi 18h-20h	
7420AE	SITS en enseignement spécialisé et en éducation spéciale	Sulce Martinet C., ass. Prof. Cèbe S.	3	E Lundi 16h-18h	
7420AF	SITS en dimensions relationnelles et affectives des métiers de l'humain	Cassagne J.-M., ass. Prof. Cifali	3	E Mercredi 18h-20h	
7421AA	SITS en sociologie de l'éducation	Giuliani F., ass. Prof. Payet	3	E Mardi 18h-20h	
7421AB	SITS en psychologie du développement cognitif	Forget A., ass. Prof. Crahay	3	E Lundi 16h-18h	
7421AC	SITS en sciences du langage et de la communication	Bota C. et Bulea E., ass. Prof. Bronckart	3	E Lundi 16h-18h	
7421AD	SITS en histoire de l'éducation	Muller C., ass. Prof. Magnin	3	E Lundi 18h-20h	
7421AE	SITS en approches interculturelles de l'éducation	Gajardo A., ass. Prof. Dasen	3	E Lundi 16h-18h	
7421AF	SITS en épistémologie	Dayer C., ass. Prof. Schurmans	3	E Lundi 16h-18h	

DEUXIEME CYCLE – 120 CREDITS 4 SEMESTRES MINIMUM – 6 SEMESTRES MAXIMUM

DISPOSITIF DE FORMATION ET CRÉDITATION

Les unités de formation sont rattachées à six domaines:

Domaine I : Culture(s), organisation(s) et pratiques

Domaine II : Didactiques des disciplines

Domaine III : Formation des adultes

Domaine IV : Apprentissages et actions éducatives

Domaine V : Mobilité et ouverture

Domaine VI : Préparation à la recherche

PLAN D'ÉTUDES	
Domaine I	18 crédits, à choix
Domaine II	18 crédits, à choix
Domaine III	18 crédits, à choix
Domaine IV	18 crédits, à choix
Domaine VI : Préparation à la recherche <ul style="list-style-type: none"> • Statistiques • Démarches expérimentales et corrélationnelles • Démarches herméneutiques et compréhensives • Séminaires d'initiation à la recherche 	Total : 18 crédits, dont : 3 crédits, à choix 3 crédits, à choix 3 crédits, à choix 6 crédits, à choix + 3 crédits à choix dans le domaine VI
Domaine V Ouverture et mobilité	30 crédits Les étudiants doivent inscrire 30 crédits dans ce domaine, à prendre soit dans une autre Université, soit un choix dans les possibilités suivantes* : <ul style="list-style-type: none"> - soit dans les quatre domaines thématiques ; - soit dans les UF de préparation à la recherche (à l'exclusion des séminaires) ; - soit dans les offres internes préparant à un programme de Maîtrise spécifique ; - soit encore en psychologie - soit dans d'autres facultés genevoises ; - soit dans les offres liées aux terrains de l'éducation et de la formation présentées ci-dessous : Module professionnel en Formation des adultes – 18 crédits Stage de sensibilisation en éducation Spéciale – 6 crédits UF 7422A6 Lisons ensemble : donner le goût et l'habitude de lire en dehors de l'école - 3 crédits
TOTAL : 120 CRÉDITS	

* Les crédits du domaine ouverture et mobilité peuvent être pris dans l'ensemble des cours offerts par la Section des sciences de l'éducation, de psychologie ou par les autres facultés, instituts ou écoles de l'Université de Genève de niveau baccalauréat universitaire sous réserve des conditions suivantes :

- Un enseignement doit représenter l'équivalent de 56 heures, soit 6 crédits par année académique, ou de 2 x 3 crédits, soit 28 heures par semestre et doit être dûment évalué;
- Pour inscrire cet enseignement auprès du Secrétariat de la Section des sciences de l'éducation, l'étudiant doit attester de l'accord écrit de l'enseignant concerné sur le formulaire ad hoc. Ces crédits peuvent également être réalisés sous forme de projets indépendants conduits sous la responsabilité d'un enseignant de la Section des sciences de l'éducation, à l'exception des assistants.

N.B. : Pour tout cours inscrit hors section, il est demandé à l'étudiant de se renseigner auprès du secrétariat des étudiants de la Faculté concernée sur les modalités d'évaluation et d'éventuelles doubles inscriptions.

- Les UF spécifiques de la licence mention Enseignement ne peuvent pas être inscrites.

LISTE DES UNITÉS DE FORMATION (UF) DU 2^{ème} CYCLE

Attention: les horaires des cours peuvent subir des modifications. Les horaires mis à jour sont disponibles sur la page "Programme des cours"

http://wadme.unige.ch:3149/pls/opprg/w_rech_cours.debut

DOMAINE I - "CULTURE(S), ORGANISATION(S) ET PRATIQUES"					
CODE	INTITULÉ	ENSEIGNANT	CRÉDITS	HORAIRE	
742200	Introduction à l'anthropologie de l'éducation	Chamoux M.N.	3	E Vendredi 10h-12h	6 UF à choix
742201	Efficiency et équité des systèmes éducatifs	Hanhart S.	3	H Lundi 12h-14h	
742202	Le changement en éducation : entre mythes et réalités (2ème moitié du 20e siècle)	Magnin C.	3	E Lundi 14h-16h	
742203	Psychologie interculturelle	Dasen P.	3	H Lundi 14h-16h	
742204	Pluralité des langues et des cultures	Perregaux C.	3	E Lundi 16h-18h	
742205	Délinquance et déviance juvénile : de la transgression à la socialisation <i>UF obligatoire pour accès à la Maîtrise Education Spéciale</i>	Pingeon D.	3	H Lundi 12h-14h	
742206	Étude des facteurs d'efficacité des systèmes d'enseignement	NN	3	E Mardi 14h-16h	
742207	Analyse de l'activité professionnelle en contextes pluriculturels	NN	3	H Mardi 10h-12h	

DOMAINE II - "DIDACTIQUE DES DISCIPLINES"

CODE	INTITULÉ	ENSEIGNANT	CRÉDITS	HORAIRE	
742260	Pratiques mathématiciennes à l'école primaire: calculer et figurer	Conne F.	3	E Mercredi 14h-16h	6 UF à choix
742261	Didactique de l'histoire : mémoire et altérité	Heimberg C.	3	E Mercredi 18h-20h	
742262	Éducation à l'environnement et au développement durable	Giordan A.	3	H Mardi 14h-16h	
742263	Éducation au développement durable et éducation à la citoyenneté	Audigier F.	3	H Mercredi 12h-14h	
742264	Biologie et éducation	Giordan A.	3	E Mardi 14h-16h	
742266	Histoire et concepts fondateurs de l'enseignement des langues secondes / étrangères	Plazaola-Giger I.	3	H Lundi 16h-18h	
742267	Didactique des mathématiques	Dorier J.L.	3	E Mercredi 8h-10h	
742840	Didactique de la lecture : l'entrée dans l'écrit et ses méthodes	Thévenaz T.	3	E Mardi 18h-20h	
742841	Didactique de l'enseignement continué de la lecture	Ronveaux C.	3	H Mardi 18h-20h	
742850	Didactique comparée : processus d'enseignement et difficultés d'apprentissage	Leutenegger F.	3	E Mercredi 18h-20h	
742851	Didactique du français : production écrite et difficultés d'apprentissage	Dolz J.	3	H Mercredi 18h-20h	
742871	Entrée dans la langue scolaire : apports et perspectives didactiques	Sales Cordeiro G.	3	H Mercredi 16h-18h	

DOMAINE III - "FORMATION DES ADULTES"				
CODE	INTITULÉ	ENSEIGNANT	CRÉDITS	HORAIRE
742320	Milieux de vie, travail et formation : analyse de l'activité en situation	Durand M.	3	H Mardi 12h-14h
742321	Conception de la formation : les bases	Enlart-Bellier S.	3	H Mercredi 8h-12h Tous les 15 jours
742322	Conception de la formation : modèles et pratiques	Enlart-Bellier S.	3	E Mercredi 8h-12h Tous les 15 jours
742323	Au fondement des sciences humaines : L.S. Vygotskij <i>(cours donné une année sur deux)</i>	Friedrich J.	3	H Mardi 14h-16h
742324	Animation de groupe	Goudeaux A.	3	H Mardi 10h-12h
742325	Dimensions institutionnelles de la formation des adultes	Jacquemet S.		H Mardi 8h-10h
742326	Ingénierie et formation à l'insertion : Fondements théoriques	Parson C. (NC)	3	H Lundi 16h-18h
742327	Femmes-Formation-Travail	Ollagnier E.	3	E Mardi 12h-14h
742328	L'apprentissage des langues par l'adulte	Plazaola Giger I.	3	E Lundi 10h-12h
742329	Motivations et dynamiques d'engagement en formation	Merhan Rialland F.	3	H Mardi 16h-18h
742330	Intervention dans les organisations	Goudeaux A.	3	E Mardi 10h-12h

6 UF à choix

DOMAINE IV - "APPRENTISSAGES ET ACTIONS ÉDUCATIVES"					
CODE	INTITULÉ	ENSEIGNANT	CRÉDITS	HORAIRE	
742380	Approches éducatives de l'autisme : aspects théoriques	Brüderlein P.	3	H Vendredi 14h-16h	6 UF à choix
742381	Autisme : de la psychologie à l'intervention éducative	Brüderlein P.	3	E Vendredi 14h-16h	
742382	Intervention cognitive auprès de personnes en situation de handicap. Programmes et applications <i>UF obligatoire pour accès à la Maîtrise Education Spéciale</i>	Büchel F.	3	H Lundi 14h-16h	
742383	Education précoce et situations de handicap <i>UF obligatoire pour accès à la Maîtrise Education Spéciale</i>	Chatelangat G.	3	H Mercredi 16h-18h	
742384	Problématique de l'échec scolaire	Crahay M.	3	H Mercredi 8h-10h	
742385	Evaluation de l'intelligence et de la capacité d'apprentissage <i>UF obligatoire pour accès à la Maîtrise Education Spéciale</i>	Hessels M.	3	H Lundi 10h-12h	
742386	Echelles de développement et d'aptitudes spécifiques en éducation spéciale <i>UF obligatoire pour accès à la Maîtrise Education Spéciale</i>	Hessels M.	3	E Mardi 14h-16h	
742387	Programmes et matériel éducatifs : analyse et application en éducation spéciale I <i>Cours donné deux fois; les étudiants choisissent l'une ou l'autre plage horaire</i> <i>UF obligatoire pour accès à la Maîtrise Education Spéciale</i>	Hessels-Schlatter C.	3	E Mardi 12h-14h E Jeudi 10h-12h	
742388	Programmes et matériel éducatifs : analyse et application en éducation spéciale II <i>Cours donné deux fois; les étudiants choisissent l'une ou l'autre plage horaire</i> <i>UF obligatoire pour accès à la Maîtrise Education Spéciale</i>	Hessels-Schlatter C.	3	H Lundi 10h-12h H Mardi 12h-14h	
742389	Organisation et gestion des structures de prise en charge des personnes en situation de handicap <i>UF obligatoire pour accès à la Maîtrise Education Spéciale</i>	Laederach J.	3	H Jeudi 8h-10h	

742390	Evaluation et régulation des apprentissages	Mottier-Lopez L.		H Mercredi 10h-12h	6 UF à choix
742392	Systèmes d'assistance et projets socioéducatifs : politiques, acteurs et territoires	Pingeon D.	3	H Mardi 16h-18h	
742393	Systèmes d'assistance et projets socioéducatifs : de la dépendance à l'autonomisation	Pingeon D.	3	E Mardi 16h-18h	
742394	Alternance théorie-pratique : analyse de dispositifs d'apprentissage professionnel en formation des enseignants	Vanhulle S.	3	H Mercredi 18h-20h	
742860	Enseignement et apprentissage en contextes scolaires spécialisés <i>La motivation à apprendre en contextes d'enseignement spécialisé</i>	Pelgrims G.	3	H Lundi 18h-20h	
742861	Enseignement et apprentissage en contextes scolaires spécialisés <i>Modes de traitements et modes de fonctionnement des élèves à besoins spécifiques dans les activités et les tâches scolaires</i>	Cèbe S.	3	E Lundi 18h-20h	
742870	Devenir élève : l'entrée dans les apprentissages scolaires	Bolsterli M.	3	E Mercredi 16h-18h	
74146	Ergonomie des interactions personne – machine	Bétrancourt M.	3	H Mercredi 8h-10h	
74147	Environnements d'apprentissage informatisés	Bétrancourt M.	3	E Mercredi 8h-10h	

DOMAINE V - "MOBILITÉ ET OUVERTURE"

CODE	INTITULÉ	ENSEIGNANT	CRÉDITS	HORAIRE	
7422A1*	Terrains professionnels	Goudeaux A.	6		30 crédits
7422A3	Unité d'accompagnement	Merhan Rialland F.	6		
7422A4	Unité d'intégration	Jacquemet S.	6	H Lundi 8h-12h	
7422A5	Stage de sensibilisation en éducation spéciale (pas obligatoire)	Büchel F. Chatelanat G.	6		
7422A6	Lisons ensemble : donner le goût et l'habitude de lire en dehors de l'école	Veuthey C.	3		
xxx	Autres cours à choix				

* Le module professionnel en Formation des adultes comporte 3 UF de 6 crédits qui doivent être inscrites simultanément 7422A1, 7422A3, 7422A4.

DOMAINE VI - "PRÉPARATION À LA RECHERCHE"						
Statistiques						
742450	Méthodes de description statistique pour la recherche en éducation	Pini G.	3	H Jeudi 10h-12h	1 UF à choix	
742451	Méthodes de description statistique pour la recherche en éducation	Pini G.	3	E Jeudi 10h-12h		
Démarches expérimentales et corrélationnelles						
742480	Questionnaires et échelles : des outils pour la recherche en éducation	Hexel D.	3	E Mercredi 12h-14h	1 UF à choix	
742481	La recherche en éducation : introduction aux démarches expérimentales et d'enquêtes	NN	3	E Mardi 12h-14h		
742482	Construction de tests et caractéristiques psychométriques	Hessels M.	3	E Lundi 14h-16h		
Démarches herméneutiques et compréhensives						
742510	Recherche en éducation : construction d'une démarche compréhensive	Schurmans M-N.	3	H Mercredi 16h-18h	1 UF à choix	
742511	Analyse de l'activité et du travail	Jobert G.	3	E Mercredi 16h-20h Tous les 15 jours		
742512	Analyse de l'expérience en formation des adultes et problématique des compétences	Guibert S. (NC)	3	H Lundi 14h-18h Tous les 15 jours		
742513	Réflexions sur les approches méthodologiques pour la recherche en éducation	Saada-Robert M.	3	E Mercredi 8h-10h		
Séminaires d'initiation à la recherche						
7422AA	Séminaire de recherche compréhensive : de la construction à l'analyse de l'information	Charmillot M. Schurmans M-N.	6	A Jeudi 10h-12h	1 séminaire à choix	
7422AB	Expérience géométrique à l'école primaire : esquisses de bricolages et de dessins	Conne F.	6	A Mercredi 16h-18h		
7422AC	Recherche clinique en éducation : récits et écritures biographiques l'expérience éducative vécue et revisitée	Lemdani M.	6	A Mercredi 14h-16h		
7422AD	Entrer dans le métier : analyse de l'expérience professionnelle des enseignants débutants	Maulini O.	6	A Lundi 18h-20h		
7422AE	Penser l'éducation à travers la littérature et les récits d'expériences	Myftiu B. Cifali M.	6	A Mercredi 16h-18h		
7422AG	Analyses de données audio-vidéo pour la recherche sur les processus d'interaction	de Saint-Georges I. Filliettaz L.	6	A Mercredi 16h-18h		
7422AH	Didactique comparée : Initiation à l'étude du fonctionnement des systèmes didactiques	Schubauer-Leoni M-L.	6	A Mercredi 10h-12h		
7422AJ	Séminaire de recherche : la microgenèse de l'entrée dans l'écrit	Saada-Robert M.	6	A Mardi 8h-10h		
7422AK	Emergence des sciences de l'éducation : réformer l'école et les formations éducatives (19e-20e)	Hofstetter R.	6	A Mercredi 12h-14h		
7422AL	Recherches interculturelles en éducation	NN	6	A Mardi 18h-20h		
7422AM	Interactions entre élèves et apprentissage en situation scolaire	Buchs C.	6	A Mercredi 16h-18h		
7422AN	Séminaire de recherche en didactique du français : L'entrée dans l'écrit par la dictée à l'adulte	Thévenaz T.	6	A Mercredi 12h-14h		

RÈGLEMENT D'ÉTUDES DU BACCALAURÉAT UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'ÉDUCATION

N.B. : Le masculin est utilisé au sens générique; il désigne autant les femmes que les hommes.

CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1. OBJET

- 1.1 La Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (FPSE) prépare au Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation (Bachelor of Science in Education), premier cursus de la formation de base au sens de l'article 22 du Règlement de l'Université de Genève (RU).
- 1.2 L'obtention du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation est une condition pour l'accès au deuxième cursus de la formation de base, constitué des Maîtrises universitaires offertes par la Section des sciences de l'éducation. L'accès à certaines Maîtrises peut être lié à des conditions particulières conformément à leurs règlements respectifs.

ARTICLE 2. OBJECTIFS ET DESCRIPTION

- 2.1 L'objectif du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation (ci-après Baccalauréat) est de permettre aux étudiants d'acquérir des bases théoriques et méthodologiques dans les différents domaines des sciences de l'éducation.
- 2.2 Les études de Baccalauréat sont organisées en deux cycles : le premier cycle correspond à un volume d'études de 60 crédits ; le second cycle correspond à 120 crédits.
- 2.3 Un crédit ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System, ci-après 'crédit') exige 25-30 heures de travail de la part de l'étudiant sous diverses formes (présence aux cours, travail personnel, stages, projets indépendants, préparation aux évaluations, etc.).
- 2.4 Le Baccalauréat est obtenu lorsque l'étudiant a acquis 180 crédits, selon le plan d'études du dit Baccalauréat.

IMMATRICULATION, ADMISSION ET INSCRIPTION

ARTICLE 3. IMMATRICULATION

Pour être admis aux études de Baccalauréat, le candidat doit remplir les conditions générales d'immatriculation requises par l'Université.

ARTICLE 4. ADMISSION

Les étudiants nouvellement immatriculés à l'Université de Genève ne sont admis que pour la rentrée universitaire d'octobre.

ARTICLE 5. REFUS D'ADMISSION ET ADMISSION

CONDITIONNELLE

- 5.1. Critères de refus
Ne peuvent être admises à s'inscrire au Baccalauréat les personnes qui au cours des cinq ans précédant la demande d'admission :

- a. ont été éliminées de la même branche d'études (sciences de l'éducation), par une université ou une haute école suisse ou étrangère ;
 - b. ont été éliminées de deux facultés (ou subdivisions) dans des universités ou hautes écoles suisses ou étrangères ;
- 5.2 Critère d'admission conditionnelle
L'admission est conditionnelle en cas d'élimination d'une faculté (ou subdivision) d'une université ou haute école suisse ou étrangère durant les cinq ans précédant la demande d'admission.
 - 5.3 L'étudiant bénéficiant d'une admission conditionnelle doit acquérir les 60 crédits du premier cycle au plus tard à la session d'évaluation d'octobre de l'année suivant son admission.
 - 5.4 Les décisions sont prises par le doyen de la Faculté, qui tient compte des cas de force majeure.

ARTICLE 6. REPRIS DES ÉTUDES AU SEIN DE LA FACULTÉ

L'étudiant qui s'est exmatriculé sans avoir été éliminé peut être réadmis sous certaines conditions déterminées par la présidence de la Section. La correspondance des études antérieures avec le nouveau programme s'établit par le biais d'équivalences.

ARTICLE 7. ÉQUIVALENCES, DISPENSES ET MOBILITÉ

- 7.1 Après immatriculation, des équivalences relatives à une formation antérieure peuvent être octroyées par la présidence de la Section, sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité désignée par le Conseil de Section.
- 7.2 Après avoir acquis les 60 crédits du premier cycle (cf. art. 2.2), l'étudiant peut acquérir 30 crédits en dehors de la section des sciences de l'éducation ; ces 30 crédits seront validés dans le domaine "Ouverture et mobilité", tel que défini dans l'article 10.6. Il peut, en outre, acquérir 30 crédits supplémentaires dans une autre université ; ces crédits seront traités en équivalences et déduits des crédits relevant des domaines du second cycle (art. 10.6). En accord avec le conseiller aux études, il établit un plan d'études personnalisé.
- 7.3 Au moins 120 des 180 crédits exigés pour l'obtention du Baccalauréat doivent être acquis dans des enseignements inscrits dans le plan d'études du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation de l'Université de Genève.

PROGRAMME D'ÉTUDES

ARTICLE 8. DURÉE DES ÉTUDES ET CRÉDITS ECTS

- 8.1 Pour obtenir le Baccalauréat, l'étudiant doit acquérir 180 crédits correspondant, en principe, à une durée d'études de 6 semestres.
- 8.2 Un semestre d'études à plein temps correspond en principe à 30 crédits.
- 8.3 Le premier cycle peut s'étendre sur quatre semestres au maximum. Le second cycle peut s'étendre sur 8 semestres au maximum. Le total ne peut excéder 10 semestres.
- 8.4 L'étudiant qui n'obtient pas son Baccalauréat dans ces délais est éliminé, sauf dérogation accordée par le doyen de la Faculté.

ARTICLE 9. CONGÉ

- 9.1 Conformément à l'article 15 du Règlement de l'Université de Genève (RU), l'étudiant qui désire interrompre momentanément ses études à l'Université de Genève doit adresser une demande de congé au doyen de la Faculté qui transmet sa décision à la Division administrative et sociale des étudiants. Ce congé est accordé pour une période d'un semestre ou d'une année.
- 9.2 La durée du congé n'excède cependant pas 2 ans.

ARTICLE 10. STRUCTURE DES ÉTUDES

- 10.1 Les études de Baccalauréat sont organisées en deux cycles : le premier cycle équivaut à 60 crédits ; le second cycle équivaut à 120 crédits.
- 10.2 Les études sont organisées selon le principe des unités capitalisables. Pour chaque cycle du programme d'études, l'étudiant doit accumuler un nombre déterminé de crédits. Ces crédits lui sont octroyés lorsqu'il a satisfait aux conditions d'évaluation d'une unité de formation (ci après UF). Les UF peuvent s'organiser de différentes manières : elles peuvent s'étendre sur un semestre ou une année, à raison d'une ou plusieurs heures par semaine, ou se condenser avec un nombre d'heures plus important pendant des périodes plus brèves, ou encore combiner ces deux modalités. L'évaluation liée à une UF est enregistrée au terme d'un semestre ou d'une année.
- 10.3 Les UF sont dispensées sous forme de cours, de séminaires, de temps de terrain ou stages, de projets indépendants.
- 10.4 Pour chaque cycle et chaque domaine, le plan d'études arrête la liste et le format des UF, ainsi que les crédits qui leur sont rattachés. Le plan d'études est adopté par le Conseil de Faculté, sur proposition du Collège des professeurs de la Faculté et préavis du Conseil de Section, après approbation par le Collège des professeurs de la Section.
- 10.5 Au premier cycle, l'étudiant doit acquérir 60 crédits dont :
 - 24 crédits au moins dans le domaine des disciplines contributives ;
 - 24 crédits au moins dans le domaine des champs interdisciplinaires ;
 - 3 crédits dans un séminaire d'introduction au travail scientifique ;
 - 3 crédits dans une UF de terrain.

- 10.6 Au second cycle, l'étudiant doit acquérir 120 crédits, dont :
 - 18 crédits au moins dans chacun des quatre domaines thématiques définis par le plan d'études ;
 - 18 crédits au moins dans le domaine de la préparation à la recherche, dont un séminaire de recherche ;
 - 30 crédits dans le domaine "Ouverture et mobilité".

ARTICLE 11. STAGES ET TEMPS DE TERRAIN

- 11.1 Les stages et temps de terrain sont régis par un règlement interne, adopté par le Conseil de Faculté.
- 11.2 Les stages sont crédités dans le domaine "Ouverture et mobilité", seuls ou dans le cadre d'une UF qui les inclut.

ARTICLE 12. PROJETS INDÉPENDANTS

- 12.1 Les projets indépendants sont des travaux personnels conduits sous la direction d'un membre du corps professoral ou du corps intermédiaire de la Faculté, à l'exception des assistants. Ils sont régis par un règlement interne, adopté par le Conseil de Faculté.
- 12.2 Un projet indépendant équivaut à 3 ou 6 crédits. Ces crédits sont comptabilisés dans le domaine "Ouverture et mobilité".

ÉVALUATION ET ATTRIBUTION DES CRÉDITS

ARTICLE 13. INSCRIPTION AUX ENSEIGNEMENTS ET AUX ÉVALUATIONS

- 13.1 Les inscriptions aux UF se font auprès du secrétariat des étudiants de la Section.
L'inscription aux UF proposées par la section des sciences de l'éducation doit se faire au plus tard trois semaines après le début de l'année académique (UF annuelles) ou du semestre (UF semestrielles).
- 13.2 L'inscription à une UF vaut automatiquement comme inscription aux deux sessions d'évaluation de cette UF (février ou juillet pour la première passation ; octobre pour la seconde passation en cas de non réussite à la première passation).
- 13.3 L'inscription à une UF annuelle peut être annulée lors de la période d'inscription aux enseignements du semestre d'été. L'inscription à une UF semestrielle ne peut pas être annulée.
- 13.4 Il n'est pas possible de se représenter à une évaluation d'une UF pour laquelle les crédits ont déjà été acquis.

ARTICLE 14. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

- 14.1 Chaque UF est validée par une évaluation. La forme et les modalités de l'évaluation sont communiquées aux étudiants par l'enseignant, par écrit, au début de l'enseignement.
- 14.2 Les acquis des étudiants sont évalués par des lettres allant de A à F, la lettre suffisante étant E. Eu égard à l'article 35 du RU, A (excellent niveau de Maîtrise) correspond à la note 6, B (très bon niveau

de Maîtrise) correspond à la note 5,5, C (bon niveau de Maîtrise) correspond à la note 5, D (niveau de Maîtrise satisfaisant) correspond à la note 4,5, E (niveau de Maîtrise suffisant) correspond à la note 4, et F correspond à une note inférieure à 4 (niveau de Maîtrise insuffisant).

- 14.3 Les appréciations égales ou supérieures à E permettent l'obtention des crédits alloués à l'UF concernée. L'appréciation inférieure à E ne donne droit à aucun crédit.
- 14.4 Toute évaluation d'une UF est enregistrée lors de la session qui la suit immédiatement. L'évaluation d'un stage ou d'un projet indépendant est enregistrée lors de la session qui suit immédiatement la remise du rapport de stage ou du projet indépendant.
- 14.5 S'il échoue à l'issue de la première évaluation d'une UF ou ne se présente pas à cette première évaluation, un étudiant peut faire une seconde tentative. Cette dernière a lieu à la session d'octobre de la même année académique.
- 14.6 En cas d'échec à la deuxième évaluation d'une UF, l'étudiant a la possibilité soit d'inscrire une nouvelle fois (et une seule) cette UF, soit de s'inscrire à d'autres UF lui permettant d'atteindre le nombre de crédits requis dans le domaine concerné. Le plan d'études précise le statut des UF à cet égard, en particulier en ce qui concerne les UF obligatoires. En principe, ne peuvent être réinscrites que les UF ne comportant aucun temps de terrain. Un échec à une UF comportant un temps de terrain peut être compensé par un plan de compensation validé par l'enseignant responsable de l'unité. Les modalités de ce plan sont régies par des dispositions réglementaires adoptées par le Conseil de Faculté.
- 14.7 Les résultats des évaluations sont communiqués aux étudiants à la fin de chaque session.
- 14.8 Le diplôme de Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation s'accompagne d'un Supplément au diplôme qui contient des informations précises sur la nature et le niveau du diplôme, ainsi que d'un procès-verbal récapitulatif du résultat des évaluations signé par le doyen de la Faculté.

ARTICLE 15. CONDITIONS DE RÉUSSITE ET CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION AU 2^{ME} CYCLE

- 15.1 L'étudiant doit acquérir un minimum de 18 crédits par année sous peine d'élimination, sauf si la somme des crédits restant à acquérir pour le premier cycle ou pour le Baccalauréat est inférieure à ce nombre de crédits.
- 15.2 Les 60 crédits du premier cycle doivent être acquis au cours des 4 premiers semestres, sous réserve de l'Article 5.3.
- 15.3 L'étudiant ne pourra pas inscrire d'UF du second cycle avant d'avoir acquis au moins 54 crédits du premier cycle, sauf dérogation accordée par le doyen après avis de la Commission d'équivalence et de mobilité.
- 15.4 L'étudiant de premier cycle qui, après 2 semestres, a obtenu 54 crédits peut être admis conditionnellement au second cycle. Il dispose alors des 2

semestres suivants pour obtenir les 6 crédits manquants sous peine d'élimination. Cette disposition est applicable sous réserve de l'article 5.3.

- 15.5 L'étudiant de premier cycle ne peut échouer à un nombre d'UF d'enseignements totalisant plus de 12 crédits, sous peine d'élimination.
- 16.6 L'étudiant de deuxième cycle ne peut échouer à un nombre d'UF d'enseignements totalisant plus de 24 crédits, sous peine d'élimination.

ARTICLE 16. ABSENCES AUX ÉVALUATIONS

- 16.1 L'étudiant qui ne se présente pas à une session pour laquelle il est inscrit ou qui interrompt ses évaluations doit, dans les trois jours, en informer par écrit le doyen de la Faculté en indiquant les motifs de son absence.
- 16.2 Le cas échéant, le certificat médical justifiant une absence à une évaluation doit être remis dans les trois jours au doyen de la Faculté. Il doit couvrir la période concernée, et les dates de début et de fin d'incapacité doivent être clairement mentionnées.
- 16.3 L'étudiant excusé pour de justes motifs à une évaluation est automatiquement réinscrit pour cette évaluation à la session suivante. Les notes des autres évaluations présentées restent acquises.
- 16.4 L'étudiant excusé pour de justes motifs pour toute une session d'évaluation voit sa session annulée, y compris les résultats éventuellement acquis durant cette session. Il est automatiquement réinscrit aux évaluations de la session suivante. Le délai d'études initial est maintenu et les évaluations présentées ne comptent pas pour une tentative. Demeurent acquis les contrôles continus et les travaux validés avant le début de la session pour laquelle l'étudiant est excusé.
- 16.5 Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, le doyen peut soumettre à l'examen d'un médecin-conseil les certificats médicaux produits par l'étudiant.
- 16.6 Dès lors que de justes motifs ne sont pas reconnus, l'étudiant est considéré comme ayant échoué à toutes les UF concernées (appréciation F). Les résultats obtenus et le cas échéant les crédits acquis avant la session (contrôles continus, travaux écrits, etc.) restent acquis.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17. ÉLIMINATION

- 17.1 Est éliminé, l'étudiant qui :
- n'a plus le droit de s'inscrire aux UF de la Section, conformément aux dispositions du présent règlement ;
 - n'obtient pas les crédits requis dans les délais et selon les répartitions fixés, en vertu des articles 8, 10 et suivants ;
 - n'obtient pas un minimum de 18 crédits au cours d'une année, à moins que la somme des crédits restant à acquérir pour le premier cycle ou le Baccalauréat soit inférieure à 18 ;
 - n'obtient pas les crédits requis pour le premier

cycle en 4 semestres d'études, sous réserve de l'article 5.3;

- e. n'obtient pas les 180 crédits requis pour le Baccalauréat dans la durée maximale des études, selon l'article 8.3 ;
- f. échoue à un nombre d'UF du premier cycle totalisant plus de 12 crédits ;
- g. échoue à un nombre d'UF du deuxième cycle correspondant à plus de 24 crédits.

17.2 La décision d'élimination est prise par le doyen de la Faculté.

ARTICLE 18. PROCÉDURES D'OPPOSITION ET DE RECOURS

En cas d'opposition et de recours contre une décision de la Faculté, le règlement interne de l'Université du 25 février 1977 relatif aux procédures d'opposition et de recours (RIOR) est applicable.

ARTICLE 19. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

19.1 Le présent règlement entre en vigueur le 1er octobre 2006 et abroge celui de la licence du 22 mai 1996 et modifié le 12 janvier 1999, à l'exception des dispositions concernant la mention enseignement de cette licence.

19.2 Il s'applique à tous les étudiants admis en sciences de l'éducation à partir d'octobre 2006.

19.3 Dispositions transitoires

- a- Les étudiants en cours d'études de licence en sciences de l'éducation, mention Recherche et intervention et mention Formateur d'adultes, au 1^{er} octobre 2006 et ayant capitalisé jusqu'à 120 crédits ECTS basculent automatiquement dans le Baccalauréat universitaire.
- b-1. Les étudiants qui, en octobre 2006, ont acquis entre 121 et 179 crédits ECTS dans la licence en sciences de l'éducation, mention Recherche et intervention et mention Formateur d'adultes, peuvent choisir soit de terminer leurs études de licence selon le règlement de 1996 tel qu'il a été amendé pour 2006, soit de basculer vers les études du Baccalauréat universitaire.
- b-2. Toutefois, l'article précédent ne s'applique pas aux étudiants ayant commencé leur première année du 2^{ème} cycle dans les mentions Recherche et intervention et Formateur d'adultes en octobre 2005. Ceux-ci basculent automatiquement dans le Baccalauréat, quel que soit le nombre de crédits acquis.
- b-3. Les étudiants qui choisissent de terminer leur licence devront acquérir les crédits correspondants à la fin de l'année académique 2007-2008 au plus tard. Le mémoire de licence devra être achevé et crédité en 2008-2009, année à l'issue de laquelle le programme de licence sera définitivement fermé.
- b-4 Les étudiants inscrits en licence en sciences de l'éducation, mention Enseignement, poursuivent obligatoirement leurs études dans le cadre de la Licence, même s'ils totalisent moins de 180 crédits.

- c- Les étudiants ayant capitalisé 180 crédits ECTS ou plus doivent achever leur programme de licence selon le règlement de 1996 adapté en 2006.

19.4 Des directives internes relatives au passage à Bologne dans la section des sciences de l'éducation et adoptées par le Conseil de Faculté précisent les mesures relatives aux dispositions transitoires.

Le règlement d'étude du Baccalauréat universitaire en Sciences de l'éducation a été approuvé par le Rectorat le 4 juillet 2006.

Maîtrises



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

7. MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'ÉDUCATION

ORIENTATION ANALYSE ET INTERVENTION DANS LES SYSTÈMES ÉDUCATIFS (AISE) OU

ORIENTATION FORMATION DES ADULTES (FA)

INTRODUCTION

La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation (90 crédits) est constituée par deux orientations distinctes : l'Orientation Analyse et Intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) et l'Orientation Formation des Adultes (FA). La Maîtrise comporte quatre ou cinq parties. Leur répartition est spécifique à chaque orientation ; elle est précisée dans le tableau ci-dessous, où figurent en outre les obligations en termes de crédits.

ORIENTATION AISE

La Maîtrise se donne pour objectif d'offrir aux étudiants l'opportunité de s'approprier une culture scientifique diversifiée, ouverte sur les facettes des Sciences de l'éducation. Dans ce dessein, elle présente un éventail de modules que l'étudiant peut assembler de manière à se construire un programme répondant à son projet personnel de formation et, ainsi, se faire l'architecte de sa propre expertise.

La Maîtrise se donne également pour objectif d'ouvrir les étudiants au monde de la recherche en leur offrant diverses modalités de se préparer aux démarches de l'investigation scientifique. Cette préparation à la recherche trouve dans la rédaction d'un mémoire son point d'aboutissement.

La formation visée par la Maîtrise est constituée principalement de quatre types de capacités :

- (i) une capacité d'analyse des situations et dispositifs d'enseignement et de formation ;
- (ii) une capacité critique, permettant l'élaboration d'une position propre, en cohérence avec les dimensions scientifiques et éthiques de l'éducation ;
- (iii) une capacité de conception de dispositifs et/ou de plans d'intervention visant la transformation des environnements éducatifs et/ou l'amélioration des activités d'apprentissage des apprenants ;
- (iv) une capacité de conduite d'intervention dans les dispositifs d'enseignement et d'apprentissage.

CONDITIONS D'ADMISSION

La Maîtrise est ouverte à tous les titulaires d'un Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation. Elle s'adresse également aux titulaires de Licences, de Baccalauréats ou de Maîtrises externes aux sciences de l'éducation, sous réserve de valider un Certificat de formation de base en sciences de l'éducation Orientation AISE, défini par un cursus particulier dans le cadre du Baccalauréat en sciences de l'éducation.

ORIENTATION FA

Le programme de la Maîtrise propose d'articuler l'analyse et la prise en compte des pratiques sociales propres à l'exercice des métiers de la formation des adultes, et la transmission de contenus disciplinaires et méthodologiques de haut niveau, associés à des pratiques de recherche, dont la réalisation du mémoire assure l'approfondissement. Un dispositif d'alternance, au sein du domaine professionnel, permet aux étudiants de réaliser des missions de formation. Ces missions sont encadrées au sein d'un dispositif individualisé, que ce soit sur un terrain de stage, ou dans son propre contexte professionnel, en fonction des situations d'insertion des intéressés.

La Maîtrise prend en compte à la fois l'appropriation d'une culture scientifique et professionnelle commune aux métiers de la formation, et un apprentissage du large éventail des profils liés à la variété des terrains professionnels et à la diversité des compétences exercées dans le champ de la formation des adultes. Ainsi la professionnalité visée par la Maîtrise est constituée principalement de quatre types de capacités :

- (i) une capacité d'analyse des situations humaines de travail et de vie ;
- (ii) une capacité critique, permettant l'élaboration d'une position propre, en cohérence avec les dimensions éthiques du métier ;
- (iii) une capacité de conception de politiques de formation et de dispositifs d'intervention visant la transformation de ces situations ;
- (iv) une capacité de conduite d'une intervention, et plus largement de gestion, aux plans pédagogiques et institutionnels.

CONDITIONS D'ADMISSION

La Maîtrise est ouverte aux titulaires d'un Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation. Elle s'adresse également aux titulaires de Licences, de Baccalauréats ou de Maîtrises externes aux sciences de l'éducation, sous réserve de valider un Certificat de formation de base en sciences de l'éducation Orientation FA, défini par un cursus particulier dans le cadre du Baccalauréat en sciences de l'éducation.

PLANS D'ÉTUDES	ORIENTATION AISE	ORIENTATION FA
Domaine thématique	36 crédits - 2 modules minimum dans le premier groupe	27 crédits - 18 crédits obligatoires dans le domaine thématique 1 - 9 crédits à choix dans le domaine thématique 2
Domaine professionnel		18 crédits obligatoires
Préparation à la recherche	15 crédits - 9 crédits à choix dans les UF de méthodologie AISE, dont au moins 3 crédits dans chaque groupe - 1 séminaire de recherche de 6 crédits à choisir dans la liste des séminaires AISE	9 crédits à choix dans le domaine de préparation à la recherche en formation d'adultes
UF libres ou projet indépendant*	9 crédits	6 crédits
Mémoire	30 crédits	30 crédits
TOTAL	90 crédits	90 crédits

***UF LIBRES – 9 CRÉDITS**

Les étudiants inscrits dans l'orientation " Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs " doivent obtenir 9 crédits en UF libres.

Les UF libres peuvent être :

- soit des UF de 3 crédits appartenant à un des modules du domaine thématique ;
- Soit des UF de 3 ou 6 crédits appartenant à d'autres programmes de Maîtrise dans la section, dans la Faculté ou dans l'université, à la condition que les règlements d'études de ces Maîtrises prévoient une telle ouverture ;
- soit des projets indépendants de 3 ou 6 crédits ;
- soit l'UF 7225E " Enseignement artistique et polyvalence " (3 crédits), H mardi 17h-19h enseignement de 3ème année de la licence mention enseignement
- Un enseignement doit représenter l'équivalent de 56 heures, soit 6 crédits par année académique, ou de 2 x 3 crédits, soit 28 heures par semestre et doit être dûment évalué;
- Pour inscrire cet enseignement auprès du Secrétariat de la Section des sciences de l'éducation, l'étudiant doit attester de l'accord écrit de l'enseignant concerné sur le formulaire ad hoc.

Attention: Pour tout cours inscrit hors section, il est demandé à l'étudiant de se renseigner auprès du secrétariat des étudiants de la Faculté concernée sur les modalités d'évaluation et d'éventuelles doubles inscriptions.

***UF LIBRES – 6 CRÉDITS**

Les étudiants inscrits dans l'orientation " Formation des adultes " doivent obtenir 6 crédits en UF libres.

Les UF libres peuvent être :

- soit des UF de 3 crédits appartenant à un des modules du domaine thématique ;
- Soit des UF de 3 ou 6 crédits appartenant à d'autres programmes de Maîtrise dans la section, dans la Faculté ou dans l'université, à la condition que les règlements d'études de ces Maîtrises prévoient une telle ouverture ;
- soit des projets indépendants de 3 crédits ou 6 crédits
- soit l'UF 7225E " Enseignement artistique et polyvalence " (3 crédits), H mardi 17h-19h enseignement de 3ème année de la licence mention enseignement

LISTE DES UF DE L'ORIENTATION: ANALYSE ET INTERVENTION DANS LES SYSTÈMES ÉDUCATIFS (AISE)

Attention: les horaires des cours peuvent subir des modifications. Les horaires mis à jour sont disponibles sur la page "Programme des cours"

http://wadme.unige.ch:3149/pls/opprg/w_rech_cours.debut

1^{ER} GROUPE: AISE				
MODULE 1: PROCESSUS D'APPRENTISSAGE ET D'ENSEIGNEMENT EN SITUATION SCOLAIRE				
CODE	INTITULÉ	ENSEIGNANT	CRÉDITS	HORAIRE
752400	Analyse et régulation des démarches d'apprentissage des élèves en contexte de classe	Mottier Lopez L.	3	E Mercredi 10h-12h
752401	Apprentissage coopératif : processus et dispositifs	Buchs C.	3	H Lundi 16h-18h
752402	Processus d'enseignement et activités d'apprentissage des élèves	Bayer E.	3	E Mercredi 14h-16h
752403	Jugement scolaire des enseignants et apprentissage des élèves	NN	3	Horaire à déterminer
9 crédits à choix				
MODULE 2: DIDACTIQUE DES SCIENCES ET DES MATHÉMATIQUES				
752420	Didactique des sciences sociales : histoire, géographie, citoyenneté	Audigier F.	3	E Mercredi 8h-10h
752421	Didactique des mathématiques Transposition didactique à fin d'enseignement et de vulgarisation	Conne F.	3	E Jeudi 10h-12h
752422	Didactique des sciences, initiation	Giordan A.	3	H Mardi 16h-18h
MODULE 3: DIDACTIQUE DES LANGUES				
752440	Didactique des langues secondes / étrangères	Plazaola Giger I.	3	E Lundi 16h-18h
752441	Entrée dans l'écrit et apprentissage de la lecture	Saada-Robert M.	3	H Mercredi 12h-14h
752442	Enseignement de la langue première : histoire, problèmes et perspectives	Schneuwly B.	3	H Mercredi 8h-10h
MODULE 4: ÉDUCATION EN CONTEXTES				
752460	Contextes économiques et développement des systèmes éducatifs	Hanhart S.	3	H Mercredi 10h-12h
752461	Histoire de l'enseignement secondaire et rapports Nord-Sud	Magnin C.	3	E Mardi 12h-14h
752462	Analyse des effets des systèmes d'enseignement	NN	3	E Lundi 12h-14h
MODULE 5: DIMENSIONS INTERNATIONALES ET INTERCULTURELLES DE L'ÉDUCATION				
752480	Recherches en psychologie interculturelle	Dasen P.	3	E Mercredi 16h-18h
752481	Langage oral, langage écrit dans des contextes plurilingues et pluriculturels	Perregaux C.	3	E Lundi 8h-10h
752482	Méthodes en anthropologie de l'éducation Analyse du travail enseignant en contextes pluriculturels	Chamoux M.-N.	3	E Vendredi 14h-16h

MODULE 6: PROCESSUS DE PROFESSIONNALISATION DES MÉTIERS ET DE LA FORMATION				
CODE	INTITULÉ	ENSEIGNANT	CRÉDITS	HORAIRE
752500	Professionalisation et développement des organisations	Gather Thurler M.	3	H Mercredi 16h-20h
752501	Professionalisations contrastées des formations éducatives : évolution des savoirs de référence	Hofstetter R.	3	H Mercredi 16h-20h
752502	Professionalisation et dispositifs d'alternance théorie-pratique	Vanhulle S.	3	E Mercredi 16h-18h
<p>Organisation du module : après une séance de présentation commune, Rita Hofstetter dispensera les 8 premiers cours, Monica Gather Thurler dispensera les 8 suivants et Sabine Vanhulle les 8 derniers. Cette formule permet aux étudiants de suivre le module dans son entièreté durant toute leur première année de Maîtrise. Mais cela n'exclut de n'en suivre qu'un ou deux sur les trois.</p>				
MODULE 7: TECHNOLOGIES DE LA FORMATION				
75307	Ingénierie cognitive des systèmes d'information complexes. Bases conceptuelles	Bétrancourt M.	3	voir horaire Tecfa
75305	Dispositifs de communication et formation médiatisées. Bases conceptuelles	Peraya D.	3	
75303	Conception des environnements informatisés d'apprentissage. Bases conceptuelles	Szilas N.	3	



2^{ÈME} GROUPE: FORMATION DES ADULTES				
MODULE 8: ACTION, INTERACTION ET DISCOURS AU TRAVAIL				
752701	Analyse de l'action et du discours : approfondissements	Bronckart J.-P.	3	H Mardi 18h-20h
752750	Interactions au travail et formation professionnelle	Fillietaz L.	3	E Mercredi 12h-14h
752703	Le travail enseignant : méthodes d'analyse de l'agir	Plazaola Giger I.	3	H Mardi 10h-12h
MODULE 9: PROCESSUS DE FORMATION ET PRATIQUES PROFESSIONNELLES				
752700	Approches didactiques de l'action éducative en formation des adultes : démarches de recherche	Guibert S. (NC)	3	E Lundi 14h-18h Tous les 15 jours
752702	Approches cliniques et éthiques des pratiques professionnelles	Cifali M.	3	H Mercredi 14h-16h
752756	Formation et dynamiques identitaires	Rialland Merhan	3	E Mardi 12h-14h
MODULE 10: INGÉNIERIE, COMPÉTENCE ET ÉVALUATION EN FORMATION				
752705	Planification stratégique et évaluation des effets de la formation des adultes	Jacquemet S.	3	E Mardi 8h-10h
752753	Politique de formation des publics "non qualifiés" : état des lieux et perspectives	Parson C. (NC)	3	E Lundi 12h-14h
752754	Femmes, Apprentissages et Reconnaissances	Ollagnier E.	3	Non donné en 06-07

3^{ÈME} GROUPE: PROBLÉMATIQUE DE LA PRISE EN CHARGE DES ÉLÈVES À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS
MODULE 11: INCLUSION-EXCLUSION

CODE	INTITULÉ	ENSEIGNANT	CRÉDITS	HORAIRE
752220	Délinquance et déviance juvéniles : de l'exclusion à l'intégration	Pigeon D.	3	E Lundi 12h-14h
752221	Approche socio-historique de l'exclusion et d'intégration	Ruchat M.	3	H Lundi 14h-16h
752223	Projets éducatifs d'intégration en éducation précoce spécialisée	Chatelanat G.	3	E Mercredi 10h-12h

MODULE 12: INTERVENTION COGNITIVE CHEZ LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

752251	Déficiences intellectuelles.	Büchel F. Chatelanat G.	3	H Jeudi 10h-12h
752201	Intervention cognitive auprès de personnes en situation de handicap. Théorie et contextualisation	Büchel F.	3	E Lundi 14h-16h
752253	Enfants en situation de handicap : les mesures d'aide et leurs paradoxes	Petitpierre G.	3	E Jeudi 10h-12h

PRÉPARATION À LA RECHERCHE
UF DE MÉTHODOLOGIE
1^{er} groupe

752540	Observation des pratiques éducatives et didactiques	Schubauer-Leoni M.-L.	3	E Mercredi 12h-14h
752542	Procédés méthodologiques de la microanalyse en situation éducative	Saada-Robert M.	3	H Mardi 12h-14h
752704	L'analyse de données en compréhension	Schurmans M.-N. Charmillot M.	3	H Mercredi 14h-16h

2^{ème} groupe

752541	Méthodes statistiques pour la recherche en éducation : analyse de correspondances et analyse de la variance <i>Pour être admis à ce cours, les étudiants doivent avoir suivi le cours (72203 Analyse des données pour la recherche en éducation) ou posséder une formation équivalente.</i>	Pini G.	3	E Mardi 10h-12h
752543	La recherche en éducation : démarches expérimentales	Bayer E.	3	H Mercredi 8h-10h
752544	Analyse critique de la méthodologie de travaux publiés	Bayer E.	3	E Mercredi 8h-10h
752545	Méthodes statistiques pour la recherche en éducation : analyse de régression	Bayer E.	3	H Mercredi 14h-16h
752546	Méthode des études à large échelle	NN	3	E Lundi 10h-12h

SÉMINAIRES DE RECHERCHE				
CODE	INTITULÉ	ENSEIGNANT	CRÉDITS	HORAIRE
7524AA	Enseignement et apprentissage de l'oral	Dolz J.	6	A Lundi 16h-18h
7524AB	L'objet enseigné et les pratiques d'enseignement	Sales Cordeiro G.	6	A Mardi 16h-18h
7524AC	Etude des classes ordinaires : questions de didactique comparée	Leutenegger F.	6	A Lundi 12h-14h
7524AD	Processus de socialisation et dynamiques identitaires	Payet J.-P.	6	A Mardi 18h-20h
7524AE	Coopération et leadership dans les établissements de formation	Gather Thurler M.	6	A Mercredi 12h-14h
7524AF	Interventions pédagogiques en enseignement spécialisé; de la conception d'un dispositif à son évaluation	Cèbe S.	6	A Mardi 8h-10h
7524AG	Séminaire de recherche en didactique et épistémologie des sciences	Giordan A.	6	E Mardi 16h-20h
7524AI	Séminaire de recherche : Ethnothéories de l'éducation et pratiques éducatives et langagières	Dasen P. Perregaux C.	6	A Mardi 14h-16h
7524AJ	Méthodes d'analyse économique des politiques et des systèmes éducatifs	Hanhart S. Diagne D.	6	A Lundi 16h-18h
7524AK	Recherches sur l'enseignement et apprentissage en mathématiques	Dorier J-L	6	A Mercredi 10h-12h
7522AA	Séminaire de recherche en éducation spéciale : plans de recherche, méthodes d'analyses et présentations de projets de recherche	Büchel F. Hessels M.	6	A Mardi 14h-16h
7522AB	Séminaire interactif de recherche : crise du lien social, médiations et remédiations	Pingeon D.	6	A Lundi 16h-18h
7522AC	Séminaire de recherche : projets d'intégration : des théories aux pratiques	Chatelanat G.	6	A Mardi 16h-18h
75310	Actualités de la Recherche en Technologies Educatives	Peraya D.	6	voir horaire Tecfa



LISTE DES UF DE L'ORIENTATION: FORMATION DES ADULTES (FA)

DOMAINE THÉMATIQUE 1					
CODE	INTITULÉ	ENSEIGNANT	CRÉDITS	HORAIRE	
752600	Les pratiques de formation en entreprise : enjeux et perspectives	Enlart-Bellier S.	6	A Lundi 14h-18h Tous les 15 jours	Enseignements obligatoires
752601	Histoire de vie et processus de formation des adultes	Baudouin J.-M.	6	A Mercredi 8h-10h	
752602	L'apprentissage en formation des adultes	Durand M.	6	A Mercredi 16h-18h	

DOMAINE THÉMATIQUE 2					
752750	Interactions au travail et formation professionnelle	Filliettaz L.	3	E Mercredi 12h-14h	3 UF à choix
752751	Réflexion, savoir, connaissance - concepts clés pour les sciences de l'éducation (en alternance)	Friedrich J.	3	E Mardi 14h-16h	
752752	Investissements en formation professionnelle : analyse économique	Hanhart S.	3	H Mercredi 12h-14h	
752753	Politique de formation des publics "non qualifiés" : état des lieux et perspectives	Parson C. (NC)	3	E Lundi 12h-14h	
752754	Femmes, Apprentissages et Reconnaissances	Ollagnier E.	3	Non donné en 06-07	
752755	Les transactions sociales	Schurmans M.-N.	6	A Mardi 14h-16h	
752756	Formation et dynamiques identitaires	Rialland-Mehran F.	3	E Mardi 12h-14h	

DOMAINE PROFESSIONNEL					
752650	Terrain professionnel	Goudeaux A.	6		Réservé aux étudiants MA-FA
752651	Unité d'intégration	Goudeaux A.	6	E Lundi 8h-12h	
752652	Unité d'accompagnement	Türkal L.	6		

DOMAINE DE LA PRÉPARATION À LA RECHERCHE EN FORMATION DES ADULTES					
752700	Approches didactiques de l'action éducative en formation des adultes : démarches de recherche	Guibert S. (NC)	3	E Lundi 14h-18h Tous les 15 jours	3 UF à choix
752701	Analyse de l'action et du discours : approfondissements	Bronckart J.-P.	3	H Mardi 18h-20h	
752702	Approches cliniques et éthiques des pratiques professionnelles	Cifali M.	3	H Mercredi 14h-16h	
752703	Le travail enseignant : méthodes d'analyse de l'agir	Plazaola I.	3	H Mardi 10h-12h	
752704	L'analyse de données en compréhension	Schurmans M.-N. Charmillot M.	3	H Mercredi 14h-16h	
752705	Planification stratégique et évaluation des effets de la formation des adultes	Jacquemet S.	3	E Mardi 8h-10h	

RÈGLEMENT D'ÉTUDES DE LA MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'ÉDUCATION

Orientation Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) et Orientation Formation des adultes (FA)

N.B. : le masculin est utilisé au sens générique ; il désigne autant les femmes que les hommes.

CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1. OBJET

- 1.1 La Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (FPSE) prépare à la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation (Maîtrise of science in education), second cursus de la formation de base au sens de l'Art. 25 du Règlement de l'Université de Genève.
- 1.2 La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation correspond à 90 crédits ECTS. Un crédit ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System, ci-après "crédit") correspond à 25-30 heures de travail de la part de l'étudiant (présence aux cours, travail personnel, stages, projets indépendants, préparation aux évaluations, etc.).
- 1.3 La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation comporte deux orientations :
 - une orientation Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs, ci-après orientation AISE ;
 - une orientation Formation des adultes, ci-après orientation FA.
- 1.4 La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation est sous la responsabilité d'un Comité de programme. La composition, l'élection, le fonctionnement et les compétences des comités de programme sont définis dans les Règles internes adoptées par le Conseil de section, sur préavis du Collège des professeurs de la section.

ARTICLE 2. OBJECTIFS

- 2.1 La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation se situe dans le prolongement du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation (Bachelor of science in education) dont elle propose un approfondissement.
L'orientation AISE propose une offre de formation à la fois spécialisée et diversifiée en Sciences de l'éducation, parmi laquelle l'étudiant peut se construire, par le biais d'un programme personnalisé, un champ d'expertise spécifique. D'une manière générale, elle vise à permettre aux étudiants d'acquérir :
 - une connaissance scientifique approfondie en sciences de l'éducation ;
 - des compétences orientées vers l'analyse de situations éducatives scolaires complexes, l'intervention et la recherche en éducation.
 L'orientation AISE accorde une large place aux problématiques de recherche en liaison avec les enjeux et défis du domaine de l'école.
L'orientation FA propose un approfondissement propre au champ de la formation des adultes. Elle

comporte une dimension professionnalisante, visant à répondre à une forte demande sociale, liée aux évolutions politiques et sociotechniques contemporaines. Elle aborde les métiers de la formation des adultes en prenant en compte leur polyvalence constitutive : accompagnement individualisé ; apprentissage et développement ; conception, gestion et évaluation de dispositifs de formation ; dimensions didactiques ; pratiques d'intervention. Elle accorde enfin une large place aux problématiques de recherche informant les défis et enjeux du champ de la formation.

- 2.2 L'obtention de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation, Orientation AISE et Orientation FA permet l'accès à la formation approfondie visée à l'Art. 25 du Règlement universitaire.

IMMATRICULATION, ADMISSION ET INSCRIPTION

ARTICLE 3. IMMATRICULATION ET INSCRIPTION

- 3.1 Pour être admis aux études de Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation, le candidat doit remplir les conditions générales d'immatriculation requises par l'Université.
- 3.2 L'immatriculation permet l'inscription à la Faculté, sous réserve des articles 4 à 6 du présent règlement.
- 3.3 Les étudiants s'inscrivent au début de l'année académique ou au début du semestre d'été.
- 3.4 L'étudiant dépose sa demande d'inscription indiquant son choix d'orientation au plus tard trois semaines avant le début de ses études de Maîtrise. Pour déposer une demande d'inscription, l'étudiant doit remplir les conditions précisées à l'article 4 ou être en mesure de les remplir au plus tard à la session d'examens qui précède le début de ses études de Maîtrise.

ARTICLE 4. ADMISSION

- 4.1 Sont admissibles les titulaires du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation (180 crédits au moins) ou d'un titre jugé pleinement équivalent par le Doyen sur préavis du Comité de programme. Ce programme est consécutif au Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation.
- 4.2 Les titulaires d'un titre de Baccalauréat universitaire autre que celui décrit dans l'article 4.1. sont admis dans les études de Maîtrise par le Doyen sur préavis du Comité de programme. Ils doivent s'inscrire en parallèle, et dès le premier semestre, au certificat de formation de base (ci-après certificat) de l'orientation choisie. Les modalités d'admission et de réussite de ce certificat sont précisées dans le règlement d'études propre au dit certificat.



ARTICLE 5. ANNULATION D'ADMISSION OU REFUS D'ADMISSION

- 5.1 L'inscription aux orientations et l'admission sont annulées si le Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation (ou un titre jugé équivalent au sens de l'article 4.1) n'est pas obtenu à la session d'examens qui précède le début des études de Maîtrise.
- 5.2 Critères de refus
Ne peuvent être admises aux études de Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation, Orientation AISE et Orientation FA les personnes qui, au cours des cinq ans précédant la demande d'admission :
- ont été éliminées de la même branche d'études (sciences de l'éducation), par une université ou une haute école suisse ou étrangère ;
 - ont été éliminées de deux facultés (ou subdivisions) dans des universités ou hautes écoles suisses ou étrangères.
- 5.3 Les décisions sont prises par le Doyen, qui tient compte des cas de force majeure.

ARTICLE 6. REPRISSE DES ÉTUDES AU SEIN DE LA FACULTÉ

L'étudiant qui s'est exmatriculé sans avoir été éliminé peut être réadmis sous certaines conditions déterminées par la présidence de la Section. La correspondance des études antérieures avec le nouveau programme s'établit par le biais d'équivalences

ARTICLE 7. ÉQUIVALENCES ET MOBILITÉ

- 7.1 Au minimum 60 des 90 crédits de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Orientation AISE doivent être acquis dans le cadre du plan d'études de cette Maîtrise.
Après immatriculation, des équivalences relatives à une formation antérieure peuvent être octroyées par le Doyen sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité.
Au minimum 60 des 90 crédits de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Orientation FA doivent être acquis dans le cadre du plan d'études de cette Maîtrise.
Après immatriculation, des équivalences relatives à une formation antérieure peuvent être octroyées par le Doyen sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité. Les étudiants titulaires du CEFA, du CEDASF, du DIFA et du DUFA sont intégrés à ces dispositions.
- 7.2 L'étudiant qui souhaite acquérir des crédits dans une autre Université, hors des options signalées dans le plan d'études, doit établir, en accord avec la Commission d'équivalences et de mobilité, un plan d'études personnalisé.

PROGRAMME D'ÉTUDES

ARTICLE 8. DURÉE DES ÉTUDES ET CRÉDITS ECTS

- 8.1 Pour obtenir la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation, Orientations AISE et Orientation FA, l'étudiant doit acquérir 90 crédits correspondant en principe à une durée d'études de 3 semestres. La durée totale ne peut excéder 6 semestres. Les

étudiants inscrits à la Maîtrise en sciences de l'éducation et qui doivent valider un certificat de formation de base voient leur délai d'études prolongé de 2 semestres.

- 8.2 Un semestre d'études à plein temps correspond en principe à 30 crédits.
- 8.3 Sur préavis du Comité de programme, le Doyen peut accorder une dérogation à la durée maximale des études si de justes motifs existent et si l'étudiant en fait la demande par écrit.

ARTICLE 9. CONGÉ

- 9.1 Conformément à l'article 19 du Règlement de l'Université de Genève (RU), l'étudiant qui désire interrompre momentanément ses études à l'Université de Genève doit adresser une demande de congé au Doyen de la Faculté qui transmet sa décision à la Division administrative et sociale des étudiants. Ce congé est accordé pour une période d'un semestre ou d'une année, il est renouvelable.
- 9.2 La durée du congé n'excède cependant pas 2 ans.

ARTICLE 10. STRUCTURE DES ÉTUDES

- 10.1 Les études sont organisées selon le principe des unités capitalisables. Pour obtenir le diplôme de Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation, Orientation AISE et Orientation FA l'étudiant doit accumuler un nombre déterminé de crédits. Ces crédits lui sont octroyés lorsqu'il a satisfait aux conditions d'évaluation d'une unité de formation (ci après UF). Les UF peuvent s'organiser de différentes manières : elles peuvent s'étendre sur un semestre ou une année, à raison d'une ou plusieurs heures par semaine, ou se condenser avec un nombre d'heures plus important pendant des périodes plus brèves, ou encore combiner ces deux modalités. L'évaluation liée à une UF est enregistrée au terme d'un semestre ou d'une année.
- 10.2 Les UF sont dispensées sous forme de cours, de séminaires, de temps de terrain ou de stages, de projets indépendants, de mémoire.
- 10.3 Le plan d'études comprend des UF obligatoires, des UF à option, des UF libres et l'UF de mémoire.
- 10.4 Le plan d'études arrête la liste et le format des UF, ainsi que les crédits qui leur sont rattachés. Il est adopté par le Conseil de Faculté, sur proposition du Collège des professeurs de la Faculté et préavis du Conseil de Section, après approbation par le Collège des Professeurs de la Section.
- 10.5 Les stages et temps de terrain sont régis par un règlement interne, adopté par le Conseil de Faculté.
- 10.6 Les UF des projets indépendants sont des travaux personnels conduits sous la direction d'un membre du corps professoral ou du corps intermédiaire de la Faculté, à l'exception des assistants. Ils correspondent à 3 ou 6 crédits et sont régis par un règlement interne, adopté par le Conseil de Faculté.

10.7 Pour l'Orientation AISE, le plan d'études contient les dispositions suivantes :

- a) Les études de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Orientation AISE sont organisées par modules de 3 UF (de 3 crédits chacune). L'étudiant doit choisir 4 modules parmi l'offre figurant au plan d'études de l'année en cours.
- b) Le domaine " *Préparation à la recherche* " est composé d'UF parmi lesquelles les étudiants doivent valider 15 crédits selon les dispositions prévues dans le plan d'études.
- c) Les études de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Orientation AISE comportent des UF libres qui peuvent être inscrites dans l'ordre qui convient à l'étudiant et qui représentent 9 crédits au total. Les UF libres peuvent être prises dans l'ensemble des cours ouverts de niveau Maîtrise offerts par la Section des sciences de l'éducation, de psychologie, l'Unité TECFA ou par les autres facultés, instituts ou écoles de l'Université de Genève. L'étudiant devra se conformer aux modalités d'inscription, d'évaluation et autres modalités spécifiques prévues par la faculté / institution qui dispense l'UF concernée.
- d) Le mémoire compte pour 30 crédits.

Pour l'Orientation FA, le plan d'études contient les dispositions suivantes :

- a) Les études de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Orientation FA sont organisées en 4 domaines : le domaine thématique 1, *enseignements obligatoires* ; le domaine thématique 2, *enseignements à option* ; le domaine professionnel ; le domaine de préparation à la recherche en formation des adultes.
- b) Concernant le domaine thématique 1 les enseignements obligatoires, et le domaine professionnel, l'étudiant doit acquérir 18 crédits de chacun d'entre eux. À l'exception du domaine professionnel, les UF peuvent être inscrites dans l'ordre qui convient à l'étudiant.
- c) Concernant le domaine thématique 2, enseignements à option, et le domaine de préparation à la recherche en formation des adultes, l'étudiant doit acquérir 9 crédits de chacun d'entre eux. Les UF peuvent être inscrites dans l'ordre qui convient à l'étudiant.
- d) Les études de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Orientation FA comportent des UF libres qui peuvent être inscrites dans l'ordre qui convient à l'étudiant et qui représentent 6 crédits au total. Les UF libres sont des UF de niveau Maîtrise dispensées par la Section de psychologie ou la Section des sciences de l'éducation de la Faculté. Des dérogations à l'obligation de prendre ces UF dans la Faculté pourront être accordées par le Président sur préavis du Comité de programme.
- e) Le mémoire compte pour 30 crédits.

ÉVALUATION ET ATTRIBUTION DE CRÉDITS

ARTICLE 11. INSCRIPTION AUX ENSEIGNEMENTS ET AUX ÉVALUATIONS

- 11.1 L'étudiant s'inscrit à une orientation de la Maîtrise et aux UF correspondant à cette orientation.
- 11.2 Les inscriptions à l'orientation et aux UF, hormis pour le mémoire, se font auprès du secrétariat des étudiants de la Section.
- 11.3 L'inscription aux UF proposées par la Section des sciences de l'éducation doit se faire au plus tard trois semaines après le début de l'année académique (UF annuelles) ou le début du semestre (UF semestrielles).
- 11.4 L'inscription à une UF vaut automatiquement comme inscription aux deux sessions d'évaluation de cette UF (février ou juillet pour la première passation ; octobre pour la seconde passation en cas de non-réussite à la première passation).
- 11.5 L'inscription à une UF annuelle peut être annulée lors de la période d'inscription aux enseignements du deuxième semestre. L'inscription à une UF semestrielle ne peut pas être annulée.
- 11.6 Il n'est pas possible de se représenter à une évaluation d'une UF pour laquelle les crédits ont déjà été acquis

ARTICLE 12. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

- 12.1 Chaque UF est validée par une évaluation. La forme et les modalités de l'évaluation sont communiquées aux étudiants par l'enseignant, par écrit, au début de l'enseignement.
- 12.2 Les acquis des étudiants sont évalués par des lettres allant de A à F, la lettre suffisante étant E. Eu égard à l'article 35 du RU, A (excellent niveau de Maîtrise) correspond à la note 6, B (très bon niveau de Maîtrise) correspond à la note 5.5, C (bon niveau de Maîtrise) correspond à la note 5, D (niveau de Maîtrise satisfaisant) correspond à la note 4.5, E (niveau de Maîtrise suffisant) correspond à la note 4, et F correspond à une note inférieure à 4 (niveau de Maîtrise insuffisant).
- 12.3 Les appréciations égales ou supérieures à E permettent l'obtention des crédits alloués à une UF. Les appréciations inférieures à E ne donnent droit à aucun crédit.
- 12.4 La première évaluation d'une UF est enregistrée lors de la session qui la suit immédiatement. La première évaluation d'une UF de stage ou de projet indépendant est enregistrée lors de la session qui suit immédiatement la remise du rapport de stage ou de projet indépendant.
- 12.5 S'il échoue à l'issue de la première évaluation d'une UF ou ne se présente pas à cette première évaluation, un étudiant peut faire une seconde et dernière tentative. Cette dernière tentative a lieu lors de la session d'examens d'octobre de la même année civile.
- 12.6 En cas d'échec à la deuxième évaluation d'une UF, l'étudiant a la possibilité soit d'inscrire une nouvelle fois (et une seule) cette UF, soit de s'inscrire à d'autres UF lui permettant d'atteindre le nombre

de crédits requis selon les dispositions prévues dans le plan d'études. Le plan d'études précise le statut des UF à cet égard, en particulier pour ce qui concerne les UF obligatoires. La nouvelle inscription à une UF donne lieu à deux nouvelles tentatives d'évaluation, conformément aux articles 12.5 et 12.6.

- 12.7 Les résultats des évaluations sont communiqués aux étudiants à la fin de chaque session.
- 12.8 La Maîtrise universitaire s'accompagne d'un Supplément au diplôme qui contient des informations précises sur la nature et le niveau du diplôme, ainsi que d'un procès-verbal récapitulatif du résultat des évaluations signé par le Doyen de la Faculté.

ARTICLE 13. CONDITIONS DE RÉUSSITE

- 13.1 L'étudiant doit acquérir un minimum de 18 crédits par année sous peine d'élimination, sauf si la somme des crédits restant à acquérir pour la Maîtrise est inférieure à ce nombre de crédits.
- 13.2 L'étudiant doit obtenir les 90 crédits requis pour la Maîtrise universitaire dans les délais prévus à l'Article 8.
- 13.3 L'étudiant ne peut échouer à un nombre d'UF d'enseignements totalisant plus de 18 crédits, sous peine d'élimination.

ARTICLE 14 ABSENCE AUX ÉVALUATIONS

- 14.1 L'étudiant qui ne se présente pas à une session pour laquelle il est inscrit ou qui interrompt ses évaluations doit, dans les trois jours, en informer par écrit le Doyen de la Faculté en indiquant les motifs de son absence.
- 14.2 Le cas échéant, le certificat médical justifiant une absence à une évaluation doit être remis dans les trois jours au Doyen de la Faculté. Il doit couvrir la période concernée, et les dates de début et de fin d'incapacité doivent être clairement mentionnées.
- 14.3 L'étudiant excusé pour de justes motifs à une évaluation est automatiquement réinscrit pour cette évaluation à la session suivante. Les notes des autres évaluations présentées restent acquises.
- 14.4 L'étudiant excusé pour de justes motifs pour toute une session d'évaluations voit sa session annulée, y compris les résultats éventuellement acquis durant cette session. Il est automatiquement réinscrit aux évaluations de la session suivante. Le délai d'études initial est maintenu et les évaluations présentées ne comptent pas pour une tentative. Demeurent acquis les contrôles continus et les travaux validés avant le début de la session pour laquelle l'étudiant est excusé.
- 14.5 Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, le Doyen peut soumettre à l'examen d'un médecin-conseil les certificats médicaux produits par l'étudiant.
- 14.6 Dès lors que de justes motifs ne sont pas reconnus, l'étudiant est considéré comme ayant échoué à toutes les évaluations non présentées (appréciation F). Les résultats et le cas échéant les crédits obtenus avant la session (contrôles continus, travaux écrits, etc.) restent acquis.

ARTICLE 15. MÉMOIRE

- 15.1 Le mémoire de Maîtrise (ci-après mémoire) doit témoigner, sur la base d'une construction théorique et de démarches empiriques méthodiques, que l'étudiant est capable d'approfondir une thématique en lien avec les enseignements suivis durant son parcours universitaire. Il est réalisé sous la direction d'un membre du corps professoral ou du corps intermédiaire de la Section (à l'exception des assistants). Il comprend un travail écrit et une soutenance orale dont la réussite globale donne droit à 30 crédits.
- 15.2 L'élaboration du mémoire s'effectue sous la responsabilité d'une commission de 3 à 5 membres. La commission comprend :
- le directeur du mémoire, qui est membre du corps enseignant (à l'exception des assistants) de la Section des sciences de l'éducation ;
 - au moins deux autres membres dont l'un appartient au corps enseignant (assistants compris) de la Section des sciences de l'éducation ;
 - un des membres de la commission doit faire partie du corps professoral ou être maître d'enseignement et de recherche de la Section des sciences de l'éducation ;
 - la commission peut comprendre des personnes externes à la Section.
- 15.3 Pour l'évaluation du mémoire, la commission se constitue en jury et peut s'adjoindre des personnes supplémentaires dans la limite de 5 personnes au maximum pour l'ensemble du dit-jury.
- 15.4 Lorsque le directeur de mémoire estime que le travail écrit du mémoire est achevé, il fixe une date de soutenance, d'entente avec les membres du jury et l'étudiant.
- 15.5 Chaque membre du jury doit être en possession du travail écrit du mémoire au moins deux semaines avant la date de la soutenance. À défaut, la soutenance est reportée.
- 15.6 La soutenance du mémoire peut avoir lieu au cours de l'année, mais uniquement lorsque l'étudiant s'est inscrit à toutes les UF de son parcours de Maîtrise. La validation du résultat est effectuée à la session d'évaluations qui suit immédiatement la soutenance.
- 15.7 Lors de la soutenance, le jury peut demander à l'étudiant d'apporter au travail écrit de son mémoire des modifications qui doivent être acceptées par le directeur de mémoire avant la fin de la session d'évaluation qui suit la soutenance. À défaut, l'évaluation sera enregistrée à la session suivante.
- 15.8 Le jury attribue une seule note au mémoire (travail écrit et soutenance). Le mémoire est accepté et les crédits correspondants octroyés si cette note est supérieure ou égale à E.

- 15.9 En cas de note inférieure à E au mémoire, l'étudiant a le droit de remanier et soutenir son mémoire une seconde fois. Un échec à la deuxième tentative est éliminatoire.
- 15.10 Le directeur remet le procès-verbal de soutenance et les copies du travail écrit du mémoire destinées à la bibliothèque au secrétariat des étudiants.
- 15.11 Les modalités d'accompagnement et de soutenance de mémoire sont régies par le règlement interne, adopté par le Conseil de Faculté.

- c) Des directives internes relatives au passage à Bologne dans la Section des sciences de l'éducation et adoptées par le Conseil de Faculté précisent les mesures relatives aux dispositions transitoires.

Le règlement d'études de la Maîtrise universitaire en Sciences de l'éducation a été approuvé par le Rectorat le 30 mai 2006.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 16. ÉLIMINATION

- 16.1 Est éliminé du cursus de la Maîtrise universitaire l'étudiant qui :
- ne remplit pas les prestations requises (travaux, stage ou terrain, évaluations) ou n'obtient pas les 90 crédits prévus dans le plan d'études dans les délais fixés à l'article 8 ;
 - échoue définitivement à une UF obligatoire (enseignements obligatoires, stage ou travail de mémoire) ;
 - échoue à des UF d'enseignements totalisant un nombre de crédits supérieur à 18 crédits.
- 16.2 Les étudiants qui sont inscrits en Maîtrise sous la condition d'une inscription parallèle au certificat propre à l'orientation retenue sont éliminés de la Maîtrise s'ils ne valident pas ce certificat dans les délais prévus par le règlement ad hoc.
- 16.3 La décision d'élimination est prise par le Doyen de la Faculté, lequel peut tenir compte des situations exceptionnelles.

ARTICLE 17. PROCÉDURES D'OPPOSITION ET DE RECOURS

En cas d'opposition ou de recours contre une décision de la Faculté, le règlement interne de l'Université du 25 février 1977 relatif aux procédures d'opposition et de recours (RIOR) est applicable.

ARTICLE 18. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS

TRANSITOIRES

- 18.1 Le présent règlement entre en vigueur le 1er octobre 2006 et abroge le règlement de la licence en sciences de l'éducation du 22 mai 1996, modifié le 12 janvier 1999.
- 18.2 Il s'applique à tous les étudiants admis dans un des programmes de Maîtrise de la Section des sciences de l'éducation à partir d'octobre 2006.
- 18.3 Dispositions transitoires
- Les étudiants titulaires d'une licence en sciences de l'éducation, obtenue sous le règlement d'études du 22 mai 1996, modifié le 12 janvier 1999, peuvent être admis au programme de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation sans conditions particulières ; ils obtiennent 60 crédits d'équivalence
 - Les étudiants titulaires d'une licence en sciences de l'éducation relevant d'un règlement d'études antérieur à 1996 et qui s'inscrivent à la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation se verront accorder 30 crédits d'équivalence pour le mémoire.



8. MAÎTRISE EN ÉDUCATION SPÉCIALE

La formation en éducation spéciale à l'Université de Genève met l'intégration et la participation sociale des enfants, adolescents et adultes en situation de handicap (mental, physique, sensoriel ou social) au premier plan. Cette position n'exclut pas la reconnaissance de l'importance d'une prise en charge spécialisée de haut niveau.

Deux thématiques structurent le plan d'études de la Maîtrise en éducation spéciale : les processus d'inclusion et d'exclusion et les processus d'apprentissage et l'intervention cognitive. Elles seront introduites par deux cours obligatoires :

- Inclusion et intervention précoce ;
- Intervention cognitive auprès de personnes en situation de handicap. Théorie et contextualisation.

S'il est nécessaire d'analyser les mécanismes d'intégration et d'exclusion, il est également vrai que l'intégration et la réinsertion ne pourront réussir que si la personne en situation de handicap est amenée à faire des apprentissages qui lui permettent de progresser vers l'autonomie et l'autodétermination. Par conséquent, le cursus doit permettre un approfondissement du domaine de l'intervention éducative, ainsi que d'acquérir une bonne connaissance des services et établissements spécialisés. Un accent particulier est mis sur l'articulation théorie-pratique dans le champ des difficultés d'apprentissage, de la déficience intellectuelle et de l'inadaptation sociale.

Le **domaine thématique** prévoit trois modules de formation théorique :

Le premier module (*Inclusion-exclusion*) propose différentes analyses socio-historiques, socio-économiques et socio-éducatives ouvrant des pistes visant l'inclusion ou la réinsertion de populations singulières marginalisées (abordant notamment la déviance sociale et la petite enfance en situation de handicap).

Le second module (*Approfondissement différentiel*) transmet des connaissances sur différentes formes de déficiences (autisme, déficience intellectuelle et difficultés d'apprentissage, polyhandicap) et présente des dispositifs d'intervention qui seront analysés par rapport à leurs avantages et à leurs limites.

Le troisième module (*Elargissement thématique*) aborde les problématiques et pratiques propres à l'école afin d'offrir une ouverture sur l'enseignement ordinaire et spécialisé (enseignement de la langue première, entrée dans l'écrit, processus d'enseignement).

Dans chaque module, l'étudiant choisit deux cours parmi les 4 proposés.

Le **domaine pratique** se compose de deux unités de formation pratique, l'un sous forme d'un stage à l'Atelier d'apprentissage, l'autre dans un lieu éducatif auprès de personnes en situation de handicap. Ce domaine est complété par un enseignement concernant les aspects organisationnels et de gestion de services spécialisés (assurances sociales, législation, gestion qualité).

Les trois enseignements de ce domaine sont obligatoires.

Le **domaine de préparation** à la recherche est composé de quatre séminaires de recherche. L'étudiant en choisit deux. Ces séminaires sont limités à 25 étudiants afin de garantir un travail en petits groupes.

Le plan d'études est complété par 9 crédits à option et par le mémoire de Maîtrise.

A l'exception des deux offres de stages dans le domaine pratique, tous les enseignements sont ouverts aux étudiants des autres Maîtrises. Il faut toutefois souligner qu'en ce qui concerne les trois séminaires de recherche, 18-20 places sont réservées aux étudiants inscrits dans la Maîtrise en éducation spéciale.

CONDITIONS D'ADMISSION

Voir règlement d'étude art. 4

PLAN D'ETUDES	
Domaine thématique	6 crédits
• Inclusion-exclusion	6 crédits à choix
• Approfondissement différentiel	6 crédits à choix
• Elargissement thématique	6 crédits à choix
Domaine pratique	15 crédits
Préparation à la recherche	12 crédits
Enseignements à option	9 crédits
Mémoire	30 crédits
TOTAL	90 CRÉDITS

LISTE DES UF DE LA MAÎTRISE EN ÉDUCATION SPÉCIALE

Attention: les horaires des cours peuvent subir des modifications. Les horaires mis à jour sont disponibles sur la page "Programme des cours"

http://wadme.unige.ch:3149/pls/opprg/w_rech_cours.debut

DOMAINE THÉMATIQUE					
CODE	INTITULÉ	ENSEIGNANT	CRÉDITS	HORAIRE	
752200	Inclusion et intervention précoce	Chatelanat G.	3	E Jeudi 12h-14h	Obligatoires
752201	Intervention cognitive auprès de personnes en situation de handicap. Théorie et contextualisation	Büchel F.	3	E Lundi 14h-16h	

INCLUSION-EXCLUSION					
CODE	INTITULÉ	ENSEIGNANT	CRÉDITS	HORAIRE	
752220	Délinquance et déviance juvéniles : de l'exclusion à l'intégration	Pigeon D.	3	E Lundi 12h-14h	2 UF à choix
752221	Approche socio-historique de l'exclusion et d'intégration	Ruchat M.	3	H Lundi 14h-16h	
752222	Exclusion et intégration : approche socio-historique des problèmes sociaux contemporains Atelier de recherche	Ruchat M.	3	H Mardi 10h-12h	
752223	Projets éducatifs d'intégration en éducation précoce spécialisée	Chatelanat G.	3	E Mercredi 10h-12h	

APPROFONDISSEMENT DIFFÉRENTIEL					
CODE	INTITULÉ	ENSEIGNANT	CRÉDITS	HORAIRE	
752250	Recherches choisies sur les approches éducatives de l'autisme	Bruderlein P.	3	H Vendredi 10h-12h	2 UF à choix
752251	Déficiences intellectuelles.	Büchel F. Chatelanat G.	3	H Jeudi 10h-12h	
752252	Approche éducative des personnes en situation de polyhandicap : pratiques, recherche et avancées conceptuelles	Petitpierre G.	3	E Vendredi 10h-12h	
752253	Enfants en situation de handicap : les mesures d'aide et leurs paradoxes	Petitpierre G.	3	E Jeudi 10h-12h	

ÉLARGISSEMENT THÉMATIQUE					
CODE	INTITULÉ	ENSEIGNANT	CRÉDITS	HORAIRE	
752403	Jugement scolaire des enseignants et apprentissage des élèves	NN	3	Horaire à déterminer	2 UF à choix
752441	Entrée dans l'écrit et apprentissage de la lecture	Saada-Robert M.	3	H Mercredi 12h-14h	
752442	Enseignement de la langue première : histoire, problèmes et perspectives	Schneuwly B.	3	H Mercredi 8h-10h	
752481	Langage oral, langage écrit dans des contextes plurilingues et pluriculturels	Perregaux C.	3	E Lundi 8h-10h	

DOMAINE PRATIQUE					
752280	Spécialisation clinique à l'Atelier d'apprentissage UF réservée aux étudiants de la Maîtrise en éducation spéciale	Büchel F.	6	A Mercredi 16h-18h	Obligatoires, réservés étudiants Maîtrise EDS
752281	Stage de formation dans une institution spécialisée	Büchel F. Chatelanat G.	6	A Mardi 12h-14h	
752282	Prises en charge des personnes en situation de handicap : assurances sociales, législation et gestion de la qualité des services	Laederach J.	3	E Jeudi 8h-10h	Obligatoire

DOMAINE DE PRÉPARATION À LA RECHERCHE EN ÉDUCATION SPÉCIALE					
7522AA	Séminaire de recherche en éducation spéciale : plans de recherche, méthodes d'analyses et présentations de projets de recherche	Büchel F. Hessels M.	6	A Mardi 14h-16h	Ouvert aux autres Maîtrises mais priorité à la Maîtrise EDS 2 séminaires à choix
7522AB	Séminaire interactif de recherche : crise du lien social, médiations et remédiations	Pingeon D.	6	A Lundi 16h-18h	
7522AC	Séminaire de recherche : projets d'intégration : des théories aux pratiques	Chatelanat G.	6	A Mardi 16h-18h	
7524AF	Interventions pédagogiques en enseignement spécialisé; de la conception d'un dispositif à son évaluation	Cèbe S.	6	A Mardi 8h-10h	

ENSEIGNEMENTS À OPTION DANS LA SECTION DE PSYCHOLOGIE ET TECFA					
751140	Prise en charge des déficits cognitifs chez l'enfant et l'adolescent	Barisnikov K.	3	voir les horaires en psychologie	9 crédits à choix
751138	Relations parents-enfants : Evaluation et interventions	Rusconi-Serpa S.	3		
751113	Psychopathologie développementale II	Robert-Tissot C.	3		
7111J	Psychologie des déficiences sensori-motrices	Millan R.	3		
7111I	Psychologie de la déficience mentale	Barisnikov K.	3		
72115	Attitudes, changement d'attitude et persuasion	Falomir J.M.	3		
75303	Conception des environnements informatisés d'apprentissage. Bases conceptuelles	Szilas N.	3	voir les horaires Tecfa	

RÈGLEMENT D'ÉTUDES DE LA MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN ÉDUCATION SPÉCIALE

N.B. : le masculin est utilisé au sens générique ; il désigne autant les femmes que les hommes.

CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1. OBJET

- 1.1 La Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (FPSE) prépare à la Maîtrise universitaire en éducation spéciale (Maîtrise of Science in Special Education), second cursus de la formation de base au sens de l'Art. 25 du Règlement de l'Université de Genève.
- 1.2 La Maîtrise universitaire en éducation spéciale correspond à 90 crédits ECTS. Un crédit ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System, ci-après "crédit") correspond à 25-30 heures de travail de la part de l'étudiant (présence aux cours, travail personnel, stages, projets indépendants, préparation aux évaluations, etc.).
- 1.3 La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation est sous la responsabilité d'un Comité de programme. La composition, l'élection, le fonctionnement et les compétences des comités de programme sont définis dans les Règles internes adoptées par le Conseil de section, sur préavis du Collège des professeurs de la section.

ARTICLE 2. OBJECTIFS

- 2.1 La Maîtrise universitaire en éducation spéciale offre un approfondissement dans le domaine de l'éducation spéciale, dont les titulaires d'un Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation auront acquis les bases lors du premier cycle. Cet approfondissement concerne l'intervention éducative et l'intégration d'enfants, d'adolescents et d'adultes en situation de handicap. La formation met un accent particulier sur l'articulation recherche-pratique dans les champs des difficultés d'apprentissage, de la déficience mentale et de l'inadaptation sociale.
- 2.2 L'obtention de la Maîtrise universitaire en éducation spéciale permet l'accès à la formation approfondie visée à l'Art. 25 du Règlement Universitaire.

IMMATRICULATION, ADMISSION ET INSCRIPTION

ARTICLE 3. IMMATRICULATION ET INSCRIPTION

- 3.1 Pour être admis aux études de Maîtrise universitaire en éducation spéciale, le candidat doit remplir les conditions générales d'immatriculation requises par l'Université.
- 3.2 L'immatriculation permet l'inscription à la Faculté, sous réserve des articles 4 à 6 du présent règlement.
- 3.3 Les étudiants s'inscrivent au début de l'année académique ou au début du semestre d'été.
- 3.4 L'étudiant dépose sa demande d'inscription au plus tard trois semaines avant le début de ses études de Maîtrise. Pour déposer une demande d'inscription, l'étudiant doit remplir les conditions précisées à

l'article 4 ou être en mesure de les remplir au plus tard à la session d'examens qui précède le début de ses études de Maîtrise.

ARTICLE 4. ADMISSION

- 4.1 Sont admissibles les titulaires du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation (180 crédits). De plus, pour être admissible à la Maîtrise universitaire en éducation spéciale, l'étudiant doit avoir acquis les crédits des unités de formation (ci-après UF) du domaine de "préprofessionnalisation pour l'éducation spéciale" inscrits dans le plan d'études du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation. Ce plan d'études est adopté par le Conseil de Faculté, sur proposition du Collège des professeurs de la Faculté, et préavis du Conseil de section, après approbation par le Collège des professeurs de la Section.
- 4.2 Les titulaires du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation qui n'ont pas acquis les crédits du domaine de préprofessionnalisation pour l'éducation spéciale pendant leurs études de Baccalauréat doivent obtenir préalablement le Certificat de formation de base en éducation spéciale pour être admissible à la Maîtrise universitaire en éducation spéciale. Ce certificat de 30 crédits comprend les crédits du domaine de préprofessionnalisation pour l'éducation spéciale du Baccalauréat en sciences de l'éducation.
- 4.3 Les titulaires d'un Baccalauréat universitaire autre que celui décrit dans l'article 4.1 peuvent être admis à la Maîtrise universitaire en éducation spéciale par le doyen sur préavis du Comité de programme. Ils doivent avoir acquis préalablement le Certificat de formation de base en éducation spéciale, mentionné à l'article 4.2, ainsi qu'un second certificat de formation de base en sciences de l'éducation de 30 crédits. L'étudiant peut être dispensé de l'obtention du second certificat par le doyen, sur préavis du Comité de programme, si ses études de Baccalauréat ont assuré une formation jugée équivalente à 30 crédits en sciences de l'éducation.
- 4.4 Les modalités d'admission et d'obtention des certificats de formation de base sont précisées dans le règlement d'études propre à chaque certificat.

ARTICLE 5. ANNULATION D'ADMISSION ET REFUS D'ADMISSION

- 5.1 L'inscription au programme d'études et l'admission sont annulées si les conditions précisées à l'article 4 ne sont pas remplies au plus tard à la session d'examens qui précède le début des études de Maîtrise.
- 5.2 Critères de refus
Ne peuvent être admises aux études de Maîtrise

universitaire en éducation spéciale les personnes qui, au cours des cinq ans précédant la demande d'admission :

- a. ont été éliminées de la même branche d'études (sciences de l'éducation) par une université ou une haute école suisse ou étrangère ;
- b. ont été éliminées de deux facultés (ou subdivisions) dans des universités ou hautes écoles suisses ou étrangères.

5.2 Les décisions sont prises par le doyen, qui tient compte des cas de force majeure.

ARTICLE 6. REPRISSE DES ÉTUDES AU SEIN DE LA FACULTÉ

L'étudiant qui s'est exmatriculé sans avoir été éliminé peut être réadmis sous certaines conditions déterminées par la présidence de la Section. La correspondance des études antérieures avec le nouveau programme s'établit par le biais d'équivalences.

ARTICLE 7. ÉQUIVALENCES ET MOBILITÉ

7.1 Au minimum 81 des 90 crédits de la Maîtrise universitaire en éducation spéciale, y compris le mémoire, doivent être acquis dans le cadre du plan d'études de cette Maîtrise. Après immatriculation, des équivalences relatives à une formation antérieure peuvent être octroyées par le doyen sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité.

7.2 L'étudiant qui souhaite acquérir des crédits dans une autre Université, hors des options signalées dans le plan d'études, doit établir, en accord avec la Commission d'équivalences et de mobilité, un plan d'études personnalisé.

PROGRAMME D'ÉTUDES

ARTICLE 8. DURÉE DES ÉTUDES ET CRÉDITS ECTS

8.1 Pour obtenir la Maîtrise universitaire en éducation spéciale, l'étudiant doit acquérir 90 crédits correspondant en principe à une durée d'études de 3 semestres. La durée totale ne peut excéder 6 semestres. Un semestre d'études à plein temps correspond en principe à 30 crédits.

8.2 Sur préavis du Comité de programme, le doyen peut accorder une dérogation à la durée maximale des études si de justes motifs existent et si l'étudiant en fait la demande par écrit.

ARTICLE 9. CONGÉ

9.1 Conformément à l'article 19 du Règlement de l'Université de Genève (RU), l'étudiant qui désire interrompre momentanément ses études à l'Université de Genève doit adresser une demande de congé au doyen de la Faculté qui transmet sa décision à la Division administrative et sociale des étudiants. Ce congé est accordé pour une période d'un semestre ou d'une année, il est renouvelable.

9.2 La durée du congé n'excède cependant pas 2 ans.

ARTICLE 10. STRUCTURE DES ÉTUDES

10.1 Les études sont organisées selon le principe des unités capitalisables. Pour obtenir le diplôme de Maîtrise universitaire en éducation spéciale,

l'étudiant doit accumuler un nombre déterminé de crédits. Ces crédits lui sont octroyés lorsqu'il a satisfait aux conditions d'évaluation d'une unité de formation (ci après UF). Les UF peuvent s'organiser de différentes manières : elles peuvent s'étendre sur un semestre ou une année, à raison d'une ou plusieurs heures par semaine, ou se condenser avec un nombre d'heures plus important pendant des périodes plus brèves, ou encore combiner ces deux modalités. L'évaluation liée à une UF est enregistrée au terme d'un semestre ou d'une année.

10.2 Les UF sont dispensées sous forme de cours, de séminaires, de temps de terrain ou de stages, de projets indépendants, de mémoire.

10.3 Le plan d'études comprend des UF obligatoires, des UF à option et l'UF de mémoire.

10.4 Le plan d'études arrête la liste et le format des UF, ainsi que les crédits qui leur sont rattachés. Il est adopté par le Conseil de Faculté, sur proposition du Collège des professeurs de la Faculté et préavis du Conseil de Section, après approbation par le Collège des Professeurs de la Section.

10.5 Les stages et temps de terrain sont régis par un règlement interne, adopté par le Conseil de Faculté.

10.6 Les UF des projets indépendants sont des travaux personnels conduits sous la direction d'un membre du corps professoral ou du corps intermédiaire de la Faculté, à l'exception des assistants. Ils correspondent à 3 ou 6 crédits et sont régis par un règlement interne, adopté par le Conseil de Faculté.

10.7 Le plan d'études contient les dispositions suivantes :

a) Les UF obligatoires spécifiées dans le plan d'études doivent être suivies dans un ordre préétabli. Elles représentent 51 crédits.

b) Les UF à option sont des UF de niveau Maîtrise dispensées par la Section de psychologie ou la Section des sciences de l'éducation de la Faculté. L'étudiant doit acquérir un maximum de 9 crédits dans le cadre de ces UF à option, dont la liste est maintenue par le Comité de programme. L'autorisation d'inscrire des UF hors de la Faculté peut être accordée par la commission d'équivalences et de mobilité.

c) Le mémoire compte pour 30 crédits.

ÉVALUATION ET ATTRIBUTION DE CRÉDITS

ARTICLE 11. INSCRIPTION AUX ENSEIGNEMENTS ET AUX ÉVALUATIONS

11.1 Les inscriptions aux UF, hormis pour le mémoire, se font auprès du secrétariat des étudiants de la Section.

11.2 L'inscription aux UF proposées par la section des sciences de l'éducation doit se faire au plus tard trois semaines après le début de l'année académique (UF annuelles) ou le début du semestre (UF semestrielles).

11.3 L'inscription à une UF vaut automatiquement comme inscription aux deux sessions d'évaluation

de cette UF (février ou juillet pour la première passation ; octobre pour la seconde passation en cas de non-réussite à la première passation).

- 11.4 L'inscription à une UF annuelle peut être annulée lors de la période d'inscription aux enseignements du deuxième semestre. L'inscription à une UF semestrielle ne peut pas être annulée.
- 11.5 Il n'est pas possible de se représenter à une évaluation d'une UF pour laquelle les crédits ont déjà été acquis.

ARTICLE 12. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

- 12.1 Chaque UF est validée par une évaluation. La forme et les modalités de l'évaluation sont communiquées aux étudiants par l'enseignant, par écrit, au début de l'enseignement.
- 12.2 Les acquis des étudiants sont évalués par des lettres allant de A à F, la lettre suffisante étant E. Eu égard à l'article 35 du RU, A (excellent niveau de Maîtrise) correspond à la note 6, B (très bon niveau de Maîtrise) correspond à la note 5,5, C (bon niveau de Maîtrise) correspond à la note 5, D (niveau de Maîtrise satisfaisant) correspond à la note 4,5, E (niveau de Maîtrise suffisant) correspond à la note 4, et F correspond à une note inférieure à 4 (niveau de Maîtrise insuffisant).
- 12.3 Les appréciations égales ou supérieures à E permettent l'obtention des crédits alloués à une UF. Les appréciations inférieures à E ne donnent droit à aucun crédit.
- 12.4 La première évaluation d'une UF est enregistrée lors de la session qui la suit immédiatement. La première évaluation d'une UF de stage ou de projet indépendant est enregistrée lors de la session qui suit immédiatement la remise du rapport de stage ou du projet indépendant.
- 12.5 S'il échoue à l'issue de la première évaluation d'une UF ou ne se présente pas à cette première évaluation, un étudiant peut faire une seconde et dernière tentative. Cette dernière tentative a lieu lors de la session d'examens d'octobre de la même année civile.
- 12.6 En cas d'échec à la deuxième évaluation d'une UF, l'étudiant a la possibilité soit d'inscrire une nouvelle fois (et une seule) cette UF, soit de s'inscrire à d'autres UF lui permettant d'atteindre le nombre de crédits requis selon les dispositions prévues dans le plan d'études. Le plan d'études précise le statut des UF à cet égard, en particulier pour ce qui concerne les UF obligatoires. La nouvelle inscription à une UF donne lieu à deux nouvelles tentatives d'évaluation, conformément aux articles 12.4 et 12.5.
- 12.7 Les résultats des évaluations sont communiqués aux étudiants à la fin de chaque session.
- 12.8 La Maîtrise universitaire s'accompagne d'un Supplément au diplôme qui contient des informations précises sur la nature et le niveau du diplôme, ainsi que d'un procès-verbal récapitulatif du résultat des évaluations signé par le doyen de la Faculté.

ARTICLE 13. CONDITIONS DE RÉUSSITE

- 13.1 L'étudiant doit acquérir un minimum de 18 crédits par année sous peine d'élimination, sauf si la somme des crédits restant à acquérir pour la Maîtrise universitaire est inférieure à ce nombre de crédits.
- 13.2 L'étudiant doit obtenir les 90 crédits requis pour la Maîtrise universitaire dans les délais prévus à l'Article 8.
- 13.3 L'étudiant ne peut échouer à un nombre d'UF d'enseignements totalisant plus de 18 crédits, sous peine d'élimination.

ARTICLE 14 ABSENCE AUX ÉVALUATIONS

- 14.1 L'étudiant qui ne se présente pas à une session pour laquelle il est inscrit ou qui interrompt ses évaluations doit, dans les trois jours, en informer par écrit le doyen de la Faculté en indiquant les motifs de son absence.
- 14.2 Le cas échéant, le certificat médical justifiant une absence à une évaluation doit être remis dans les trois jours au doyen de la Faculté. Il doit couvrir la période concernée, et les dates de début et de fin d'incapacité doivent être clairement mentionnées.
- 14.3 L'étudiant excusé pour de justes motifs à une évaluation est automatiquement réinscrit pour cette évaluation à la session suivante. Les notes des autres évaluations présentées restent acquises.
- 14.4 L'étudiant excusé pour de justes motifs pour toute une session d'évaluations voit sa session annulée, y compris les résultats éventuellement acquis durant cette session. Il est automatiquement réinscrit aux évaluations de la session suivante. Le délai d'études initial est maintenu et les évaluations présentées ne comptent pas pour une tentative. Demeurent acquis les contrôles continus et les travaux validés avant le début de la session pour laquelle l'étudiant est excusé.
- 14.5 Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, le doyen peut soumettre à l'examen d'un médecin-conseil les certificats médicaux produits par l'étudiant.
- 14.6 Dès lors que de justes motifs ne sont pas reconnus, l'étudiant est considéré comme ayant échoué à toutes les évaluations non présentées (appréciation F). Les résultats et le cas échéant les crédits obtenus avant la session (contrôles continus, travaux écrits, etc.) restent acquis.

ARTICLE 15. MÉMOIRE

- 15.1 Le mémoire de Maîtrise (ci-après mémoire) doit témoigner, sur la base d'une construction théorique et de démarches empiriques méthodiques, que l'étudiant est capable d'approfondir une thématique en lien avec les enseignements suivis durant la Maîtrise universitaire. Il est réalisé sous la direction d'un membre du corps professoral ou du corps intermédiaire de la Section (à l'exception des assistants). Il comprend un travail écrit et une soutenance orale dont la réussite globale donne droit à 30 crédits.

- 15.2 L'élaboration du mémoire s'effectue sous la responsabilité d'une commission de 3 à 5 membres. La commission comprend :
- le directeur du mémoire, qui est membre du corps enseignant (à l'exception des assistants) de la Section des sciences de l'éducation ;
 - au moins deux autres membres dont l'un appartient au corps enseignant (assistants compris) de la Section des sciences de l'éducation ;
 - un des membres de la commission doit faire partie du corps professoral ou être maître d'enseignement et de recherche de la Section des sciences de l'éducation ;
 - la commission peut comprendre des personnes externes à la Section.
- 15.3 Pour l'évaluation du mémoire, la commission se constitue en jury et peut s'adjoindre des personnes supplémentaires dans la limite de 5 personnes au maximum pour l'ensemble du dit-jury.
- 15.4 Lorsque le directeur de mémoire estime que le travail écrit du mémoire est achevé, il fixe une date de soutenance, d'entente avec les membres du jury et l'étudiant.
- 15.5 Chaque membre du jury doit être en possession du travail écrit du mémoire au moins deux semaines avant la date de la soutenance. À défaut, la soutenance est reportée.
- 15.5 La soutenance du mémoire peut avoir lieu au cours de l'année, mais uniquement lorsque l'étudiant s'est inscrit à toutes les UF de son parcours de Maîtrise. La validation du résultat est effectuée à la session d'évaluations qui suit immédiatement la soutenance.
- 15.6 Lors de la soutenance, le jury peut demander à l'étudiant d'apporter au travail écrit de son mémoire des modifications qui doivent être acceptées par le directeur de mémoire avant la fin de la session d'évaluation qui suit la soutenance. À défaut, l'évaluation sera enregistrée à la session suivante.
- 15.7 Le jury attribue une seule note au mémoire (travail écrit et soutenance). Le mémoire est accepté et les crédits correspondants octroyés si cette note est supérieure ou égale à E.
- 15.8 En cas de note inférieure à E au mémoire, l'étudiant a le droit de remanier et soutenir son mémoire une seconde fois. Un échec à la deuxième tentative est éliminatoire.
- 15.9 Le directeur remet le procès-verbal de soutenance et les copies du travail écrit du mémoire destinées à la bibliothèque au secrétariat des étudiants.
- 15.10 Les modalités d'accompagnement et de soutenance de mémoire sont régies par le règlement interne, adopté par le Conseil de Faculté.
- stage ou terrain, évaluations) ou n'obtient pas les 90 crédits prévus dans le plan d'études dans les délais fixés à l'article 8 ;
- b) échoue définitivement à une UF obligatoire (enseignements obligatoires, stage ou travail de mémoire) ;
 - c) échoue à des UF totalisant un nombre de crédits supérieur à 18 crédits.
- 16.2 La décision d'élimination est prise par le doyen de la Faculté, lequel peut tenir compte des situations exceptionnelles.

ARTICLE 17. PROCÉDURES D'OPPOSITION ET DE RECOURS

En cas d'opposition ou de recours contre une décision de la Faculté, le règlement interne de l'Université du 25 février 1977 relatif aux procédures d'opposition et de recours (RIOR) est applicable.

ARTICLE 18. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- 18.1 Le présent règlement entre en vigueur le 1er octobre 2006 et abroge le règlement de la licence en sciences de l'éducation du 22 mai 1996, modifié le 12 janvier 1999.
- 18.2 Il s'applique à tous les étudiants admis à la Maîtrise en éducation spéciale à partir d'octobre 2006.
- 18.3 Dispositions transitoires
- a) Les étudiants titulaires d'une licence en sciences de l'éducation, obtenue sous le règlement d'études du 22 mai 1996, modifié le 12 janvier 1999, peuvent être admis au programme de la Maîtrise en éducation spéciale, sous réserve des conditions fixées par l'article 4.2 ; ils obtiennent 60 crédits d'équivalence.
 - b) Les étudiants titulaires d'une licence en sciences de l'éducation relevant d'un règlement d'études antérieur à 1996 peuvent être admis au programme de la Maîtrise en éducation spéciale, sous réserve des conditions fixées par l'article 4.2 ; ils obtiennent 60 crédits d'équivalence..
 - c) Des directives internes relatives au passage à Bologne dans la Section des sciences de l'éducation et adoptées par le Conseil de Faculté précisent les mesures relatives aux dispositions transitoires.

Le règlement d'études de la Maîtrise universitaire en Education spéciale a été approuvé par le Rectorat le 30 mai 2006, sous réserve de l'approbation du DIP.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 16. ÉLIMINATION

- 16.1 Est éliminé du cursus de la Maîtrise universitaire l'étudiant qui :
- a) ne remplit pas les prestations requises (travaux,

Licence en sciences de l'éducation mention enseignement



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION

9. LICENCE MENTION ENSEIGNEMENT (LME)

OBJECTIFS

La formation entend former des licenciés qui aient à la fois:

- une culture scientifique de base en sciences humaines et sociales dans les domaines touchant à l'éducation ;
- des compétences orientées vers l'analyse de situations éducatives complexes, l'intervention et la recherche en éducation ;
- des compétences permettant d'enseigner dans une classe ou d'exercer d'autres fonctions pédagogiques dans l'enseignement primaire (à Genève : divisions élémentaire, moyenne ou spécialisée).

Les **compétences professionnelles** visées sont les suivantes : maîtriser et exercer la profession d'enseignant ; réfléchir sur sa pratique, innover, se former ; maîtriser les disciplines à enseigner et leurs didactiques ; se servir des sciences humaines et sociales comme base d'analyse des situations éducatives complexes ; assumer la dimension éducative de l'enseignement ; concevoir, construire et gérer des situations d'apprentissage et d'enseignement ; prendre en compte la diversité des élèves ; assumer les dimensions relationnelles de l'enseignement ; intégrer une composante éthique à la pratique quotidienne ; travailler en équipe et coopérer avec d'autres professionnels ; se servir à bon escient des technologies ; entretenir un rapport critique et autonome aux savoirs.

DÉMARCHES DE FORMATION EN LME

UNE FORMATION EN ALTERNANCE

La formation se passe en deux lieux et plusieurs temps : les étudiants se trouvent **en alternance** dans les établissements scolaires et à l'université, les semaines de terrain alternent avec les semaines de travail dans les lieux universitaires. Ce découpage fait surgir un stéréotype qu'il faut immédiatement combattre :

- le temps de terrain n'est pas le temps réservé à la pratique ; il se définit par un certain rapport - pragmatique, stratégique, global - entre théories et pratiques ; il offre des occasions d'expérimentation et d'analyse dans des conditions réalistes d'exercice du métier ;
- le temps de travail à l'Université n'est pas le temps réservé à la théorie ; il se définit par un autre rapport entre théories et pratiques, dégagé des contraintes de l'action immédiate, autorisant la centration analytique sur certaines composantes de la réalité et la mise entre parenthèses provisoire des autres.

Sur le terrain scolaire, les étudiants sont accompagnés par des enseignants primaires **formateurs de terrain**, dans le cadre du partenariat associant la Section des sciences de l'éducation et l'Enseignement primaire genevois.

UNE DÉMARCHE CLINIQUE

Le va-et-vient entre théories et pratiques traverse chaque unité de formation compacte et chaque module regroupant des unités parallèles se partageant des semaines de terrain et des semaines de faculté. Le temps de travail sur le terrain doit, globalement, avoisiner 40% du temps global de formation. Mais l'essentiel du dispositif consiste évidemment à transformer cette alternance de lieux et de moments en une véritable **articulation** des expériences et des représentations, en un entraînement intensif à une pratique réfléchie fondée sur des savoirs issus de la recherche, des savoirs professionnels, des savoirs d'action.

Chaque équipe universitaire construit une démarche de formation adaptée aux contenus et aux objectifs des unités de formation dont elle a la charge. On ne trouvera donc ici que des principes assez généraux. La formation met en place une démarche que nous appellerons **clinique**. Elle se fonde sur l'observation ; elle permet d'élaborer des hypothèses et/ou des stratégies d'action par la réflexion individuelle ou collective, la mobilisation d'apports théoriques multiples, des regards complémentaires, des interrogations nouvelles ; elle part du singulier pour construire des liens entre les situations ; elle sollicite des personnes-ressources qui mettent en commun leurs points de vue pour faire évoluer la pratique ainsi analysée. C'est un moyen de faire face à la complexité du métier d'enseignant, en évitant le double écueil d'une pratique peu réfléchie et d'une théorie non pertinente en regard des réalités vécues. La démarche clinique peut, dans certains domaines, s'inspirer d'une démarche de recherche expérimentale, dans d'autres s'apparenter à une recherche-action, dans d'autres encore emprunter certains outils à la supervision, à l'analyse des pratiques.

UNE OUVERTURE À LA RECHERCHE

Les sciences humaines offrent un large éventail de démarches de recherche en éducation. La formation des enseignants intègre des apports possibles de la recherche sur la formation des maîtres, l'éducation des adultes, les processus d'apprentissage et d'enseignement. L'initiation à la recherche comme démarche de formation permet aux futurs enseignants de se familiariser avec les principales méthodologies et modes de production des connaissances en sciences de l'éducation. Elle offre l'occasion d'expérimenter des procédures, de formuler et de tester des hypothèses, d'apprendre à observer, à écouter, à récolter et à analyser les données. Elle favorise donc des prises de conscience, le développement d'un rapport actif à la réalité et la construction de compétences inhérentes à une pratique réfléchie. Dans la formation, le rapport à la recherche est donc double :

- les étudiants doivent recevoir une formation méthodologique suffisante pour faire un mémoire de recherche, poursuivre éventuellement des études de troisième cycle ou écrire une thèse, participer à des recherches dans le cadre du métier d'enseignant, voire s'orienter vers la recherche en éducation ;
- ils doivent en même temps retenir de la recherche un rapport au savoir et un rapport au réel à réinvestir dans une pratique réflexive.

Cette formation a lieu dans le cadre d'une unité de formation méthodologique, de séminaires de recherche, de séminaires de préparation au mémoire, mais aussi dans le cadre des unités compactes, au gré desquelles sont conduits des exercices intensifs de formulation d'hypothèses, d'observation, d'analyse, d'écriture.



CINQ GRANDS DOMAINES DE FORMATION

Les UF sont réparties en cinq domaines, avec une organisation horaire permettant la coexistence des UF filées et des UF compactes. Des règles minimales imposent un certain ordre dans l'inscription des UF et le nombre de crédits par domaine. Le programme conseillé permet à l'étudiant de respecter facilement ces règles.

Les cinq domaines sont les suivants :

DOMAINES	DÉFINITION
UF centrées sur les didactiques des disciplines (ED)	L'enseignement est organisé dans une large mesure par disciplines scolaires. Dans chacune, on travaillera les objectifs et les finalités, les savoirs à enseigner, les démarches didactiques et pédagogiques qui en permettent l'appropriation par les élèves.
UF centrées sur les approches transversales (EAT)	Certains processus "traversent" les disciplines scolaires : évaluation, processus d'apprentissage, gestion de classe, métier d'élève, relations famille-école, phénomènes interculturels, etc. Même s'ils sont en partie abordés dans chaque didactique, ils exigent aussi des approches transversales.
UF centrées sur les outils et les méthodes de travail et de recherche (EO)	Centrées sur des outils au service du métier d'étudiant, d'enseignant et de chercheur en éducation, leur but commun est de donner une première Maîtrise d'instruments de communication, de planification, de recherche.
UF d'intégration des savoirs, savoir-faire, et développement de la personne (EI)	Les enseignements sont centrés sur : le questionnement éthique, les normes, les valeurs ; le développement personnel et interpersonnel ; la mise en relation des éléments de la formation dans la perspective d'une pratique professionnelle (centrations sur l'approche systémique du métier, le sens de la formation, la construction de l'identité professionnelle).
UF de stages en responsabilité (ES)	Ce sont des périodes d'immersion intensive (stage compact) ou régulière (stage filé), accompagnées d'un séminaire

Ces domaines ne sont pas totalement homogènes, chacun couvre des contenus divers. Mais cette typologie permet de lire plus clairement certaines filiations ou certaines parentés d'intention dans le parcours. Les UF de chaque type peuvent être compactes ou filées.

ADMISSION

Les articles 26 et 27 du Règlement d'études de la licence mention Enseignement font foi quant aux conditions d'accès à la LME.

Ce qu'il faut néanmoins savoir sur cette procédure :

- Une séance d'information est prévue selon calendrier. Des documents spécifiques seront distribués lors de cette séance.
- Les 60 crédits du premier cycle doivent être inscrits pour l'année académique 2006-2007 pour une admission dans la mention l'année suivante. Au minimum 54 crédits dont l'UF de terrain doivent être acquis au plus tard à la session de septembre 2007. Restent réservées les dispositions particulières liées à des étudiants en admission conditionnelle dans la Section des sciences de l'éducation.
- Le dossier doit être déposé jusqu'au **31 janvier 2007** auprès du secrétariat de la LME (Uni Mail, Catherine Lenoir, 4ème étage, bureau 4363, tél. 022/379.91.35).

PARTENARIAT

Un contrat de partenariat a été créé entre le Département de l'instruction publique et la Direction de l'enseignement primaire et l'Université de Genève et la Section des sciences de l'éducation de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation qui règle la collaboration à long terme en matière de formation des enseignants primaires. Conformément à l'article 134a de la loi sur l'instruction publique, le parcours de deuxième cycle accueille le nombre d'étudiants fixé pour une période de quatre ans.

La licence en sciences de l'éducation mention "Enseignement" est le titre requis pour être engagé comme enseignant primaire dans l'enseignement public genevois (sous réserve des autres conditions définies par l'employeur).

Un **catalogue spécifique à la mention Enseignement** est à disposition au secrétariat de la LME pour les étudiants inscrits en deuxième cycle. Il donne toutes indications utiles sur les objectifs de ce parcours d'études, les descriptifs des UF comprises dans les modules et les UF d'articulation. Il sera à disposition des étudiants de première année lors de la séance d'information sur la procédure d'admission en décembre 2006.



DISPOSITIF DE FORMATION

Le deuxième cycle est composé de trois années de programme, organisées en **parcours conseillé** (cf. schéma ci-après), et constituées de deux types d'unités de formation: unités de formation compactes et unités de formation filées.

PREMIÈRE ANNÉE DU PARCOURS CONSEILLÉ

2s*	Prof. ens.: rôles et ident. - Intég. 1 2s/3 cr	Approches transversales 1 : relations intersubj. et désir d'appr. ; rapport au savoir, métier d'élève et sens du trav. scol. ; cultures, diversités, altérité ; école, familles, société ; org. du travail et métier d'enseignant 12s/16cr

Didactiques des disciplines 1 : français ; mathématiques ; arts plastiques ; musique ; éducation physique 14s/20cr

Méthodologie de recherche 1 3cr
Didactique : lecture 3cr
Transversal : ens. et appr. en contexte sc. spéc. 3cr
Séminaire clinique 3 cr

Méthodologie de recherche 2 3cr
Unité didactique 3cr
Unité transversale 3cr

DEUXIÈME ANNÉE DU PARCOURS CONSEILLÉ

2s	Com- plexité + gestion de projet Intég. 2 3s/4cr	Approches transversales 2 : processus d'appr. et interactions sociales en classe ; régulation des processus d'appr. et évaluation ; classes spécialisées et intégration : enseignement et appr. ; différences entre élèves et différenciation 11 s/16cr

Didactiques des disciplines 2 : français ; mathématiques ; allemand ; géographie ; histoire ; sciences 14s/22cr
--

Séminaire de recherche 6cr	
Didactique : élèves en difficulté 3cr	Unité didactique 3cr
Transversal ou didactique: école première 3cr	Séminaire clinique 3cr

TROISIÈME ANNÉE DU PARCOURS CONSEILLÉ

Stage extra- muros	Stage en responsabilité 4s/5cr	Consolidation différenciée	Stage en responsabilité 2s/3cr	Consolidation différenciée 9cr
Stage en coresponsabilité avec séminaire d'intégration de fin d'études 4+3cr				
Unités didactiques 6cr				
Unités transversales 6cr				
Unité de formation libre 6cr				
Mémoire 18cr				

Les unités compactes : d'une durée de 2 à 12 semaines, elles sont centrées sur une thématique, avec alternance de travail entre les écoles (avec des enseignants primaires "formateurs de terrain") et l'Université .

Les unités filées : courant tout au long d'un semestre ou de l'année (à raison d'une ou quelques heures par semaine), elles sont regroupées le mercredi ou en fin de journée (après les UF compactes, à partir de 16 heures), sous forme de cours, de séminaire ou de stage.

N.B. : Les unités compactes ont lieu le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 16h.

* s = semaines

LISTE DES UNITÉS DE FORMATION DE LA LME: 180 CRÉDITS ECTS

PROGRAMME CONSEILLÉ 2006-2007

(Les noms des coordinateurs des UF ou modules sont soulignés)

PREMIÈRE ANNÉE (60 CRÉDITS)

Prérequis : Préalablement à la rentrée académique de la première année du deuxième cycle, les étudiants admis en LME suivent un stage de deux semaines compris dans l'enseignement 742600 "Profession enseignante: rôles et identité". Il s'agit d'un prérequis nécessaire à l'inscription des UF LME qui se déroule dès la rentrée scolaire. Les dates précises sont communiquées directement aux étudiants.

D. DOMAINE INTÉGRATION DES SAVOIRS, SAVOIR FAIRE ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE (EI)

742600	Profession enseignante: rôles et identité (stage avant la rentrée) 3 crédits	Cifali M. Laplace C. Bonneton D. Cordoba A. Perréard Vité Del Notaro C.	28.08-08.09 T ou 11.09-22.09 T / T=terrain 24.10-04.11
---------------	--	--	---

B. DOMAINE APPROCHES TRANSVERSALES (EAT)

EAT I	Module Approches Transversales I (total de 16 crédits)	Barthassat M.-A. Vellas E.	06.11-02.02 20.11.24.11 04.12-15.12 T 22.05-02.06 T
742601	Relations intersubjectives et désir d'apprendre 4 crédits	Cifali M. Laplace C.	
742602	Rapport au savoir, métier d'élève et sens du travail scolaire 3 crédits	Perrenoud P. Vellas E.	
742603	Cultures, diversités, altérité 3 crédits	Lemdani M. Perregaux C.	
742604	Ecole, familles, société 3 crédits	Bonneton D. Payet J.-P.	
742605	Organisation du travail et métier d'enseignant 3 crédits	Barthassat M.-A. Bolsterli M.	

A. DOMAINE DIDACTIQUES DES DISCIPLINES (ED)

ED I	Module Didactiques des disciplines I (total de 20 crédits)	<u>R. Rickenmann</u>	12.03-15.06 23.04-04.05 T 21.05.01.06T
742660	Didactique du français I 4 crédits	Bronckart J.-P. Ronveaux C. Aeby S. Sales Cordeiro G. Métroz D.	
742661	Didactique des mathématiques I 4 crédits	Floris R. Dorier J.-L. Del Notaro C.	
742662	Didactique des arts plastiques 4 crédits	Rickenmann R.	
742663	Didactique de la musique 4 crédits	Mili I.	
742664	Didactique de l'éducation physique 4 crédits	Cordoba A.	

D. DOMAINE INTÉGRATION DES SAVOIRS, SAVOIR FAIRE ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE (EI)			
	Séminaires cliniques d'accompagnement : 1 à choix / 3 crédits	Perréard Vité A.	
7426AC	Ethique 3 crédits	Lemdani M.	E Mercredi 12h00-14h00
7426EC	Ethique 3 crédits	Laplace C.	E Mercredi 16h00-18h00
7426FC	Ethique 3 crédits	Friedrich J.	E Mercredi 14h00-16h00
7426GC	Ethique 3 crédits	Payet J.-P.	H Mercredi 10h00-12h00
7426AB	Développement personnel / interpersonnel 3 crédits	Castiglione M.	H Mardi 18h00-20h00 E Mardi 18h00-20h00 E Mercredi 16h00-18h00
7426AA	Analyse de la pratique et de l'expérience 3 crédits	Lehraus K.	H Mardi 18h00-20h00
7426CA	Analyse de la pratique et de l'expérience 3 crédits	Perreard Vité A.	H Mardi 18h00-20h00
7426DA	Analyse de la pratique et de l'expérience 3 crédits	Leutenegger F.	H Mercredi 14h00-16h00

C. DOMAINE OUTILS ET MÉTHODES DE TRAVAIL ET DE RECHERCHE (EO)			
	Séminaires de recherche : 1 à choix / 6 crédits		
7422AA	Séminaire de recherche compréhensive : de la construction à l'analyse de l'information	Charmillot M. Schurmans M.-N.	A Jeudi 10h-12h
7422AB	Expérience géométrique à l'école primaire : esquisses de bricolages et de dessins	Conne F.	A Mercredi 16h-18h
7422AC	Recherche clinique en éducation : récits et écritures biographiques l'expérience éducative vécue et revisitée	Lemdani M.	A Mercredi 14h-16h
7422AD	Entrer dans le métier : analyse de l'expérience professionnelle des enseignants débutants	Maulini O.	A Lundi 18h-20h
7422AE	Penser l'éducation à travers la littérature et les récits d'expériences	Myftiu B. Cifali M.	A Mercredi 16h-18h
7422AG	Analyses de données audio-vidéo pour la recherche sur les processus d'interaction	de Saint-Georges I. Filliettaz L.	A Mercredi 16h-18h
7422AH	Didactique comparée : Initiation à l'étude du fonctionnement des systèmes didactiques	Schubauer-Leoni M.-I.	A Mercredi 10h-12h
7422AJ	Séminaire de recherche : la microgenèse de l'entrée dans l'écrit	Saada-Robert M.	A Mardi 8h-10h
7422AK	Emergence des sciences de l'éducation : réformer l'école et les formations éducatives (19e-20e)	Hofstetter R.	A Mercredi 12h-14h
7422AL	Recherches interculturelles en éducation	NN	A Mardi 18h-20h
7422AM	Interactions entre élèves et apprentissage en situation scolaire	Buchs C.	A Mercredi 16h-18h
7422AN	Séminaire de recherche en didactique du français : L'entrée dans l'écrit par la dictée à l'adulte	Thévenaz T.	A Mercredi 12h-14h

A. DOMAINE DIDACTIQUES DES DISCIPLINES (ED)

2 UF filées: 6 crédits

- L'UF 742840 ou 722841 — Didactique lecture
 - Et 3 crédits à choix parmi les UF du domaine II du Baccalauréat (2^{ème} cycle)
Ou projet indépendant sous la direction d'un enseignant d'une UF de didactique LME
- Descriptifs et intitulés de cours à chercher dans la liste des cours du Baccalauréat.

B. DOMAINE APPROCHES TRANSVERSALES (EAT)

2 UF filées: 6 crédits	
<ul style="list-style-type: none"> • L'UF 742860 ou 742861 — Enseignement et apprentissage en contextes scolaires spécialisés • Et 3 crédits à choix parmi les UF des domaines I, III, IV, VI du Baccalauréat (2^{ème} cycle) Ou projet indépendant sous la direction d'un enseignant de la Section 	
Descriptifs et intitulés de cours à chercher dans la liste des cours du Baccalauréat.	

DEUXIÈME ANNÉE (60 CRÉDITS)

Prérequis : Préalablement à la rentrée académique de la deuxième année du deuxième cycle, les étudiants suivent un stage de deux semaines compris dans l'enseignement 742720 "Complexité et gestion de projet". Il s'agit d'un prérequis nécessaire à l'inscription des UF de la deuxième année. Les dates précises sont communiquées directement aux étudiants.

D. DOMAINE INTÉGRATION DES SAVOIRS, SAVOIR FAIRE ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE (EI)

742720	Complexité et gestion de projet (stage avant la rentrée) 4 crédits	Barthassat M.-A. Bolsterli M. Gather Thurler M. Lombard F. Vellas E.	semaines T (T=terrain) entre le 28.08-13.10
---------------	--	--	--

B. DOMAINE APPROCHES TRANSVERSALES (EAT)

EAT II	Module Approches Transversales II (total de 16 crédits)	Tessaro W:	13.11-02.02 27.11-15.12 T 08.01.-12.01 T
742721	Processus d'apprentissage et interactions sociales en classe 4 crédits	Crahay M. Lehraus K.	
742722	Régulation des processus d'apprentissage et évaluation 4 crédits	Mottier Lopez L. Perreard Vité A. Wegmüller E.	
742724	Classes spécialisés et intégration :enseignement et apprentissage 4 crédits	Cèbe S. Pelgrims G.	
742725	Différences entre élèves et différenciation 4 crédits	Tessaro W.	

A. DOMAINE DIDACTIQUES DES DISCIPLINES (ED)

ED II	Module Didactiques des disciplines II (total de 22 crédits)	Marschall M.	12.03-15.06 23.04-04.05 T 21.05-01.06 T
742780	Didactique du français II 6 crédits	Bronckart J.-P. Ronveaux C. Sales Cordeiro G. Dolz J. Thévenaz T.	
742781	Didactique des mathématiques II 4 crédits	Fluckiger A.	
742782	Didactique de l'allemand 3 crédits	Marschall M.	
742783	Didactique de la géographie 3 crédits	Audigier F. Huber B.	
742784	Didactique de l'histoire 3 crédits	Audigier F. Grossi V.	
742785	Didactique des sciences 3 crédits	Agassiz M.-S. Giordan A.	

D. DOMAINE INTÉGRATION DES SAVOIRS, SAVOIR FAIRE ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE (EI)			
	Séminaires cliniques d'accompagnement : 1 à choix / 3 crédits	Perréard Vité A.	
7426AC	Ethique 3 crédits	Lemdani M.	E Mercredi 12h00-14h00
7426EC	Ethique 3 crédits	Laplace C.	E Mercredi 16h00-18h00
7426FC	Ethique 3 crédits	Friedrich J.	E Mercredi 14h00-16h00
7426GC	Ethique 3 crédits	Payet J.-P.	H Mercredi 10h00-12h00
7426AB	Développement personnel / interpersonnel 3 crédits	Castiglione M.	H Mardi 18h00-20h00 E Mardi 18h00-20h00 E Mercredi 16h00-18h00
7426AA	Analyse de la pratique et de l'expérience 3 crédits	Lehraus K.	H Mardi 18h00-20h00
7426CA	Analyse de la pratique et de l'expérience 3 crédits	Perreard Vité A.	H Mardi 18h00-20h00
7426DA	Analyse de la pratique et de l'expérience 3 crédits	Leutenegger F.	H Mercredi 14h00-16h00

C. DOMAINE OUTILS ET MÉTHODES DE TRAVAIL ET DE RECHERCHE (EO)			
7426BA	Séminaire de préparation au mémoire 3 crédits	Buchs C	A Mercredi 14h00-16h00
7426BB	Séminaire de préparation au mémoire 3 crédits	Friedrich J.	A Mercredi 10h00-12h00
7426BC	Séminaire de préparation au mémoire 3 crédits	Pelgrims G.	A Mercredi 12h00-14h00
7426BD	Séminaire de préparation au mémoire 3 crédits	Ronveaux C.	A Mercredi 10h00-12h00

Le séminaire de préparation au mémoire n'est pas obligatoire pour l'année 2006-2007. Les étudiants souhaitant l'inscrire valideront les 3 crédits dans les crédits liés aux UF filées, didactiques ou transversales, ou à l'UF libre (hors domaine).

A. DOMAINE DIDACTIQUES DES DISCIPLINES (ED)

2 UF filées: 6 crédits

- L'UF 742850 ou 742851 Élèves en difficulté
 - Et 3 crédits à choix parmi les UF du domaine II du Baccalauréat (2^{ème} cycle)
Ou projet indépendant sous la direction d'un enseignant d'une UF de didactique LME
- Descriptifs et intitulés de cours à chercher dans la liste des cours du Baccalauréat.

B. DOMAINE APPROCHES TRANSVERSALES (EAT) OU DIDACTIQUES DES DISCIPLINES (ED)

1 UF filée: 3 crédits

- L'UF 742870 ou 742871 — École première
- Descriptifs et intitulés de cours à chercher dans la liste des cours du Baccalauréat.

TROISIÈME ANNÉE (60 CRÉDITS)

Prérequis : Au début de la troisième année 2006 – 2007, il est demandé aux étudiants d'avoir acquis toutes les UF compactes des modules Didactiques I et II, des modules Approches transversales I et II et du stage en responsabilité 1 (année 2005 – 2006) pour pouvoir inscrire le module Stages en responsabilité et le Séminaire d'intégration de fin d'études.

722G3	Attestation stage extra muros	Bonneton D.	stage sur quatre semaines à plein temps hors établissement scolaire
--------------	-------------------------------	-------------	---

E. DOMAINE STAGES EN RESPONSABILITÉ (ES)

ES III	Module Stages en responsabilité ES	Vanhulle S.	
722Go	Stage en responsabilité compact (4 sem.) 5 crédits	Enseignants LME	Stage 4 semaines : 06.11-01.12
722G1	Stage en responsabilité compact (2 sem.) 3 crédits	Enseignants LME	Stage 2 semaines : 19.03-30.03
722G2	Stage en co-responsabilité filé 4 crédits	Enseignants LME	Jeudi ou vendredi matin, 12 matinées. Préparation en classe avant Noël, infos rentrée 2006

HORS DOMAINE

	Module de Consolidation différenciée 9 crédits	<u>E. Wegmüller</u>	Infos rentrée 2006
--	---	---------------------	--------------------

Le module de Consolidation différenciée a quatre objectifs principaux: a) offrir des compléments de formation dans des domaines où des manques ont été constatés dans le dispositif; b) répondre aux besoins des étudiants, notamment à des lacunes constatées lors de leurs parcours; c) offrir la possibilité d'un élargissement des connaissances acquises par les étudiants; d) offrir des enseignements établissant des ponts entre les UF, les domaines et les disciplines, impliquant une co-animation.

Une séance d'information est prévue pour les étudiants inscrits en troisième année LME en début d'année académique 2006-2007.

Un courrier leur sera adressé personnellement en temps utile précisant le lieu et l'horaire exact. La liste des UF offertes, ainsi que des crédits correspondants, dans le module de consolidation différenciée sera à leur disposition ce même jour.

D. DOMAINE INTÉGRATION DES SAVOIRS, SAVOIR FAIRE ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE (EI)

	Séminaires : 1 à choix / 3 crédits		
722Fo	Séminaire d'intégration de fin d'études – 1 3 crédits	Enseignants LME	A SE Lundi 18h00-20h00 / 15j
722F1	Séminaire d'intégration de fin d'études – 2 3 crédits	Enseignants LME	A SE Lundi 18h00-20h00 / 15j
722F2	Séminaire d'intégration de fin d'études – 3 3 crédits	Enseignants LME	A SE Lundi 18h00-20h00 / 15j
722F3	Séminaire d'intégration de fin d'études – 4 3 crédits	Enseignants LME	A SE Lundi 18h00-20h00 / 15j
722F4	Séminaire d'intégration de fin d'études – 5 3 crédits	Enseignants LME	A SE Lundi 18h00-20h00 / 15j

A. DOMAINE DIDACTIQUES DES DISCIPLINES (ED)**2 UF filées: 6 crédits**

- 6 crédits à choix parmi les UF du domaine II du Baccalauréat (2^{ème} cycle) ou de la Maîtrise en sciences de l'éducation, orientation AISE, 1^{er} groupe, modules 2 et 3.
 - l'UF 7225E, Enseignement artistique et polyvalence, (3 crédits) H mardi 17h - 19h, peut être choisie dans les 6 crédits
 - Ou un projet indépendant sous la direction d'un enseignant d'une UF de didactique LME
- Descriptifs et intitulés de cours à chercher dans la liste des cours du Baccalauréat

B. DOMAINE APPROCHES TRANSVERSALES (EAT)**2 UF filées: 6 crédits**

- 6 crédits à choix parmi les UF des domaines I, III, IV, VI du Baccalauréat (2^{ème} cycle) ou dans le programme de la Maîtrise en sciences de l'éducation, orientation AISE (sauf 1^{er} groupe, modules 2 et 3)
 - Ou projet indépendant sous la direction d'un enseignant de la Section
- Descriptifs et intitulés de cours à chercher dans la liste des cours du Baccalauréat et de la Maîtrise

HORS DOMAINE

	UF libres* 6 crédits
72MEM	Mémoire de licence 18 crédits

*** unités de formation (uf) libres**

Les 6 crédits libres de la troisième année du parcours conseillé peuvent être pris dans l'ensemble des cours Baccalauréats et Maîtrises offerts par la Section des sciences de l'éducation, de psychologie ou par les autres facultés, instituts ou écoles de l'Université de Genève sous réserve des **conditions** suivantes:

- Un enseignement doit représenter l'équivalent de 56 heures, soit 6 crédits par année académique, ou de 2 x 3 crédits, soit 28 heures par semestre et doit être dûment évalué;
- Pour inscrire cet enseignement auprès du Secrétariat de la Section des sciences de l'éducation, l'étudiant doit attester de l'accord écrit de l'enseignant concerné sur le formulaire ad hoc.

Les 6 crédits libres peuvent être réalisés sous forme de projets indépendants conduits sous la responsabilité d'un enseignant de la Section des sciences de l'éducation, à l'exception des assistants.

Attention : Pour tout cours inscrit hors section, il est demandé à l'étudiant de se renseigner auprès du secrétariat des étudiants de la Faculté concernée sur les modalités d'évaluation et d'éventuelles doubles inscriptions.

10. DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Les étudiants achevant leurs études dans le cadre de la licence sont soumis aux nouvelles dispositions réglementaires de la Faculté concernant l'inscription aux enseignements et aux évaluations et le contrôle des connaissances.

Toutes les modalités spécifiques à chaque mention concernant la gestion du parcours académique restant sont spécifiées dans les dispositions transitoires suivantes :

I. CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRANSITION ENTRE PROGRAMMES, À LA RENTRÉE D'OCTOBRE 2006

PRINCIPES GÉNÉRAUX

1) **Tous les étudiants inscrits en Licence mention Enseignement débutent ou continuent dans le plan d'études de la licence mention enseignement, quel que soit le nombre de crédits validé.**

2) Les étudiants en cours d'études de **Licence mention Recherche et intervention** et mention **Formateur d'adultes** au 1er octobre 2006 sont soumis aux dispositions suivantes :

A) **Les étudiants ayant capitalisé jusqu'à 120 crédits**

- ils basculent automatiquement dans les études du Baccalauréat ;
- dans le cadre du programme de Baccalauréat, ils obtiennent des équivalences pour la totalité des crédits obtenus en Licence ;
- ils achèvent le programme de Baccalauréat, en inscrivant des UF n'ayant pas été déjà créditées dans le programme de Licence ;
- par dérogation, ils ne sont pas soumis aux contraintes du Baccalauréat pour ce qui concerne l'équilibre des domaines thématiques ;
- à l'issue du Baccalauréat, tous les étudiants antérieurement inscrits en Licence mention Recherche et intervention devront avoir obtenu au moins 18 crédits relevant du domaine intitulé soit " Méthodologie " (programme de Licence), soit " Préparation à la recherche " (programme du Baccalauréat) ;
- à l'issue du Baccalauréat, les étudiants antérieurement inscrits en Licence mention Recherche et intervention, cursus éducation spéciale, et qui prévoient une inscription à la Maîtrise en éducation spéciale, devront avoir obtenu les 30 crédits relevant du domaine " Préprofessionalisation en éducation spéciale " (voir règlement Maîtrise Éducation spéciale) ;
- à l'issue du Baccalauréat, tous les étudiants antérieurement inscrits en Licence mention *Formateur d'adultes* devront avoir obtenu au moins 18 crédits relevant du domaine " Préparation à la recherche " (voir programme du Baccalauréat).

B) **Les étudiants ayant capitalisé entre 121 et 179 crédits ECTS**

- peuvent **choisir** de terminer leur Licence sous le règlement d'études de 1996, qui doit être adapté en 2006, ou de basculer dans le Baccalauréat (aux conditions énoncées sous A).

- Les étudiants en situation de choix seront avertis du fait que :

- a) Les étudiants qui choisissent de terminer la Licence sont dans l'obligation d'acquérir les crédits correspondants en septembre 2008 au plus tard ; ils peuvent choisir leurs UF dans les programmes du Baccalauréat et des Maîtrises.
- b) le mémoire de Licence pourra éventuellement être achevé et crédité en 2008-2009, année à l'issue de laquelle le programme de Licence sera définitivement fermé.

Attention : cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits en première année de 2^{ème} cycle en octobre 2005. Ces derniers basculeront automatiquement dans le Baccalauréat, quel que soit le nombre de crédits acquis.

C) **Les étudiants ayant capitalisé 180 crédits ECTS ou plus** doivent achever leur programme de Licence. Ils peuvent choisir leurs UF dans le programme des Maîtrises.

- Les dispositions universitaires générales ne permettent pas d'accorder à ces étudiants le titre de Baccalauréat (par simple équivalence du nombre de crédits).

- Une fois leur Licence achevée, des équivalences leur seront par contre accordées, dans le cadre de la Maîtrise à laquelle ils s'inscriraient ensuite (30 crédits pour le mémoire et de 6 à 30 crédits pour les autres UF, en fonction de la Maîtrise choisie).

D) **Les étudiants ayant achevé leur Licence mention Recherche et intervention ou mention Formateur d'adultes en septembre 2006 (ou antérieurement)** pourront s'inscrire à l'une des deux Maîtrises (Sciences de l'éducation et Éducation spéciale), au bénéfice d'équivalences (voir chapitre IV) dont le nombre exact dépendra des conditions spécifiques d'accès établies par chacune de ces Maîtrises.

3) **Tous les étudiants inscrits en sciences de l'éducation, quel que soit le plan d'études dans lequel ils sont inscrits, sont soumis aux nouvelles dispositions réglementaires de la Faculté concernant les inscriptions aux enseignements et aux évaluations et au contrôle des connaissances.**

II. CONDITIONS D'ACHÈVEMENT DE LA LICENCE, AU-DELÀ D'OCTOBRE 2006

1. LICENCE MENTION ENSEIGNEMENT

Les étudiants inscrits en licence mention Enseignement à la rentrée 2006 entament ou poursuivent leurs études dans le cadre du plan d'études de licence 1996, à l'exception de certaines nouvelles dispositions, exposées ci-après.

Les étudiants de 1^{ère} et 2^{ème} LME devront choisir les UF filées prévues par leur programme d'études (didactiques, transversales, séminaire de recherche, méthodologies de recherche) dans le deuxième cycle du plan d'études du Baccalauréat en sciences de l'éducation.

Les étudiants de 3^{ème} LME devront les choisir dans le programme de la Maîtrise en sciences de l'éducation.

Les crédits des UF filées calculés jusqu'à présent par multiples de 6 doivent être réajustés en fonction de la semestrialisation et compris dès la rentrée 2006 par multiples de 3.

1) Les étudiants qui entrent en **première année de la LME à la rentrée 2006** sont soumis aux dispositions suivantes :

- L'UF *Didactique de la lecture (742840 ou 742841)* doit impérativement être inscrite dans les 6 crédits Didactiques.
- L'UF *Enseignement et apprentissage (742860 ou 742861) en contexte spécialisé*, doit impérativement être inscrite dans les 6 crédits Approches transversales.
- L'UF *Initiation aux médias et à l'informatique* n'est pas donnée en 2006-2007 et ne peut donc être inscrite. Les crédits manquants sont compensés par le nombre de crédits plus important (4 crédits supplémentaires) dans les UF compactes dès 2006.

2) Les étudiants qui entrent en **deuxième année de la LME à la rentrée 2006** sont soumis aux dispositions suivantes :

- Les 6 crédits de Méthodologies de recherche sont à prendre sous forme de deux UF à 3 crédits dans le domaine Préparation à la recherche du deuxième cycle du Baccalauréat.
- L'UF *Elèves en difficulté (742850 ou 742851)* doit impérativement être inscrite dans les 6 crédits Didactiques.
- L'UF *Ecole première (742870 ou 742871)* doit impérativement être inscrite.
- L'UF de *stage en responsabilité* n'est pas donnée en 2006-2007 et ne peut donc être inscrite. Les crédits manquants sont compensés par le nombre de

crédits plus importants (3 crédits supplémentaires) dans les UF compactes dès 2006.

3) Les étudiants qui entrent en **troisième année de la LME à la rentrée 2006** sont soumis aux dispositions suivantes :

- Les crédits Didactiques et Approches transversales doivent impérativement être choisis dans le programme de la Maîtrise en sciences de l'éducation.
- L'UF libre doit être choisie dans un programme de niveau Maîtrise.

Nota Bene :

- Les étudiants de deuxième année à la rentrée 2006 ne sont pas soumis aux dispositions mentionnées sous le point 1), sauf s'ils doivent encore valider des crédits correspondants.
- Les étudiants de troisième année à la rentrée 2006 ne sont pas soumis aux dispositions mentionnées sous les points 1) et 2), sauf s'ils doivent encore valider des crédits correspondants.

2. LICENCE MENTION RECHERCHE ET INTERVENTION

Pour les années 2006-2007 et 2007-2008.

- Un programme adapté sera proposé, composé exclusivement d'UF thématiques (la structure en modules sera supprimée, ainsi que les UF d'articulation).
- Ces UF (3 ou 6 crédits) seront organisées en listes réparties en cinq domaines :
 - " Méthodologie "
 - " Éducation scolaire "
 - " Éducation spéciale "
 - " Formation des adultes et systèmes d'éducation "
 - " Approches transversales "
- De manière générale, pour achever leur Licence, les étudiants devront avoir acquis **au moins 18 crédits** du domaine " Méthodologie "
- Pour obtenir, dans le titre de Licence, la mention des *cursus*, soit " Éducation scolaire ", soit " Éducation spéciale ", soit " Formation des adultes et systèmes d'éducation ", les étudiants devront avoir acquis **au moins 60 crédits** dans le domaine concerné.
- Les étudiants ne satisfaisant pas aux conditions précédentes auront automatiquement une Licence mentionnant le *cursus* " Théorie et pratique de l'éducation et de la formation ".

Pour l'année 2008-2009.

Si nécessaire, les étudiants qui auraient acquis la totalité des UF de cours en septembre 2008 pourront achever et soutenir leur mémoire de Licence au plus tard en septembre 2009. Au delà de cette date, le programme de licence sera définitivement fermé.

3. LICENCE MENTION FORMATEUR D'ADULTES

Pour les années 2006-2007 et 2007-2008.

- Un programme adapté sera proposé, composé exclusivement d'UF thématiques et d'UF de stages (L'organisation en années sera supprimée, ainsi que les UF d'articulation).
- La totalité des UF thématiques (3 ou 6 crédits) proposées seront organisées en listes réparties en trois domaines :
 - " Apprentissage et processus de formation "
 - " Dispositifs et contextes de formation "
 - " Approches transversales "
- De manière générale, pour achever leur Licence, les étudiants devront avoir acquis au moins 60 crédits dans le domaine concerné.

Pour l'année 2008-2009.

Si nécessaire, les étudiants qui auraient acquis la totalité des UF de stage et des UF thématiques en septembre 2008, pourront achever et soutenir leur mémoire de Licence au plus tard en septembre 2009. Au delà de cette date, le programme de licence sera définitivement fermé.

III. CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAÎTRISES POUR LES TITULAIRES D'UNE LICENCE DE L'ACTUEL PLAN D'ÉTUDE (240 CRÉDITS)

1. MAÎTRISE EN SCIENCES DE L'ÉDUCATION

1.1. Orientation Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE)

- Les étudiants titulaires d'une Licence obtenue sous le règlement d'études de 1996 adapté en 2006, quelle que soit sa mention, pourront s'inscrire à cette Maîtrise sans conditions particulières.
- Il leur sera accordé 60 crédits d'équivalence ; soit 30 crédits de mémoire et 30 crédits d'UF de cours.
- Pour achever leur Maîtrise, ils devront inscrire, pour un total de 30 crédits, des UF différentes de celles déjà créditées dans le cadre de leur programme de Licence.

1.2. Orientation Formation des adultes

1.2.1 Étudiants titulaires d'une Licence mention Formateurs d'Adultes.

- Les étudiants titulaires d'une Licence obtenue sous le règlement d'études de 1996 qui doit être adapté en 2006, quelle que soit sa mention, pourront s'inscrire à cette Maîtrise sans conditions particulières.
- Il leur sera accordé 60 crédits d'équivalence ; soit 30 crédits de mémoire et 30 crédits d'UF de cours et de stages.
- Pour achever leur Maîtrise, ils devront inscrire et réussir, pour un total de 30 crédits, des UF de cours différentes de celles déjà créditées dans le cadre de leur programme de Licence.

1.2.2 Étudiants titulaires d'une Licence mention RI, cursus Formation des adultes et systèmes d'éducation.

- Les étudiants titulaires d'une Licence obtenue sous le règlement d'études de 1996 qui doit être adapté en 2006, quelle que soit sa mention, pourront s'inscrire à cette Maîtrise sans conditions particulières.
- Il leur sera accordé 60 crédits d'équivalence ; soit 30 crédits de mémoire et 30 crédits d'UF de cours.
- Pour achever leur Maîtrise, ils devront inscrire et réussir, pour un total de 30 crédits, d'une part le module du " Domaine professionnel " de cette Maîtrise (18 crédits), d'autre part, pour 12 crédits, des UF de cours différentes de celles déjà créditées dans le cadre de leur programme de Licence.

1.2.3 Étudiants titulaires d'une Licence mention RI, cursus autre que Formation des adultes et systèmes d'éducation, ou étudiants titulaires d'une Licence mention Enseignement.

- Ils pourront s'inscrire à cette Maîtrise sans conditions particulières.
- Il leur sera accordé 30 crédits d'équivalence pour le mémoire.
- Pour achever leur Maîtrise, ils devront se conformer aux dispositions du programme de la Maîtrise pour les 30 à 60 crédits (autres que le Mémoire) à réaliser, selon les décisions du Comité de programme concerné.

2. MAÎTRISE ÉDUCATION SPÉCIALE (EDS)

2.1. Étudiants titulaires d'une Licence mention RI, cursus Éducation spéciale.

- Les étudiants titulaires d'une Licence obtenue sous le règlement d'études de 1996 adapté en 2006, quelle que soit sa mention, pourront s'inscrire à cette Maîtrise sans conditions particulières.
- Il leur sera accordé 60 crédits d'équivalence ; soit 30 crédits de mémoire et 30 crédits d'UF de cours ou de stages.
- Pour achever leur Maîtrise, ils devront inscrire et réussir, pour un total de 30 crédits, des UF de cours différentes de celles déjà créditées dans le cadre de leur programme de Licence. Parmi ces 30 crédits doivent figurer les 6 crédits pour le stage de formation (UF libre dans le plan d'étude de la Licence mention RI ; UF obligatoire dans le plan d'étude de la Maîtrise-EDS).

2.2. Étudiants titulaires d'une Licence mention RI, cursus autre que Éducation spéciale, étudiants titulaires d'une Licence mention Enseignement ou étudiants titulaires d'une Licence mention Formateur d'adultes.

- Ils pourront s'inscrire à cette Maîtrise à la condition d'avoir réussi au préalable le *Certificat de formation de base en Éducation spéciale*.
- Le programme de ce *Certificat* est constitué d'un ensemble d'UF incluses dans le programme de Baccalauréat, et relevant du domaine Éducation spéciale. Les étudiants devront acquérir 30 crédits dans ce *Certificat*, parmi lesquels doivent figurer les UF inscrites dans le domaine de Pré-professionalisation en Éducation spéciale (voir règlement Maîtrise Éducation spéciale). Des équivalences leur seront accordées pour les UF au programme de ce *Certificat* qui auraient déjà été acquises en Licence.
- Il leur sera par ailleurs accordé 30 crédits d'équivalence pour le mémoire.
- Pour achever leur Maîtrise, ils devront donc :
 - obtenir leur *Certificat*; - par ailleurs inscrire et réussir, pour un total de 30 crédits, des UF de cours différentes de celles déjà créditées dans le cadre de leur programme de Licence. Parmi ces 30 crédits doivent figurer les 6 crédits pour le stage de formation (UF libre dans le plan d'étude de la Licence mention *RI*; UF obligatoire dans le plan d'étude de la Maîtrise-EDS).

IV. SITUATION DES ÉTUDIANTS N'AYANT, ANTÉRIEUREMENT, PAS ACHÉVÉ LEUR LICENCE DE L'ACTUEL PLAN D'ÉTUDES

Il s'agit d'étudiants qui n'auraient pas réalisé leur mémoire de Licence, mais acquis néanmoins un nombre *n* de crédits, et qui désirent reprendre des études en Sciences de l'éducation, dans le cadre des programmes Bologne.

Ne disposant d'aucun titre, pour reprendre des études, ces étudiants doivent nécessairement s'inscrire au Baccalauréat.

- a) Étudiants ayant acquis de 180 à 222 crédits.
 - Ils s'inscrivent au Baccalauréat au semestre d'hiver, ce diplôme leur est automatiquement accordé par équivalence, pour autant qu'ils aient acquis au moins 18 crédits du domaine "Méthodologie". Ils peuvent s'inscrire à l'une des Maîtrises dès le semestre d'été suivant, selon les dispositions prévues dans le règlement de la Maîtrise concernée. Dans le cadre de la Maîtrise choisie, des équivalences peuvent éventuellement leur être accordées si le total des crédits acquis en Licence est supérieur à 180, sur décision du comité de programme de la Maîtrise concernée.
- b) Étudiants ayant acquis moins de 180 crédits.
 - Ils obtiennent des équivalences pour les *n* crédits acquis, et complètent leur programme de Baccalauréat en inscrivant des UF pour lesquels ils n'ont pas obtenu d'équivalences.

V. CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAÎTRISES POUR LES TITULAIRES D'UNE LICENCE DE L'ANCIEN PLAN D'ÉTUDES

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les étudiants titulaires d'une Licence de l'ancien Plan d'Études peuvent s'inscrire aux Maîtrises Sciences de l'éducation et Éducation spéciale, avec d'éventuelles conditions énoncées ci-dessous. Dans tous les cas, ils n'auront pas à refaire de mémoire, une équivalence de 30 crédits leur étant accordée pour le mémoire réalisé en Licence.

2. MAÎTRISE EN SCIENCES DE L'ÉDUCATION

2.1. Orientation Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs

- Les étudiants titulaires d'une Licence de l'Ancien Plan d'Études pourront s'inscrire à cette Maîtrise sans conditions particulières.
- Il leur sera accordé 30 crédits d'équivalence pour le mémoire.
- Pour achever leur Maîtrise, ils devront inscrire et réussir, pour un total de 60 crédits, des UF différentes de celles déjà créditées dans le cadre de leur programme de Licence.

2.2 Orientation Formation des adultes

- Les étudiants titulaires d'une Licence de l'Ancien Plan d'Études pourront s'inscrire à cette Maîtrise à la condition de s'inscrire parallèlement au *Certificat de formation de base en Sciences de l'éducation, orientation Formation d'adultes*.
- Le programme de ce *Certificat* est constitué d'un ensemble d'UF incluses dans le programme de Baccalauréat, et relevant du domaine FA. Les étudiants devront acquérir 30 crédits dans ce *Certificat*. Des équivalences leur seront accordées pour les UF au programme de ce *Certificat* qui auraient déjà été acquises en Licence.
- Il leur sera par ailleurs accordé 30 crédits d'équivalence pour le mémoire.
- Pour achever leur Maîtrise, ils devront donc :
 - obtenir leur *Certificat*; - par ailleurs obtenir 60 crédits (sauf mémoire) conformément aux dispositions générales du programme de cette Maîtrise.

3. MAÎTRISE ÉDUCATION SPÉCIALE

- Les étudiants titulaires d'une Licence de l'Ancien Plan d'Études pourront s'inscrire à cette Maîtrise à la condition d'avoir réussi au préalable le *Certificat de formation de base en Éducation spéciale*.
- Le programme de ce *Certificat* est constitué d'un ensemble d'UF incluses dans le programme de Baccalauréat, et relevant du domaine EDS. Parmi ces 30 crédits doivent figurer les UF inscrites dans le domaine de Pré-professionalisation en EDS (voir règlement Maîtrise Éducation spéciale). Les étudiants devront acquérir 30 crédits dans ce *Certificat*. Des équivalences leur seront accordées pour les UF au programme de ce *Certificat* qui auraient déjà été acquises en Licence.
- Il leur sera par ailleurs accordé 30 crédits d'équivalence pour le mémoire.
- Pour achever leur Maîtrise, ils devront donc :
- Obtenir leur *Certificat*; - par ailleurs obtenir 60 crédits (sauf mémoire) conformément aux dispositions générales du programme de cette Maîtrise.

VI. SITUATION DES ÉTUDIANTS N'AYANT PAS ACHEVÉ LA LICENCE DE L'ANCIEN PLAN D'ÉTUDES

Il s'agit d'étudiants qui n'auraient pas réalisé leur mémoire de Licence de l'Ancien Plan d'Études, mais acquis néanmoins un nombre n de crédits, et qui désirent reprendre des études en Sciences de l'éducation.

Ne disposant d'aucun titre, pour reprendre des études, ces étudiants doivent nécessairement s'inscrire au Baccalauréat.

En principe, ces étudiants auront obtenu antérieurement un maximum de 174 crédits.

Il obtiennent des équivalences pour les n crédits acquis, et complètent leur programme de Baccalauréat en inscrivant des UF pour lesquels ils n'ont pas obtenu d'équivalences.

Directives approuvées par le conseil de faculté du 1^{er} juin 2006

11. CERTIFICATS COMPLÉMENTAIRES EN SCIENCES DE L'ÉDUCATION ET AUTRES DIPLÔMES

<http://www.unige.ch/fapse/etudes>

CERTIFICAT COMPLÉMENTAIRE EN SCIENCES DE L'ÉDUCATION, ORIENTATION ANALYSE ET INTERVENTION DANS LES SYSTÈMES ÉDUCATIFS OU ORIENTATION FORMATION DES ADULTES – 60 CRÉDITS ECTS (SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DE TOUTES LES INSTANCES COMPÉTENTES)

Ce certificat vise un public désirant se réorienter (mise à niveau) entre le Baccalauréat universitaire et la Maîtrise universitaire ou compléter sa formation par une deuxième compétence. Son inscription peut être la condition d'admission dans les études de la Maîtrise en sciences de l'éducation pour les titulaires d'un Baccalauréat universitaire autre que les sciences de l'éducation.

Le Règlement d'études donne toutes indications sur la structure des études, la manière de gérer le programme et sur les conditions éliminatoires.

Durée: 2 semestres minimum, 4 semestres maximum

CERTIFICAT COMPLÉMENTAIRE EN EDUCATION SPÉCIALE - 30 CRÉDITS ECTS (SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DE TOUTES LES INSTANCES COMPÉTENTES)

Ce certificat vise un public désirant compléter sa formation par une deuxième compétence. En outre, son inscription est la condition d'admission dans les études de la Maîtrise en sciences de l'éducation pour les titulaires d'un Baccalauréat universitaire autre que l'éducation spéciale ou pour les titulaires du Baccalauréat en sciences de l'éducation qui n'auraient pas validé les UF prérequis dans leur programme d'études

Le Règlement d'études donne toutes indications sur la structure des études, la manière de gérer le programme et sur les conditions éliminatoires.

Durée: 2 semestres minimum, 4 semestres maximum

CERTIFICAT COMPLÉMENTAIRE EN SCIENCES DE L'ÉDUCATION, ORIENTATION GÉNÉRALISTE – 30 CRÉDITS ECTS (SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DE TOUTES LES INSTANCES COMPÉTENTES)

Ce certificat vise un public désirant se réorienter (mise à niveau) entre le Baccalauréat universitaire et la Maîtrise universitaire ou compléter sa formation par une deuxième compétence. Il peut par ailleurs être exigé pour les étudiants candidats à la Maîtrise en éducation spéciale titulaires d'un Baccalauréat universitaire autre que les sciences de l'éducation.

Le Règlement d'études donne toutes indications sur la structure des études, la manière de gérer le programme et sur les conditions éliminatoires.

Durée: 2 semestres minimum, 4 semestres maximum

Les règlements d'études seront disponibles pour la rentrée 2006 sur le site web de la faculté

ÉTUDES POST-GRADE

L'étudiant immatriculable à l'Université de Genève dans les délais réglementaires au bénéfice d'une licence ou d'une Maîtrise de l'Université de Genève ou d'un titre jugé équivalent et désirant continuer des études en sciences de l'éducation se voit proposer:

DESS : DIPLOME D'ÉTUDES SUPÉRIEURES SPÉCIALISÉES EN ANALYSE DU TRAVAIL ET CONSTRUCTION DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES 2005-2007 (60 CRÉDITS) – SERA REMPLACÉ PAR UN MASTER OF ADVANCED STUDIES (MAS) POUR LA VOLÉE 2007-2009

Ce DESS s'adresse aux professionnels qui se soucient de développer des compétences au sein des organisations. Il propose trois axes de formation: a) l'acquisition des savoirs scientifiques qui éclairent la relation travail-formation b) une préparation méthodologique dans le domaine de l'analyse du travail, de la formation professionnelle, de la conduite de projets et de l'intervention c) une capacité à théoriser ses pratiques et à innover dans son domaine professionnel propre.

- <http://www.unige.ch/fapse/SSE/teaching/dess-at/>
Durée : 4 semestres

DOCTORAT EN SCIENCES DE L'ÉDUCATION

- <http://www.unige.ch/fapse/enseignement/docs/doctorat-regl-2001.pdf>

Durée : 10 semestres au maximum

FORMATION CONTINUE

MASTER OF ADVANCED STUDIES (MAS) EN " THÉORIES, PRATIQUES ET DISPOSITIFS DE FORMATION D'ENSEIGNANT-E-S " (60 CRÉDITS)

Ce programme d'études offre une formation professionnalisante dans le domaine de la formation des enseignants et vise

- la construction de compétences professionnelles de formateurs d'enseignants et la Maîtrise des concepts et des méthodes propres à tel ou tel domaine spécifique
- la connaissance des savoirs sur la formation
- la saisie des enjeux pratiques concernant les différentes situations d'enseignement et de formation

<http://www.unige.ch/formcont/MASformateureenseignants.html>

Ce programme est destiné à un public de formateurs d'enseignants, plus largement de personnes ayant une expérience de la formation ou de l'enseignement et désirant développer des compétences dans le domaine de la formation des enseignants.

Durée : 4 semestres au minimum et 6 semestres au maximum

DIPLOME DE FORMATION UNIVERSITAIRE DE FORMATEUR D'ADULTES (DUFA) CERTIFICAT DE FORMATION CONTINUE UNIVERSITAIRE EN DÉVELOPPEMENT ET ANIMATION DE SYSTÈMES DE FORMATION (CEDASF)

Proposés par la Section des sciences de l'éducation, le diplôme de formation continue universitaire de formateur d'adultes (DUFA) et le certificat de formation continue en développement et animation de systèmes de formation (CEDASF) offrent aux participants des enseignements permettant d'acquérir les ressources théoriques et réflexives essentielles aux professionnels de la formation. Cette formation interdisciplinaire est confiée à des spécialistes et chercheurs issus de l'Université. Ils sont épaulés par des experts du terrain: responsables de formation, consultants en développement des ressources humaines, spécialistes d'ingénierie ou accompagnateurs de projets de changement.

La plupart des modules proposés dans le DUFA et CEDASF sont communs.

Le programme détaillé de la formation DUFA-CEDASF 2005-07 est disponible auprès du secrétariat ou sur le site web à l'adresse

<http://www.unige.ch/formcont/dufa-cedASF>

PROGRAMME FACULTAIRE

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'APPRENTISSAGE ET DE LA FORMATION / MASTER OF SCIENCE IN LEARNING AND TEACHING TECHNOLOGIES (M Sc MALTT)

CONDITIONS D'ADMISSION

- Sont admissibles les titulaires d'un titre de Baccalauréat universitaire (Bachelor) (180 crédits au moins) ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen sur préavis du comité de programme.
- Le candidat à l'admission devra soumettre un dossier de candidature comprenant notamment un document exposant ses domaines d'intérêt et la façon dont il pense pouvoir les développer dans le cadre de son mémoire du M Sc MALTT. Projet qui sera évalué par le comité de programme dans le cadre de la procédure d'admission.

Quatre critères sont pris en compte pour l'admission :

1. qualité du projet soumis dans le dossier de candidature ;
2. formation ou expérience dans le champ de la psychologie et/ou des sciences de l'éducation ;
3. maîtrise de compétences fondamentales en technologies de l'information et de la communication ;
4. maîtrise orale et écrite du français.

Le comité de programme se réserve le droit de convoquer un candidat pour obtenir un complément d'information.

- Des cours complémentaires pourront être exigés par le comité de programme selon l'évaluation du dossier, à concurrence de 12 crédits au max. qui devront être acquis dans les deux semestres qui suivent l'inscription.

Conditions particulières : chaque étudiant doit s'assurer de pouvoir disposer, pendant la durée des études, d'un ordinateur connecté au réseau Internet afin de pouvoir suivre les enseignements prévus à distance.

Les candidats au diplôme doivent impérativement respecter les procédures et les délais d'immatriculation à l'Université de Genève: Les candidats n'ayant jamais été immatriculés à l'Université de Genève, doivent faire ces démarches pour 2006-2007 entre le 1er mars et le 31 mai 2006. Pour l'année académique 2007-2008 se renseigner auprès du Bureau des immatriculations de l'Université de Genève au semestre d'hiver 2006. Le site <http://tecfa.unige.ch/maltt> donne toutes indications utiles sur le programme d'études et les conditions d'admission.

PROGRAMME

Le M Sc MALTT a pour objectif de faire acquérir des connaissances fondamentales et appliquées dans le domaine des technologies pour l'enseignement et la formation, y compris formation ouverte et à distance, et de la gestion des systèmes d'information et de communication.

La durée est de 4 semestres minimum et de 6 semestres maximum. Une extension du délai à 8 semestres peut être accordée, notamment aux personnes en insertion professionnelle. La formation alterne des périodes de regroupement présentiel et des périodes de formation à distance. Durant les deux premiers semestres cette alternance se déroule au rythme d'une semaine de présence suivie de quatre semaines de travail à distance. Durant les troisièmes et quatrième semestres, six regroupements présentiels sont organisés. Ce format est conçu pour rendre cohérents les objectifs de la formation, ses contenus, ses modalités et ses environnements de travail. Il facilite aussi l'accès au master à des étudiants déjà insérés dans la vie professionnelle et/ou vivant loin de leur lieu d'études, qui ne peuvent donc répondre aux contraintes d'une grille horaire classique. Néanmoins, les cours à options non organisés par TECFA imposent les contraintes d'organisation et de présence qui leur sont propres.

Le programme d'études comporte 120 crédits ECTS dont 87 obligatoires, au moins 12 crédits à options choisis obligatoirement dans l'offre de la Faculté et au plus 21 crédits qui peuvent être choisis parmi l'offre de formation extérieure à la Faculté et à l'Université de Genève. Les Unités de Formation (ci-après UF) obligatoires se répartissent en cinq domaines qui correspondent aux disciplines contributives au domaine, d'un stage et d'un mémoire. Conformément aux directives, 1 crédits ECTS est accordé pour un temps de travail étudiant de 25 à 30 heures.

SECTION DE PSYCHOLOGIE

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN LOGOPÉDIE

Une passerelle est prévue pour les étudiants titulaires du Baccalauréat en sciences de l'éducation qui aimeraient se porter candidats à cette formation. Cette passerelle prendra la forme de deux certificats : un certificat complémentaire en fondements psychologiques de la logopédie de 60 crédits et un certificat en psycholinguistique de 30 crédits, soit 90 crédits au total.

Les étudiants intéressés par cette formation peuvent déjà anticiper une partie des crédits requis dans les 30 crédits libres du domaine Ouverture et mobilité, 2^{ème} cycle du Baccalauréat en sciences de l'éducation.

Toute l'information sur les certificats, leur contenu, et la liste des prérequis est donnée à l'adresse

http://www.unige.ch/fapse/PSY/persons/frauenfelder/InfoLogo_fichiers/info_logo_site.htm

Une passerelle est également prévue pour la **Maîtrise en psychologie**. Se renseigner sur le site internet de la Faculté.

Code d'éthique



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

12. CODE D'ÉTHIQUE CONCERNANT LA RECHERCHE AU SEIN DE LA FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION

I. PRÉAMBULE

Un code d'éthique n'est pas assimilable à un ensemble de règles applicables à la lettre. En sciences humaines, la recherche agit nécessairement sur les personnes et les institutions, ne serait-ce que parce qu'elle peut modifier leurs représentations de la réalité. L'important est d'apprécier les risques, de les limiter et de renoncer aux travaux qui feraient courir trop de risques. Un code d'éthique énonce à ce propos des principes généraux. Il revient à chaque chercheur-euse de réfléchir - selon sa discipline, les particularités de sa recherche et les situations concrètes - sur les problèmes éthiques rencontrés. L'éthique évolue avec l'histoire et il n'existe pas de principe applicable sans nuance. Lorsqu'un-e chercheur-euse rencontre un problème éthique, il-elle recherchera l'avis de collègues susceptibles de l'aider, consultera les membres d'une commission d'éthique et/ou négociera des règles avec les personnes ou organisations touchées par sa recherche.

Le présent code a pour objet de préciser les principes généraux qui s'appliquent à la recherche dans la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Éducation de l'Université de Genève. Il est destiné aussi bien aux chercheur-euse-s de tout statut qu'aux étudiants (en tant qu'apprenti-e-s chercheur-euse-s) et aux partenaires et usagers de la recherche. Son rôle est d'informer, de donner une base de référence commune et d'orienter la réflexion. Les principes généraux énoncés dans le code doivent faire l'objet d'échanges constants, d'une formation dans le cadre des enseignements, d'une discussion et d'une concertation dans le cadre de la commission d'éthique élue par le Conseil de Faculté de la FPSE, et d'autres instances facultaires. En particulier, chaque fois que ce code est trop flou ou général pour fixer des règles de conduite dans une situation complexe, on s'efforcera de l'explicitier et de clarifier le contrat de collaboration entre les chercheurs et les partenaires de la recherche.

Dans cet esprit, le présent code doit être facilement accessible, notamment sous forme de document photocopié. Il est en particulier remis, par la Présidence de la Section concernée, à tout assistant-e et enseignant-e entrant dans la Faculté et, par l'enseignant-e responsable, à tout étudiant participant à une recherche.

Les recherches menées en psychologie et en sciences de l'éducation présentent des caractères semblables mais aussi des différences. Certaines parties de ce code s'appliquent davantage aux expériences de laboratoire, d'autres aux recherches et interventions en milieu naturel. Il revient à chacun d'identifier les principes les plus pertinents pour ses travaux et de les adapter à son cas particulier.

Le code d'éthique de la FPSE n'entend pas se substituer aux règles déontologiques établies dans certaines

professions ou certaines disciplines scientifiques. Le-la chercheur-euse est également tenu-e de prendre connaissance et de respecter les règles de l'institution à l'intérieur de laquelle il-elle conduit sa recherche.

Le code prend pour acquis le respect des règles en vigueur dans la communauté scientifique: ne pas tronquer ou manipuler des données, citer ses références et ses sources, faire mention des collaborations, s'assurer de l'accord des autres chercheurs impliqués avant toute présentation de données, etc.

II. PRINCIPES

1. RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX DE LA PERSONNE

Toute recherche doit respecter les droits fondamentaux des personnes concernées, enfants ou adultes.

2. APPRÉCIATION ET LIMITATION DES RISQUES

Toute recherche doit éviter de nuire à des personnes ou à des institutions. Si un risque - inconfort majeur sur les plans physique, mental, émotionnel - existe, si des implications sociales ou politiques sont probables, le-la chercheur-euse doit en mesurer l'importance, et avertir en conséquence la personne ou le groupe. Au cas où, malgré toutes les précautions prises, l'expérience devait engendrer des inconvénients ou troubles pour la personne concernée, le-la chercheur-euse s'engage à chercher une solution appropriée.

3. CONSENTEMENT LIBRE ET ÉCLAIRÉ DU SUJET PARTENAIRE DE LA RECHERCHE

Toute recherche impliquant la participation active d'individus doit être conduite avec le consentement libre et éclairé des intéressé-e-s. Les observations dans des lieux publics, les analyses d'objets, de textes ou d'images appartenant au domaine public, ainsi que les recherches effectuées à partir de bases de données existantes et ne requérant pas une participation active des individus ne nécessitent pas le consentement des personnes.

Le consentement est éclairé lorsque les personnes ou groupes qui font l'objet d'une recherche sont informés :

- de ses buts;
- de l'identité des responsables de la recherche et des institutions pour lesquelles ils-elles travaillent;
- des méthodes de recueil des données et des observations;
- des implications pratiques pour tout ou partie des personnes concernées;
- des précautions prises pour respecter le caractère confidentiel de certaines données et l'anonymat des personnes, voire des institutions.

Certaines recherches en sciences humaines n'ont de sens qu'avec des sujets "naïfs" qui ne savent pas exactement ce que le-la chercheur-euse

observe; s'ils-elles le savent, leur comportement en est immédiatement modifié et la recherche perd tout intérêt. Dans ce cas seulement, l'objet et les buts de la recherche peuvent être tus, dans l'exacte mesure nécessaire à la poursuite des travaux et avec le souci d'informer dès que possible.

Pour qu'il y ait **libre** consentement, il faut :

- que les personnes intéressées soient informées (voir ci-dessus);
- qu'elles décident personnellement, sans aucune pression du chercheur ou de leur hiérarchie professionnelle ou d'un groupe quelconque;
- qu'elles puissent se rétracter à tout moment de l'expérience ou de la recherche;
- que leur refus ou retrait n'entraîne aucune conséquence fâcheuse pour elles-mêmes.

Les enseignant-e-s qui mènent ou supervisent des recherches veilleront à garantir les conditions d'exercice du libre consentement des sujets sollicités, particulièrement s'il s'agit d'étudiants, d'assistant-e-s ou d'autres personnes qui se trouvent, vis-à-vis de ces enseignant-e-s, dans une situation de dépendance.

La participation à une recherche en tant que sujet ne saurait constituer un pré-requis pour l'inscription à une unité de valeur ou à un cycle d'études.

Dans le cas d'un-e enfant **mineur** ou de personnes qui ne sont pas capables de discernement, le consentement pourra être donné par les parents ou un-e membre de la famille proche. Pour la recherche menée dans les écoles, le consentement est donné par la direction générale concernée. Ce consentement des adultes responsables est nécessaire, mais pas suffisant. Aucun-e enfant, aucune personne privée de discernement, ne doit être obligé-e de participer à une recherche s'il-elle manifeste des craintes ou des réticences, nonobstant l'autorisation des répondants légaux.

4. RESPECT DE LA SPHÈRE PRIVÉE

Toute personne ou tout groupe a droit au traitement confidentiel de toutes les données le concernant, pendant et après la recherche.

Le-la chercheur-euse doit s'engager à ne publier aucune donnée mettant dans le domaine public des informations touchant à la sphère privée d'une personne, d'un groupe ou d'une organisation identifiable, sauf si les intéressés y consentent par écrit. Dans le doute, notamment lorsque la recherche porte sur un petit nombre de personnes ou d'institutions facilement reconnaissables, le-la chercheur-euse renoncera à publier des informations spécifiques permettant de les identifier.

Les matériaux de la recherche, en particulier les données concernant la sphère privée des individus, doivent être détruits dans un délai raisonnable si leur conservation ne s'impose pas pour des raisons scientifiques. Aussi longtemps qu'on les conserve, des règles strictes

doivent être appliquées pour que ces informations :

- ne soient pas accessibles à des personnes non habilitées à en prendre connaissance;
- soient codées ou fragmentées de manière à ne permettre que très difficilement de remonter aux personnes et aux institutions.

Le-la chercheur-euse s'organisera notamment pour ne laisser figurer dans les données en cours de traitement ou archivées qu'un strict minimum d'indications personnelles. Lorsqu'ils sont nécessaires à la poursuite de la recherche, les noms et indications personnelles doivent être conservés séparément des données.

Ces règles s'appliquent aux données enregistrées manuellement aussi bien qu'aux données informatiques et aux cassettes audio et audiovisuelles. Lorsqu'il s'agit d'enregistrement audiovisuels, le-la chercheur-euse demandera expressément l'accord de la personne ou du groupe s'il veut en faire usage dans son enseignement ou lors de conférences. Le-la chercheur-euse qui présente en public des enregistrements audiovisuels qui n'ont pas subi de transformation rendant la personne non identifiable se doit de dire aux auditeurs, en particulier aux étudiants, qu'ils-elles sont astreint-e-s au secret professionnel.

Le-la chercheur-euse prend par ailleurs systématiquement connaissance des législations internationale, fédérale et cantonale sur la protection de la vie privée et l'utilisation des données à caractère personnel.

5. UTILISATION DES INFORMATIONS

Le-la chercheur-euse utilise les informations recueillies dans le cadre d'une recherche à des fins scientifiques. Il-elle évite de s'en prévaloir pour faire pression sur des personnes ou s'assurer quelque avantage que ce soit. Dans le cas particulier des recherches-action, le-la chercheur-euse peut décider d'intervenir dans un processus de décision; il-elle en prend alors la responsabilité personnelle tout en ayant négocié les modalités de son intervention dès le début de la recherche.

Les informations personnelles recueillies à propos d'enfants ne sont pas communiquées aux adultes qui en sont responsables; si le-la chercheur-euse considère qu'il est nécessaire et utile de communiquer certaines informations, il-elle en prend la responsabilité personnelle. Les informations personnelles recueillies auprès d'adultes ne sont pas communiquées à des tiers sans leur consentement explicite. Cela s'applique aussi à l'autorité dont ils relèvent, qui n'a pas à connaître le contenu des observations, des entretiens, des tests, etc.

Si, par imprudence ou accident, certaines données recueillies dans le cadre de la recherche viennent à la connaissance de tiers ou d'autorités qui prétendent s'en servir pour fonder une décision ou prendre des mesures, le-la chercheur-euse s'opposera, dans la mesure de ses moyens, à tout abus et fera valoir le droit des personnes et des groupes à la protection de leur sphère privée.

6. RESTITUTION DES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE

Le-la chercheur-euse informe la personne, le groupe ou l'institution concernés des résultats de sa recherche, selon les modalités qui ont été convenues au début de la recherche.

Au-delà de l'information, le-la chercheur-euse se soucie, dans la mesure du possible, de prévenir les interprétations fallacieuses et les généralisations abusives. Sa responsabilité est d'aider les usagers et partenaires de la recherche à en faire un usage prudent et nuancé, en prenant conscience des limites et incertitudes de toute démarche scientifique. Le-la chercheur-euse interviendra, dans la mesure de ses moyens, pour corriger ou nuancer les interprétations, décisions et pratiques erronées ou imprudentes qui se réclament de son travail.

7. RESPONSABILITÉ PERSONNELLE ET SOLIDARITÉ COLLECTIVE

Chaque chercheur-euse s'engageant dans une recherche, y compris s'il-elle est étudiant, est **personnellement** responsable de son travail sur le terrain, des données qu'il-elle accumule et des textes ou publications qu'il-elle rédige.

Les chercheur-euse-s qui dirigent ou coordonnent les travaux de plusieurs personnes à l'intérieur d'une recherche sont plus globalement responsables du respect du code d'éthique par chacun-e des collaborateur-trice-s de la recherche.

A l'intérieur des cours et séminaires de recherche, les enseignant-e-s exercent la même responsabilité à l'égard de leurs étudiants et assistant-e-s.

Plus généralement, tout-e chercheur-euse de la FPSE peut et doit se sentir concerné-e sur le plan éthique par les recherches menées dans le cadre ou avec l'appui de la Faculté. Cette solidarité collective s'incarne, mais ne s'épuise pas, avec la constitution d'une commission facultaire d'éthique.

III. RÈGLEMENT DE LA COMMISSION D'ÉTHIQUE FACULTAIRE

MANDAT

La commission d'éthique de la FPSE a pour charge, sous la responsabilité du Conseil de Faculté, d'élaborer et préciser les règles générales d'éthique (Code d'éthique) s'appliquant aux recherches de la FPSE, et de proposer des modifications éventuelles. Elle doit réexaminer les principes du code au moins une fois par mandat.

Elle sert de consultant auprès des Présidences de Section lors de l'élaboration des procédures relatives aux demandes de recherche et lors de leurs interactions, relatives aux recherches des membres de la FPSE, avec les institutions extérieures.

Elle sert d'instance de consultation lorsque les chercheur-euse-s de la FPSE recherchent un avis extérieur quant aux aspects éthiques de leur recherche.

Elle agit en tant qu'interlocuteur facultaire des institutions extérieures en ce qui concerne les problèmes éthiques soulevés par des recherches conduites par des membres de la FPSE, et peut également servir d'instance d'appel au cas où des différends existeraient avec des institutions extérieures quant aux aspects éthiques d'une recherche.

COMPÉTENCE

La compétence de la commission d'éthique s'étend à tout projet de recherche émanant des enseignant-e-s, assistant-e-s et étudiants de la Faculté.

La Commission peut, en cas de nécessité (par exemple sur demande d'une institution qui finance ou autorise une recherche), émettre une attestation relative aux aspects éthiques d'un projet de recherche provenant de la FPSE. Dans ce cas, elle doit être renseignée de manière claire sur le but et la méthodologie de l'étude, et sur les éventualités de risque pour les personnes concernées.

Les appréciations d'ordre éthique se fondent en particulier sur les aspects suivants : but de la recherche, méthodes, choix des personnes ou institutions qui seront étudiées, modalités relatives au consentement libre et éclairé des sujets partenaires de la recherche et à la confidentialité et protection des données.

Les bases sur lesquelles la commission d'éthique s'appuie pour émettre un préavis sont notamment : le code éthique de recherche de la FPSE, les directives du DIP, le Code déontologique de la Fédération Suisse de Psychologie, la Déclaration d'Helsinki, le Ethical principle No 9 de l'APA, la Déclaration sur la protection de la vie privée et l'utilisation de données à caractère personnel à des fins de recherche (European Sciences Foundation). L'attestation délivrée par la Commission relative à un projet de recherche n'affecte en rien la responsabilité du-de la chercheur-euse; elle indique essentiellement que le-la chercheur-euse a sollicité l'avis d'autres professionnel-le-s, et que le projet tel que décrit a été considéré comme répondant aux principes éthiques de recherche observés par la FPSE.

COMPOSITION

La Commission d'éthique est commission permanente composée d'au moins 7 membres de la FPSE. Elle comprend, au minimum : deux membres du corps professoral, deux membres du corps intermédiaire, deux membres du corps étudiant et un membre du personnel administratif et technique. Chaque section est représentée par au moins trois membres. Des suppléant-e-s peuvent être désigné-e-s.

La Commission s'attache une personne extérieure à la Faculté, dont le choix est ratifié par le Conseil de Faculté.

Les membres et leurs suppléant-e-s sont désigné-e-s par le Conseil de Faculté, pour une durée de 2 ans, renouvelable deux fois.

La Commission se réunit sur demande, mais au moins une fois par année; elle prévoit également des

réunions régulières avec les principaux interlocuteurs institutionnels pour faire le tour des problèmes.

Approuvé par le Conseil de Faculté le 20 juin 1990
Modifié par le Conseil de Faculté du 27 novembre 1997

ADDENDUM AU CODE D'ÉTHIQUE DE LA FACULTÉ

Règles en matière d' " Emprunts, citations et exploitation de sources diverses lors de la rédaction de travaux universitaires "

(Adoptées par le Conseil de faculté de la FPSE le 6 avril 2006)

(Les règles qui suivent sont reprises telles quelles d'un document émanant du Conseil académique de l'Université Catholique de Louvain).

- L'utilisation de l'information doit respecter des règles éthiques simples mais strictes : le respect de la propriété intellectuelle et de la vérité interdit que l'on fasse passer pour sien, fût-ce par omission, un travail que l'on n'a pas accompli.
- Il importe donc de citer clairement ses sources, ce qui permet aussi de soumettre le travail au contrôle critique du lecteur qui peut ainsi apprécier par lui-même la qualité de l'information.
- En particulier, l'étudiant veillera à toujours bien distinguer ce qui revient à d'autres et ce qui lui est personnel : les citations d'auteurs sont signalées par des guillemets ou par les règles en usage dans la discipline; si elles sont modifiées légèrement, fût-ce par la mise en évidence de certains mots, on le signalera (par exemple au moyen des mots " souligné par nous "); les commentaires qui suivent de près un texte ou les travaux qui sont de simples adaptations doivent être signalés comme tels (" ici, nous suivons les idées de X, en les adaptant à notre contexte "); les traductions mentionneront leur auteur, qui peut être l'étudiant lui-même; les apports personnels peuvent bien entendu être signalés comme tels et sont à encourager.
- La bibliographie doit être précise et permettre de toujours retrouver la source (livres, articles, etc). La courtoisie recommande de signaler les informations non écrites importantes recueillies oralement. L'usage n'a pas encore codifié l'utilisation des informations recueillies sur site Internet, mais l'éthique veut ici aussi que les sources d'un travail scientifique soient signalées; ici comme ailleurs, il n'est en tout cas pas admissible que l'étudiant fasse passer pour siens des travaux tout faits qu'il aurait recueillis sur un site ou l'autre.

FORMULAIRE AVEC SIGNATURE

La mise en pratique de ces règles s'accompagnera du dépôt, au secrétariat des étudiants concerné, d'une déclaration écrite et signée de l'étudiant au moment de son inscription dans chaque cursus d'études (bachelor, master, et doctorat). Cette déclaration est obligatoire.

N.B. : la procédure pour le traitement des cas de fraude est fixée par le règlement de l'université (http://www.geneve.ch/legislation/rsg/f/rsg_c1_30p06.html)

↑ On pourra suivre en cette matière les recommandations proposées à l'adresse suivante : <http://www.scd.univ-lille3.fr/methodoc/Notices/cours/citerpageweb.htm>

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE ET DES
SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

<http://www.unige.ch/fapse/>

UNI MAIL
40, boulevard du Pont-d'Arve
CH - 1211 Genève 4

